

Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030

MRC d'Abitibi-Ouest



Plan de gestion modifié adopté par le Conseil d'administration
de la MRC d'Abitibi-Ouest le 19 avril 2023

ÉQUIPE DE RÉALISATION



Marie-Hélène Gravel, ing., M.Ing.

Chargée de projet

Camille Girard, ing., M.Sc.A.

Collaboratrice

Kimberley Mason, M. Env.

Collaboratrice



Micheline Trudel

Directrice générale adjointe

Julien Sévigny

Directeur – Service administratif

Denis Beauregard

Conseiller en communication

Marie-Josée Céleste

Coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles

COMITÉ ENVIRONNEMENT

Jaclin Bégin

Préfet de la MRC d'Abitibi-Ouest, Maire de Sainte-Germaine Boulé

Lina Lafrenière

Zone Est, Mairesse de Macamic

Florent Bédard

Zone Sud, Maire de Sainte-Hélène de Mancebourg

Diane Provost

Zone Nord, Mairesse de Saint-Lambert

Yves Dubé

Zone Centre, Maire de La Sarre

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Contexte	1
1.1	Exigences	1
1.2	PGMR précédents	1
1.3	PGMR 2023-2030.....	1
2.0	Territoire d'application	3
2.1	Portrait géographique	3
2.2	Portrait démographique	6
2.3	Structure économique.....	12
3.0	Responsabilités dans le domaine de la gestion des matières résiduelles	15
3.1	Champs de compétence	15
3.2	Ententes intermunicipales.....	15
3.3	Distribution des responsabilités	16
3.4	Règlements	18
4.0	Organismes et entreprises œuvrant en GMR	20
5.0	Installations de traitement des matières résiduelles	24
5.1	Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR)	24
5.2	Site de disposition des boues de fosses septiques.....	26
5.3	Infrastructures hors territoire.....	27
6.0	Gestion actuelle des matières résiduelles.....	29
6.1	Programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)	29
6.2	Services municipaux de collecte.....	29
6.3	Services par apport volontaire pour les résidus de CRD, les RDD et autres matières résiduelles .	35
6.4	Secteurs des industries, commerces, institutions (ICI) et de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)	35
6.5	Gestion des boues.....	36
7.0	Inventaire des matières résiduelles générées.....	39
7.1	Évolution des quantités de matières résiduelles éliminées et récupérées	39
7.2	Bilan détaillé de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2020	44
8.0	Diagnostic territorial.....	48
8.1	Objectifs provinciaux.....	48
8.2	Forces et enjeux du système actuel	49
8.3	Performance actuelle et objectifs territoriaux.....	49
9.0	Plan d'action	51
9.1	Mesures proposées	51
9.2	Coûts et calendrier de mise en œuvre	54
9.3	Suivi et surveillance de la mise en œuvre	56
10.0	Références	58

LISTE DES ANNEXES

Annexe A	Rapport de consultation publique portant sur le projet de PGMR 2023-2030 de la MRCAO
Annexe B	Cartes
Annexe C	Politique d'utilisation de l'écocentre
Annexe D	Rapport 2021 de suivi de la mise en œuvre du PGMR 2016-2020 de la MRCAO
Annexe E	Données d'élimination par municipalité (année 2020)
Annexe F	Fiches descriptives des mesures proposées

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Répartition de la population par municipalité (année 2020).....	7
Tableau 2.2	Perspectives démographiques de la population et des ménages.....	8
Tableau 2.3	Nombre et type d'unités d'occupation résidentielle par municipalité (année 2020)	9
Tableau 2.4	Nombre d'industries, commerces, institutions (ICI) et fermes par municipalité (année 2020) .	10
Tableau 2.5	Population par groupe d'âge et âge médian (année 2020).....	11
Tableau 2.6	Population âgée de 25 à 64 ans selon le plus haut certificat, diplôme ou grade (année 2016)	11
Tableau 2.7	Principaux indicateurs du marché du travail (année 2018).....	12
Tableau 2.8	Répartition des établissements de cinq employés et plus et des emplois par secteur d'activité (année 2021)	13
Tableau 2.9	Répartition des établissements de cinq employés et plus selon le nombre d'employés (année 2021)	14
Tableau 2.10	Établissements avec le plus grand nombre d'employés (année 2021).....	14
Tableau 3.1	Distribution des responsabilités en gestion des matières résiduelles (année 2020).....	17
Tableau 3.2	Recensement des règlements concernant la gestion des matières résiduelles.....	18
Tableau 3.3	Portée des règlements municipaux en vigueur encadrant la gestion des matières résiduelles	19
Tableau 4.1	Recensement des organismes et entreprises qui composent le système de gestion des matières résiduelles – Organismes et entreprises situés dans la MRCAO.....	21
Tableau 4.2	Recensement des organismes et entreprises qui composent le système de gestion des matières résiduelles – Organismes et entreprises hors territoire.....	23
Tableau 5.1	Principales installations qui composent le système de gestion des matières	24
Tableau 5.2	Ventilation des matières résiduelles gérées au CVMR (année 2020).....	25
Tableau 6.1	Modalités de collecte des déchets et des matières recyclables (année 2020)	31
Tableau 6.2	Coûts de disposition des déchets et des matières recyclables (année 2020)	32
Tableau 6.3	Modalités de collecte des encombrants (année 2020)	34
Tableau 6.4	Gestion des boues municipales par station d'épuration	37
Tableau 6.5	Nombre de vidanges d'installations septiques réalisées par la MRCAO sur son territoire	38
Tableau 7.1	Quantités annuelles de déchets résidentiels ramassés par les collectes municipales	40
Tableau 7.2	Quantités annuelles de déchets d'origine ICI ramassés par les collectes privées.....	41
Tableau 7.3	Quantités annuelles d'encombrants ramassés par les collectes spéciales.....	42
Tableau 7.4	Quantités annuelles de matières recyclables ramassées par les collectes municipales	43
Tableau 7.5	Inventaire 2020 des résidus du secteur résidentiel.....	44
Tableau 7.6	Inventaire 2020 des résidus du secteur des ICI.....	45
Tableau 7.7	Inventaire 2020 des résidus du secteur de la CRD	46
Tableau 7.8	Inventaire 2020 des matières résiduelles générées par catégorie de matières.....	47
Tableau 7.9	Inventaire 2020 des matières résiduelles générées par catégorie de générateurs.....	47
Tableau 8.1	Diagnostic du système actuel de gestion des matières résiduelles	49

Tableau 8.2	Objectifs territoriaux.....	50
Tableau 9.1	Tableau synoptique des mesures proposées.....	53
Tableau 9.2	Sommaire des revenus actuels et potentiels	54
Tableau 9.3	Séquence de mise en œuvre des mesures proposées	55

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

3RV	Réduction, réemploi, recyclage et valorisation
BFS	Boues de fosses septiques
b.h.	Base humide
b.s.	Base sèche
CRD	Construction, rénovation et démolition
CVMR	Centre de valorisation des matières résiduelles
GMR	Gestion des matières résiduelles
hab.	Habitant
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LET	Lieu d'enfouissement technique
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MELCCFP	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MRCAO	MRC d'Abitibi-Ouest
nd	Non disponible
Outil d'inventaire	Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR
PDD	Plan de développement durable
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PTMOBC	Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
PQGMR	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
RDD	Résidus domestiques dangereux
REP	Responsabilité élargie des producteurs
s.o.	Sans objet (non applicable)
SVMO	Stratégie de valorisation de la matière organique
t	Tonne
TNO	Territoire non organisé
u.o.	Unité d'occupation

1.0 Contexte

1.1 Exigences

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), toute municipalité régionale doit élaborer et maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). La révision du PGMR doit démarrer à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du PGMR.

Par ailleurs, pour être admissible au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles et recevoir ses subventions, toute municipalité doit être visée par un PGMR, en vigueur depuis moins de sept ans au 31 octobre de l'année courante.

L'élaboration d'un PGMR vise à planifier la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire d'une municipalité régionale en conformité avec les objectifs et les orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR), de son plan d'action et des stratégies qui en découlent.

1.2 PGMR précédents

En 2004, la MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO) adoptait un premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Une première révision de celui-ci a ensuite mené à l'adoption du PGMR 2016-2020, entré en vigueur le 9 octobre 2016.

1.3 PGMR 2023-2030

Consciente que des efforts devront être réalisés afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et des orientations provinciaux de la PQGMR, de son Plan d'action 2019-2024 et de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO), la MRCAO se dote d'un PGMR 2023-2030 qui compte quatre orientations stratégiques et 22 mesures à mettre en œuvre.

Le PGMR intègre et respecte tous les éléments prévus à la LQE. Plus précisément, il comprend :

- Le portrait du système de gestion des matières résiduelles :
 - Une description géographique et socio-économique du territoire d'application;
 - Une liste des municipalités locales visées par le PGMR et la répartition des responsabilités;
 - Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations de traitement qui composent le système de gestion des matières résiduelles;
- Un inventaire détaillé des matières résiduelles générées sur le territoire d'application à l'année de référence 2020;
- Le plan d'action :

- Un énoncé des orientations et des objectifs territoriaux visés par le PGMR afin de contribuer à l'atteinte des objectifs provinciaux;
- Une proposition de plan d'action (mesures), incluant un système de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action;
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre.

Comme le prévoit la LQE, une période de consultation publique a été planifiée afin de favoriser la participation de la population sur les décisions qui ont été prises au regard du projet de PGMR 2023-2030 de la MRCAO. Pendant cette période de consultation, la population a notamment été invitée à une assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 19 avril 2022 à La Sarre. Au terme de la démarche de consultation, des ajustements au projet de PGMR 2023-2030 ont été proposés au conseil de la MRCAO (voir le rapport de consultation publique à l'annexe A). Sur la base de ces recommandations et des décisions du conseil d'administration de la MRCAO, le projet de PGMR a ensuite été ajusté.

2.0 Territoire d'application

2.1 Portrait géographique

2.1.1 Localisation et organisation du territoire

La MRCAO occupe une position périphérique par rapport au Québec habité, formant la partie nord-ouest du territoire québécois érigé en MRC. Située dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, elle est bordée par la MRC d'Abitibi à l'est, la Ville de Rouyn-Noranda au sud, la région administrative du Nord-du-Québec au nord ainsi que par l'Ontario à l'ouest (voir carte 1 à l'annexe B).

La MRCAO couvre 3312 km², ce qui représente près de 6 % de la superficie en terre ferme de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue [1].

La MRCAO est composée de 21 municipalités et de deux territoires non organisés (TNO), soient : Authier, Authier-Nord, Chazel, Clermont, Clerval, Duparquet, Dupuy, Gallichan, La Reine, La Sarre, Macamic, Normétal, Palmarolle, Poularies, Rapide-Danseur, Roquemaure, Sainte-Germaine Boulé, Sainte-Hélène de Mancebourg, Saint-Lambert, Taschereau, Val-Saint-Gilles, TNO Lac-Duparquet et TNO Rivière-Ojima.

Le PGMR s'applique à l'ensemble du territoire de la MRCAO, tel qu'illustré à la carte 2 de l'annexe B. Les divisions administratives du territoire, en quatre grands secteurs (Nord, Centre, Sud et Est) sont aussi représentées sur cette carte. Trois de ces quatre secteurs affichent un poids démographique similaire et comptent à peu près le même nombre de municipalités. Le secteur Centre fait exception, car il est composé d'une seule municipalité, celle de La Sarre. Cette dernière est le chef-lieu du territoire de la MRCAO.

2.1.2 Aménagement et occupation du territoire

Les milieux

Le territoire habité peut être classé en trois types de milieu : les périmètres d'urbanisation, le milieu rural et les zones de villégiature.

Chaque municipalité possède un **périmètre d'urbanisation**, sauf Taschereau (secteurs Taschereau et Laferté) et Macamic (secteurs Macamic et Colombourg) qui en ont deux. Il en est de même du TNO de Rivière-Ojima (secteurs Languedoc et St-Eugène-de-Chazel). Le TNO du Lac-Duparquet, inhabité, n'a aucun périmètre d'urbanisation. Les périmètres urbains sont composés d'une forte concentration d'habitations résidentielles, de bâtiments à usage commercial, industriel ou de service et d'immeubles reliés aux sports, à la culture et aux loisirs.

Les **zones de villégiature** sont des couloirs riverains en bordure de lacs ou de cours d'eau, qui étaient voués principalement à l'implantation de résidences saisonnières (chalets), mais qui deviennent de plus en plus des lieux de résidences permanentes.

Plusieurs zones de villégiature comprennent également des activités et services commerciaux : camping, pourvoirie, restaurant communautaire ou privé et marina. La villégiature est un mode d'occupation du territoire qui a beaucoup gagné en importance sur le territoire, comme partout ailleurs dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Un total de 13 municipalités, en plus du TNO de Rivière-Ojima, comptent au moins une zone de villégiature en bordure de plans ou cours d'eau. Le lac Abitibi est le plan d'eau ayant le plus grand nombre de résidences. Les lacs Macamic, Duparquet, Hébécourt ainsi que la rivière Duparquet sont aussi fort prisés pour l'implantation de résidences. Des usages de villégiature sont aussi implantés ou autorisés sur plusieurs îles privées et publiques. Enfin, des chalets et des abris sommaires sont situés sur les terres publiques.

Le **milieu rural** fait référence aux espaces surtout agricoles et agroforestiers desservis par un réseau routier et dont la tenure des terres est principalement privée. Ce type de milieu exclut la grande forêt publique. La transformation du modèle d'exploitation agricole au cours des dernières décennies (de fermes familiales à entreprises agricoles) a fait diminuer de façon importante le nombre d'agriculteurs et le nombre de résidences. En contrepartie, le milieu rural est devenu un cadre de vie qui intéresse un grand nombre de résidents qui ne pratiquent ni agriculture, ni exploitation forestière. Pour les municipalités suivantes, les résidences se retrouvent principalement en milieu rural : Authier, Chazel, Clermont, Poularies, Roquemaure, Sainte-Germaine Boulé, Sainte-Hélène de Mancebourg et Val-Saint-Gilles. La Ville de La Sarre compte pour sa part le plus grand nombre de résidences en milieu rural, mais la proportion est faible en comparaison aux résidences localisées à l'intérieur du périmètre urbain.

Les noyaux

La carte 3, fournie à l'annexe B, illustre l'organisation spatiale actuelle du territoire de la MRCAO.

La Sarre est le noyau central. Toutes les municipalités sont à moins de 50 km de ce centre. La plupart des commerces et services publics et privés s'adressant à l'ensemble du territoire y sont localisés, de même que la majeure partie de l'industrie lourde.

Macamic, Palmarolle et Dupuy sont des noyaux de secteur. Chacun regroupe plusieurs commerces et services publics et privés. Ces trois noyaux de secteur sont localisés relativement près du centre du territoire.

Duparquet, Sainte-Germaine Boulé, Normétal et Taschereau sont des noyaux locaux. Chacun se démarque par une certaine diversité de commerces et de services publics et privés. Les zones d'influence respectives sont cependant d'une étendue limitée, considérant que peu de résidents des municipalités voisines fréquentent leurs commerces.

Une quinzaine de noyaux villageois se répartissent dans les autres parties du territoire. Outre la fonction résidentielle, certains noyaux villageois regroupent quelques commerces et services de proximité, s'adressant à la population locale. Certains de ces noyaux villageois comptent également des activités à caractère industriel ou para-industriel. Quelques noyaux villageois n'ont pratiquement plus de commerces ni de services.

Les grandes affectations du territoire

Les grandes affectations du territoire, telles que définies dans le schéma d'aménagement en vigueur, sont illustrées à la carte 5 à l'annexe B. Les trois affectations qui occupent les plus grandes superficies de la MRCAO sont les suivantes :

- L'affectation *Forestière* correspond à de vastes superficies de la zone agricole permanente où la forêt est nettement prédominante. Elle comprend des terres du domaine public et du domaine privé. Il s'y trouve aussi des superficies importantes de terres abandonnées.
- L'affectation *Ressources naturelles* couvre des parties de territoire localisées à l'extérieur de la zone agricole permanente, où la forêt prédomine nettement. L'affectation est constituée essentiellement de terres du domaine de l'État.
- L'affectation *Agricole dynamique* correspond à des secteurs de la zone agricole permanente regroupant des unités territoriales relativement vastes et homogènes. Les exploitations agricoles présentes y sont les plus prospères de la MRCAO. La principale production, le bovin de boucherie, participe activement au dynamisme agricole de la MRCAO.

Les sites d'intérêt

Parmi les sites d'intérêt à caractère écologique et naturel, les sites récréotouristiques d'importance sont montrés à la carte 6 à l'annexe B.

Le **Parc national d'Aiguebelle** est identifié comme l'un des cinq principaux attraits touristiques de l'Abitibi-Témiscamingue. Il s'agit d'un parc de conservation, créé en 1985 en vertu de la Loi sur les Parcs à des fins exclusives de protection du milieu naturel. Le Parc national d'Aiguebelle est reconnu pour ses activités de plein air dont : le canot-camping, le vélo, l'observation de la faune, la randonnée pédestre, la raquette, le ski de fond et les sports nautiques, de même que pour la pêche. Environ 47 km² du territoire du parc se localise dans la municipalité de Taschereau, sur une superficie de 268,3 km², le reste étant sur le territoire de Rouyn-Noranda.

Le **secteur du Marais Lefève et des collines** s'étend en partie sur les territoires des municipalités de Sainte-Germaine Boulé, de Poularies et de Rouyn-Noranda (hors MRC). Le Marais Lefève présente un intérêt faunique et floristique, de même que pour l'observation d'oiseaux. Les quelques collines présentent un intérêt récréotouristique pour leurs paysages et pour des activités de plein air. Ce potentiel est mis en valeur au centre de plein air Skinoramik, à Sainte-Germaine Boulé, par un chalet et près de 40 km de sentiers de ski de fond (seules infrastructures à y être aménagées).

Le **Marais Antoine**, situé à Roquemaure en bordure du lac Abitibi, est un immense milieu humide qui abrite un nombre exceptionnel d'espèces animales et végétales. Deux sentiers d'auto-interprétation avec belvédère, passerelle et tour d'observation permettent d'accéder au marais.

D'autres **pistes cyclables, sentiers pédestres et de ski de fond** complètent les infrastructures récréatives de la MRCAO.

2.1.3 Orientations et intentions des outils territoriaux de planification stratégique

D'autres outils de planification stratégique de la MRCAO prévoient des actions qui visent la gestion des matières résiduelles. Aussi, les mesures proposées dans le cadre du présent PGMR doivent être cohérentes avec les actions déjà planifiées ou entreprises par la MRCAO.

La MRCAO s'est donnée pour 2030 une vision d'aménagement et de développement de son territoire. Parmi les neuf grandes orientations du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, deux d'entre elles concernent la gestion des matières résiduelles, soit :

- Orientation 8 : Maintenir, améliorer et développer les infrastructures, équipements et services à caractère territorial et intermunicipal; procéder sur la base d'une desserte adéquate de la population, par secteur de la MRCAO et en respect de la complémentarité des milieux.
- Orientation 9 : Protéger, mettre en valeur l'environnement et atténuer les problèmes existants pour se redonner les possibilités d'une pleine utilisation du territoire et cela, tant d'une manière écologique, sécuritaire, esthétique que de toute autre façon.

Dans son *Plan de développement durable 2019-2029* (PDD), la MRCAO a identifié une vingtaine de priorités dont l'une, la priorité n^o 9, est de **réduire et valoriser les matières résiduelles**. Le PDD est assorti d'un plan d'action qui compte notamment deux actions se rapportant à la priorité n^o 9, soit :

- Action 16 : Favoriser la récupération des matières organiques et poursuivre le développement de filières relatives aux matières résiduelles, incluant la récupération des matériaux CRD (construction, rénovation et démolition).
- Action 17 : Mettre en place des activités de promotion des bonnes pratiques et de responsabilisation des citoyens et entreprises en matière de saine gestion des matières résiduelles.

2.2 Portrait démographique

2.2.1 Répartition de la population

En 2020, la population de la MRCAO a atteint 20 539 habitants [2]. En comparaison, elle était de 21 071 habitants en 2013, l'année de référence du PGMR 2016-2020.

Le tableau 2.1 fournit des informations détaillées quant à la répartition de la population en fonction des municipalités qui composent le territoire d'application.

Tableau 2.1 Répartition de la population par municipalité (année 2020)

MUNICIPALITÉ	Population (hab.)			Superficie (km ²) ⁴	Densité de population (hab./km ²) ⁵
	Permanente ¹	Saisonnnière ²	Équivalente ³		
Authier	271	0	271	142,3	1,9
Authier-Nord	285	11	296	278,0	1,0
Chazel	288	4	292	133,2	2,2
Clermont	508	4	512	157,2	3,2
Clerval	409	24	433	99,4	4,1
Duparquet	711	14	725	120,5	5,9
Dupuy	903	0	903	122,4	7,4
Gallichan	487	17	504	73,6	6,6
La Reine	353	1	354	97,6	3,6
La Sarre	7 276	0	7,276	148,8	48,9
Macamic	2 719	10	2,729	201,8	13,5
Normétal	776	0	776	54,5	14,2
Palmarolle	1 385	11	1,396	118,2	11,7
Poularies	687	0	687	167,4	4,1
Rapide-Danseur	345	12	357	173,8	2,0
Roquemaure	410	9	419	120,0	3,4
Sainte-Germaine Boulé	972	0	972	110,5	8,8
Sainte-Hélène de Mancebourg	385	8	393	68,3	5,6
Saint-Lambert	195	0	195	100,9	1,9
Taschereau	918	7	925	246,5	3,7
Val-Saint-Gilles	168	4	172	108,7	1,5
TNO Lac-Duparquet	0	0	0	114,1	0,0
TNO Rivière-Ojima	88	4	92	354,3	0,2
MRCAO	20 539	141	20 680	3 311,67	6,2

1- Référence [1].

2- La population saisonnière est estimée à partir du sommaire du rôle d'évaluation des municipalités (année 2020), en utilisant le nombre de chalets et maisons de villégiature et en supposant 2,3 personnes par habitation [2]. La population saisonnière a ensuite été corrigée pour tenir compte du taux d'occupation des chalets et maisons de villégiature de l'ordre de 41 % (à raison de deux mois d'été et les fins de semaine des autres semaines de l'année) et de la proportion de ceux-ci qui sont occupés par des citoyens qui proviennent de l'extérieur du territoire de la MRCAO (estimée à 25 % sur la base des adresses postales des chalets qui ne renvoient pas à des adresses de résidences permanentes sur le territoire de la MRCAO).

3- Correspond à la somme de la population permanente et de la population saisonnière.

4- Référence [3].

5- La densité de population est calculée à partir de la population permanente.

2.2.2 Projection démographique

Le tableau 2.2 montre les projections de la population et du nombre de ménages du territoire d'application de 2021 à 2041.

Tableau 2.2 Perspectives démographiques de la population et des ménages

		2021	2026	2031	2036	2041	Variation 2021-2041
Ensemble du Québec	Population ¹	8 568 200	8 830 200	9 039 500	9 209 300	9 350 200	9,1%
Abitibi-Témiscamingue	Population ¹	148 000	148 400	148 200	147 700	147 100	-0,6%
MRCOA	Population ¹	20 500	20 300	20 000	19 700	19 400	-5,4%
	Ménages privés ²	9 046	8 994	8 883	8 718	8 513	-5,9%
	Personnes par ménage ³	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	0,6%

1- Référence [4].

2- Référence [5].

3- Donnée calculée à partir de la population et du nombre de ménages.

2.2.3 Caractéristiques sociodémographiques et socioéconomiques

Logement

Les tableaux 2.3 et 2.4 présentent les catégories d'habitations présentes sur le territoire d'application.

Tableau 2.3 Nombre et type d'unités d'occupation résidentielle par municipalité (année 2020)

MUNICIPALITÉ	Résidences unifamiliales		Immeubles 2 à 5 logements		Immeubles 6 logements et plus		Maisons mobiles et roulottes		Chalets et maisons de villégiature		TOTAL
	(u.o.)	(%)	(u.o.)	(%)	(u.o.)	(%)	(u.o.)	(%)	(u.o.)	(%)	(u.o.)
Authier	100	80%	10	8%	10	8%	3	80%	2	2%	125
Authier-Nord	103	66%	2	1%	0	0%	3	66%	48	31%	156
Chazel	109	77%	10	7%	0	0%	6	77%	17	12%	142
Clermont	181	85%	4	2%	0	0%	12	85%	17	8%	214
Clerval	155	57%	2	1%	0	0%	10	57%	103	38%	270
Duparquet	270	65%	59	14%	19	5%	7	65%	60	14%	415
Dupuy	311	82%	46	12%	11	3%	13	82%	0	0%	381
Gallichan	178	62%	12	4%	0	0%	23	62%	72	25%	285
La Reine	117	80%	9	6%	11	7%	4	80%	6	4%	147
La Sarre	1 938	55%	944	27%	489	14%	135	55%	2	0%	3 508
Macamic	791	69%	213	19%	65	6%	38	69%	41	4%	1 148
Normétal	292	73%	65	16%	33	8%	8	73%	0	0%	398
Palmarolle	473	76%	78	13%	16	3%	7	76%	46	7%	620
Poularies	196	81%	21	9%	17	7%	8	81%	1	0%	243
Rapide-Danseur	152	70%	4	2%	0	0%	8	70%	53	24%	217
Roquemaure	152	72%	4	2%	7	3%	10	72%	39	18%	212
Sainte-Germaine-Boulé	152	72%	4	2%	7	3%	10	72%	39	18%	212
Sainte-Hélène de-Mancebourg	125	75%	4	2%	0	0%	5	75%	32	19%	166
Saint-Lambert	80	96%	0	0%	0	0%	2	96%	1	1%	83
Taschereau	322	71%	62	14%	11	2%	31	71%	30	7%	456
Val-Saint-Gilles	36	65%	0	0%	0	0%	4	65%	15	27%	55
TNO Lac-Duparquet	0	s.o.	0	s.o.	0	s.o.	0	s.o.	0	s.o.	0
TNO Rivière-Ojima	36	65%	0	0%	0	0%	4	65%	15	27%	55
MRCAO	6 269	66%	1 553	16%	696	7%	351	4%	639	7%	9508

Tiré de : Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2020 pour les municipalités de la MRCAO.

Tableau 2.4 Nombre d'industries, commerces, institutions (ICI) et fermes par municipalité (année 2020)

MUNICIPALITÉ	Nombre d'industries	Nombre de commerces	Nombre d'institutions	Total ICI	Nombre total de logements ¹	% ICI / nombre de logements	Nombre de fermes enregistrées	% fermes / nombre de logements
Authier	0	0	5	5	130	3,8%	17	13,1%
Authier-Nord	0	2	0	2	158	1,3%	32	20,3%
Chazel	0	1	2	3	145	2,1%	21	14,5%
Clermont	0	0	3	3	217	1,4%	15	6,9%
Clerval	0	0	2	2	272	0,7%	68	25,0%
Duparquet	0	3	6	9	424	2,1%	0	0,0%
Dupuy	0	6	5	11	392	2,8%	73	18,6%
Gallichan	1	0	7	8	293	2,7%	33	11,3%
La Reine	1	4	4	9	156	5,8%	63	40,4%
La Sarre	18	182	23	223	3 731	6,0%	66	1,8%
Macamic	2	22	14	38	1 186	3,2%	83	7,0%
Normétal	1	7	7	15	413	3,6%	0	0,0%
Palmarolle	2	12	6	20	640	3,1%	99	15,5%
Poularies	0	4	6	10	253	4,0%	88	34,8%
Rapide-Danseur	0	2	4	6	223	2,7%	17	7,6%
Roquemaure	0	3	7	10	222	4,5%	44	19,8%
Sainte-Germaine Boulé	0	3	7	10	222	4,5%	44	19,8%
Sainte-Hélène de Mancebourg	0	3	5	8	174	4,6%	37	21,3%
Saint-Lambert	0	1	3	4	87	4,6%	19	21,8%
Taschereau	2	13	9	24	480	5,0%	27	5,6%
Val-Saint-Gilles	0	0	2	2	57	3,5%	0	0,0%
TNO Lac-Duparquet	0	0	0	0	0	s.o.	0	s.o.
TNO Rivière-Ojima	0	0	2	2	57	3,5%	0	0,0%
MRCAO	27	268	129	424	9 932	4,3%	846	8,5%

1- Incluant les utilisations résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle.

Tiré de : Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2020 pour les municipalités de la MRCAO.

Âge

Le tableau 2.5 présente la structure par âge de la population du territoire d'application.

Tableau 2.5 Population par groupe d'âge et âge médian (année 2020)

	0-19 ans	20-64 ans	65 ans et +	Âge médian
Ensemble du Québec	20,8%	59,5%	19,7%	42,7
Abitibi-Témiscamingue	21,6%	58,3%	20,0%	44,8
MRCAO	21,4%	55,6%	23,0%	46,9

Tiré de : Référence [6].

Scolarité

Le tableau 2.6 présente la répartition de la population (âgée de 25 à 64 ans) du territoire d'application selon le plus haut niveau de scolarité atteint.

Tableau 2.6 Population âgée de 25 à 64 ans selon le plus haut certificat, diplôme ou grade (année 2016)

	Sans diplôme d'études secondaires	Diplôme d'études secondaires ou équivalent	Certificat ou diplôme d'apprenti ou de métiers	Certificat ou diplôme collégial	Certificat ou diplôme universitaire (inférieur au baccalauréat)	Grade universitaire (baccalauréat, maîtrise et doctorat)
Ensemble du Québec	13 %	19 %	20 %	19 %	4 %	26 %
Abitibi-Témiscamingue	20 %	17%	29 %	17 %	3 %	14 %
MRCAO	25 %	16 %	34 %	13 %	2 %	9 %

Tiré de : Référence [7].

Marché du travail

Le tableau 2.7 présente les principaux indicateurs du marché du travail à l'échelle du territoire d'application en comparaison avec l'Abitibi-Témiscamingue et l'ensemble du Québec.

Tableau 2.7 Principaux indicateurs du marché du travail (année 2018)

	Revenu d'emploi moyen des travailleurs de 25-64 ans	Taux d'emploi	Taux de chômage
Ensemble du Québec	51 973 \$	61,0 %	5,5 %
Abitibi-Témiscamingue	56 577 \$	63,7 %	3,8 %
MRCAO	54 043 \$	nd	nd

Tiré de : Référence [8].

Par ailleurs, la MRCAO présentait en 2018 un indice de vitalité économique négatif, au 67^e rang dans le classement des MRC du Québec [9].

2.3 Structure économique

Secteur d'activité

L'économie du territoire est orientée principalement vers le secteur primaire, surtout l'agriculture et l'exploitation forestière. Malgré cela, plus des trois quarts des établissements et des emplois sont dans le secteur tertiaire (tableau 2.8).

Tableau 2.8 Répartition des établissements de cinq employés et plus et des emplois par secteur d'activité (année 2021)

SECTEUR D'ACTIVITÉ	Établissements		Emplois ¹	
	Nombre	%	Nombre	%
Secteur primaire	15	6,1%	203	3,0%
Agriculture et foresterie	15	6,1%	203	3,0%
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	0	0,0%	0	0,0%
Secteur secondaire	35	14,3%	1 373	20,0%
Construction	13	5,3%	345	5,0%
Fabrication	22	9,0%	1 028	15,0%
Secteur tertiaire	194	79,5%	5 282	77,0%
Services publics	1	0,4%	12	0,2%
Commerce de détail	45	18,4%	1 057	15,4%
Commerce de gros	11	4,5%	316	4,6%
Transport et entreposage	16	6,6%	427	6,2%
Arts, spectacles et loisirs	6	2,5%	95	1,4%
Industrie de l'information et de la culture	2	0,8%	24	0,3%
Hébergement et service de restauration	16	6,6%	347	5,1%
Finance et assurance	8	3,3%	142	2,1%
Gestion de sociétés et d'entreprises	0	0,0%	0	0,0%
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	8	3,3%	119	1,7%
Services immobiliers et services de location et de location à bail	2	0,8%	24	0,3%
Services professionnels, scientifiques et techniques	10	4,1%	143	2,1%
Services d'enseignement	17	7,0%	674	9,8%
Soins de santé et assistance sociale	25	10,2%	1 130	16,5%
Administration publique	15	6,1%	404	5,9%
Autres services	12	4,9%	368	5,4%
TOTAL	244	100,0%	6 858	100,0%

1- Le nombre d'emplois a été estimé en utilisant une moyenne d'employés selon la grappe d'employés rapportée par Emploi-Québec [10].

Tiré de : Référence [10].

Nombre et taille des établissements

En 2021, 244 établissements de cinq employés et plus sont recensés sur le territoire d'application. Près des trois quarts d'entre eux comptent moins de 20 employés (tableau 2.9).

Tableau 2.9 Répartition des établissements de cinq employés et plus selon le nombre d'employés (année 2021)

NOMBRE D'EMPLOYÉS	Établissements		Emplois ¹	
	Nombre	%	Nombre	%
5 à 19 employés	179	73,4%	2 148	31,3%
20 à 49 employés	41	16,8%	1 435	20,9%
50 à 99 employés	15	6,1%	1 125	16,4%
100 à 199 employés	7	2,9%	1 050	15,3%
200 à 499 employés	1	0,4%	350	5,1%
500 à 999 employés	1	0,4%	750	10,9%
1000 employés et plus	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	244	100,0%	6 858	100,0%

1- Le nombre d'emplois a été estimé en utilisant une moyenne d'employés selon la grappe d'employés rapportée par Emploi-Québec [10].

Tiré de : Référence [10].

Les établissements avec le plus grand nombre d'employés sur le territoire d'application sont présentés au tableau 2.10.

Tableau 2.10 Établissements avec le plus grand nombre d'employés (année 2021)

ÉTABLISSEMENT	Code SCIAN		Nombre d'employés
IGA Boyer	445110	Supermarchés et autres épiceries	100 à 199
Jean Coutu	446110	Pharmacies	100 à 199
L.J.L. Mécanique Inc.	811310	Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel	100 à 199
Métal Marquis Inc.	333120	Fabrication de machines pour la construction	100 à 199
West Fraser	321217	Usines de panneaux de copeaux	100 à 199
Pneus G.B.M. Inc.	415210	Grossistes-marchands de pneus	100 à 199
Produits forestiers GreenFirst	321111	Scieries	100 à 199
Centre de Services Scolaire du Lac-Abitibi	611110	Écoles primaires et secondaires	200 à 499
Hôpital de La Sarre / Centre Multiservices de Santé et de Services Sociaux de La Sarre	622111	Hôpitaux généraux (sauf pédiatriques)	500 à 999

Tiré de : Référence [10].

3.0 Responsabilités dans le domaine de la gestion des matières résiduelles

3.1 Champs de compétence

En 1988, la MRCAO a acquis compétence en matière de gestion des boues de fosses septiques.

En 2008, par le *Règlement N° 15-2008*, la MRCAO a aussi acquis compétence à l'égard des municipalités de son territoire dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Par l'exercice de cette compétence, elle gère l'ensemble des opérations administratives et techniques relatives au transbordement, l'entreposage, le tri, le transport, le traitement et la disposition définitive des matières résiduelles, ainsi que les biens meubles et immeubles affectés à ces fins.

Les municipalités locales ont toutefois conservé leur compétence en ce qui a trait à la collecte. Dans la MRCAO, ces collectes demeurent la responsabilité exclusive des municipalités et ce, jusqu'au Centre de valorisation des matières résiduelles de la MRCAO (CVMR) ou tout lieu déterminé par la MRCAO.

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRCAO a la responsabilité de produire, d'adopter et de réviser son PGMR. Elle doit aussi s'assurer que son PGMR respecte les objectifs et les dispositions du document complémentaire de son schéma d'aménagement et de développement ainsi que les usages permis dans les règlements municipaux. Par ailleurs, le *Règlement N° 15-2008* permet aussi à la MRCAO de (article 5.5) : « Mettre en œuvre les différentes stratégies proposées à l'intérieur du Plan de gestion des matières résiduelles de son territoire afin d'atteindre les objectifs visés de mise en valeur(...) ».

3.2 Ententes intermunicipales

Les municipalités d'Authier, d'Authier-Nord, de Chazel et de Macamic, ainsi que le secteur Languedoc du TNO Rivière-Ojima, ont formé une régie pour la collecte des matières résiduelles : la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon.

L'entente a été signée le 27 janvier 2000 et a été approuvée par décret le 22 mars 2000. L'entente ne prévoit pas de date d'échéance ni de renouvellement.

La Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon compte cinq employés.

3.3 Distribution des responsabilités

Plusieurs services sont offerts aux citoyens, soit la collecte des déchets, des matières recyclables et des encombrants en plus des services d'un écocentre pour la récupération des résidus domestiques dangereux (RDD), des résidus de la construction, rénovation et démolition (CRD), des encombrants et des autres produits visés par une responsabilité élargie des producteurs (REP).

La plupart des ICI sont desservis par la collecte municipale.

La Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon offre le service de collecte de porte en porte et transporte les matières résiduelles jusqu'au CVMR. Elle possède un camion de collecte. Les autres municipalités confient la collecte des déchets et des matières recyclables à une entreprise privée. Les détails relatifs aux contrats en vigueur sont résumés à la section 6.2.

Les résidents et ICI ont la responsabilité de procéder à la vidange ou au traitement de leur installation septique. Ils doivent donc entreprendre les démarches nécessaires, auprès de la MRC ou d'une entreprise de leur choix, pour faire vidanger selon la fréquence prévue au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Le tableau de la page suivante (tableau 3.1) indique, pour chacun des services offerts, l'instance responsable de la planification et de l'exécution (citoyen, municipalité, MRC, régie, entreprise privée).

En bref, les principales responsabilités de la MRCAO dans le domaine des matières résiduelles sont les suivantes :

- L'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un PGMR conforme aux orientations gouvernementales;
- La gestion des matières résiduelles (sauf la collecte), incluant la gestion du CVMR et de l'écocentre;
- La sensibilisation des citoyens aux principes des 3RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation).

Tableau 3.1 Distribution des responsabilités en gestion des matières résiduelles (année 2020)

SERVICES		Authier	Authier-Nord	Chazel	Clermont	Clerval	Duparquet	Dupuy	Galichan	La Reine	La Sarre	Macamic	Normétal	Palmarolle	Poularies	Rapide-Danseur	Roquemaure	Sainte-Germaine-Boulé	Sainte-Hélène-de-Mancebourg	Saint-Lambert	Taschereau	Val-Saint-Gilles	TNO Rivière-Ojima (secteur Languedoc)	TNO Rivière-Ojima (secteur Saint-Eugène-de-Chazel)
Déchets et matières recyclables	Planification - Collecte et transport	R	R	R	M	M	M	M	M	M	M	R	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	R	M
	Planification - Disposition	MRC																						
	Collecte et transport	R	R	R	P	P	P	P	P	P	P	R	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	R	P
	Disposition	Entreprise privée (P)																						
Encombrants	Planification - Collecte et transport	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M
	Planification - Disposition	MRC																						
	Collecte et transport	C ¹	s.o.	M	P	P	P	C ¹	P	P	P	M	P	M	M	C ¹	M	P	P	P	C ¹	P	C ¹	P
	Disposition	Entreprise privée (P)																						
Boues de fosses septiques	Planification - Vidange	Citoyen (C)																						
	Planification - Traitement et valorisation	MRC																						
	Collecte et transport	MRC / Entreprise privée (P)																						
	Traitement et valorisation	MRC / Entreprise privée (P)																						
Exploitation du CVMR, de l'écocentre et du site de disposition des boues de fosses septiques		MRC																						
Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)		Municipalité (M) / MRC																						

Légende :

C = Citoyen

M = Municipalité

MRC = MRC

R = Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon

P = Entreprise privée

1- Les citoyens sont invités à aller déposer leurs encombrants dans un conteneur mis à leur disposition à cette fin sur un terrain de la municipalité. Certaines municipalités offrent un service d'assistance pour les citoyens qui ne sont pas en mesure de transporter leurs encombrants.

3.4 Règlements

La majorité des municipalités, ainsi que la MRCAO, se sont dotées d'un règlement afin d'encadrer la gestion des matières résiduelles (tableau 3.2). Par ailleurs, la réglementation est, de façon générale, assez uniforme dans les municipalités, comme le montre la comparaison au tableau 3.3.

Tableau 3.2 Recensement des règlements concernant la gestion des matières résiduelles

MUNICIPALITÉ	Numéro	Titre
Authier	100	Concernant la cueillette des ordures et des matériaux recyclables
	107	Concernant l'obligation du bac pour les ordures ménagères
Authier-Nord	2016-04	Concernant la cueillette des ordures ménagères (Bac vert) et matériaux récupérables (Bac bleu)
Chazel	116	Concernant la cueillette des ordures et des matériaux récupérables
Clermont	161	Concernant la collecte des ordures
Clerval	2005-103	Concernant la cueillette des ordures et des matières recyclables
Duparquet	2004-01	Concernant la cueillette des ordures et des matières recyclables
Dupuy	147	Concernant la collecte des ordures et des matières recyclables
Gallichan	s.o.	
La Reine	s.o.	
La Sarre	134	Concernant la cueillette des vidanges
	04-2006	Concernant la collecte des matières recyclables dans les immeubles non résidentiels
	06-2021	Règlement relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles
Macamic	04-050	Concernant la collecte des ordures et des matières recyclables
Normétal	186-2005	Concernant la cueillette des ordures et des matières recyclables
Palmarolle	307	Concernant la collecte des matières résiduelles
Poularies	s.o.	
Rapide-Danseur	2003-03	Concernant la cueillette des ordures et des matières recyclables
Roquemaure	136	Concernant la collecte des ordures et des matières recyclables
Sainte-Germaine-Boulé	185-2005	Concernant la cueillette des ordures et des matières recyclables
Sainte-Hélène-de-Mancebourg	151	Concernant la collecte des ordures et des matières recyclables
Saint-Lambert	112	Concernant la cueillette des vidanges
Taschereau	14	Concernant la cueillette des ordures et des matières recyclables
Val-Saint-Gilles	s.o.	
MRC d'Abitibi-Ouest secteur Languedoc (TNO)	10	Concernant la cueillette des ordures ainsi que l'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures sur le territoire de Languedoc
MRC d'Abitibi-Ouest secteur Saint-Eugène de Chazel (TNO)	s.o.	
MRC d'Abitibi-Ouest	15-2008	Concernant la déclaration de compétence de la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest dans le domaine de la gestion des matières résiduelles

Tableau 3.3 Portée des règlements municipaux en vigueur encadrant la gestion des matières résiduelles

RÈGLEMENT ET PORTÉE	Authier	Authier-Nord	Chazel	Clermont	Clerval	Duparquet	Dupuy	Gallichan	La Reine	La Sarre	Macamic	Normétal	Palmarolle	Poularies	Rapide-Daniseur	Roquemaure	Sainte-Germaine-Boulé	Sainte-Hélène-de-Mancebourg	Saint-Lambert	Taschereau	Val-Saint-Gilles	TNO Rivière-Ojima (Languedoc)	TNO Rivière-Ojima (Saint-Eugène-de-Chazel)
Règlement sur la collecte	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	
Collecte des déchets																							
Contenants autorisés	✓	✓		✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓		✓	
Quantités excédentaires	R	R		R	R	R	V			R	V	R	R		R	R	R	R	✓	R			
Matières autorisées/interdites	✓	✓	✓	✓			✓			✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓				
Collecte des matières recyclables																							
Contenants autorisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓			
Quantités excédentaires	R	R		R	R	R	R			R	R	R	R		R	R	R	R		R			
Matières autorisées/interdites	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓			
Participation obligatoire	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓		✓			

Légende : nd = information non disponible

R = Les quantités excédentaires, à l'extérieur du contenant autorisé, sont refusées.

V = Seuls les sacs de résidus verts (feuilles/gazon) sont acceptés, à l'extérieur du contenant autorisé.

4.0 Organismes et entreprises œuvrant en GMR

La présente section constitue l'inventaire le plus à jour des organismes et des entreprises qui sont impliqués dans la gestion des matières résiduelles de la MRCAO, situés sur le territoire d'application (tableau 4.1) ou à l'extérieur de celui-ci (tableau 4.2). Les organismes et entreprises y sont listés par ordre alphabétique.

Tableau 4.1 Recensement des organismes et entreprises qui composent le système de gestion des matières résiduelles – Organismes et entreprises situés dans la MRCAO

ORGANISME/ENTREPRISE	MUNICIPALITÉ	ACTIVITÉS								MATIÈRES																																				
		Récupération	Réemploi	Réparation	Tri	Valorisation	Élimination	Collecte et transport	Transbordement	Accessoires de maison	Ampoules fluocompactes	Appareils électriques de maison	Appareils électroménagers fonctionnels et hors d'usage	Articles de sport	Articles pour bébé /Jouets	Asphalte, béton avec ou sans armature	Batteries de moteur	Bicyclettes fonctionnelles et hors d'usage	Bonbonnes de gaz propane	Cartouches d'imprimantes à jet d'encre et laser	Contenants consignés de bières et boissons gazeuses	Denrées alimentaires	Disques, CD, DVD et lecteurs	Fils électriques divers et rallonges électriques	Huiles usées, filtres et contenants	Livres en bon état	Lunettes	Matériel électronique/informatique	Médicaments périmés/inutilisés, seringues et aiguilles usagées	Métaux ferreux et non ferreux	Meubles	Moteurs électriques	Peinture et contenants	Pièces d'auto usagées	Piles alcalines et rechargeables usagées	Pneus de véhicules routiers sans jantes	Résidus compostables	Téléphones cellulaires	Téléviseurs fonctionnels et hors d' usage	Textiles/Vêtements	Vaisselle	Matières recyclables	Résidus de CRD	Déchets		
AIM Recyclage La Sarre	La Sarre	x	x		x	x											x							x						x		x														
Aménagement Paysager E. Mercier inc.	Palmarolle	x				x										x																					x									
Bibliothèque municipale Richelieu de La Sarre	La Sarre	x	x			x														x			x			x									x											
Boutique Économode	La Sarre	x	x							x																														x						
Canadian Tire - Magasin	La Sarre	x				x											x								x										x											
Centre de dépannage de Rapide-Danleur	Rapide-Danleur	x	x							x		x		x	x								x			x														x	x					
Centre de femmes l'Érige	La Sarre		x																				x																	x	x					
Centre d'entraide familiale	Normétal		x	x		x				x																									x				x	x						
Centre Hi-Fi, Groupe Sélect La Sarre	La Sarre	x				x																							x							X			x							
Clinique d'optométrie IRIS	La Sarre		x																									x																		
Comptoir familial de Macamic	Macamic	x	x		x		x			x		x		x	x			x					x			x			x										x	x	x					
Entreprises JLR (Les)	La Sarre							x																																			x			x
Envirocycle	La Sarre	x																			x																									
Écocentre - CVMR	La Sarre					x					x	x	x			x			x	x				x	x			x		x	x	x	x		x	x		x	x					x		
Friperie au coin de l'Entraide	La Sarre	x	x							x		x		x	x								x			x														x	x					
Gestion Cyclofor inc.	La Sarre	x	x			x																																							x	
Golf du 9	Dupuy	x	x										x																																	
Jean Coutu - Rondeau - Sévigny - Galarneau	Macamic					x	x																													x										
Jean Coutu - Rondeau - Sévigny - Galarneau	La Sarre					x	x																													x										
Lunetterie Marc Chadel	La Sarre	x																										x																		
Maison de la Famille de La Sarre	La Sarre	x	x											x													x													x						
Maison St-André Abitibi-Ouest	La Sarre		x																			x																								

		ACTIVITÉS								MATIÈRES																																					
ORGANISME/ENTREPRISE	MUNICIPALITÉ	Récupération	Réemploi	Réparation	Tri	Valorisation	Élimination	Collecte et transport	Transbordement	Accessoires de maison	Ampoules fluocompactes	Appareils électriques de maison	Appareils électroménagers fonctionnels et hors d'usage	Articles de sport	Articles pour bébé /Jouets	Asphalte, béton avec ou sans armature	Batteries de moteur	Bicyclettes fonctionnelles et hors d'usage	Bonbonnes de gaz propane	Cartouches d'imprimantes à jet d'encre et laser	Contenants consignés de bières et boissons gazeuses	Denrées alimentaires	Disques, CD, DVD et lecteurs	Fils électriques divers et rallonges électriques	Huiles usées, filtres et contenants	Livres en bon état	Lunettes	Matériel électronique/informatique	Médicaments périmés/inutilisés, seringues et aiguilles usagées	Métaux ferreux et non ferreux	Meubles	Moteurs électriques	Peinture et contenants	Pièces d'auto usagées	Piles alcalines et rechargeables usagées	Pneus de véhicules routiers sans jantes	Résidus compostables	Téléphones cellulaires	Téléviseurs fonctionnels et hors d' usage	Textiles/Vêtements	Vaisselle	Matières recyclables	Résidus de CRD	Déchets			
Marc St-Pierre Optométriste	La Sarre	x																									x																				
MRCAO - CVMR	La Sarre	x						x		x	x	x				x			x						x				x		x	x	x	x			x							x			
Municipalité de Clermont	Clermont	x				x					x									x						x								x													
Municipalité de Duparquet	Duparquet	x				x															x					x								x		x											
Municipalité de La Reine	La Reine	x				x														x						x								x		x											
Municipalité de Normétal	Normétal	x				x														x						x								x		x			x								
Municipalité de Rapide-Danseau	Rapide-Danseau	x				x					x									x																x	x										
Municipalité de Palmarolle	Palmarolle	x				x														x																x			x								
Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé	Sainte-Germaine-Boulé	x				x					x															x									x	x											
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg	Sainte-Hélène-de-Mancebourg	x																																		x											
Municipalité de Taschereau	Taschereau	x				x														x																x											
Pneu GBM	La Sarre	x	x																																		x										
Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon	Macamic							x																																			x			x	
Réseau de Solidarité de Dupuy	Dupuy	x	x	x	x					x		x	x	x	x			x						x	x		x			x				x						x	x	x					
Ressourcerie Le Filon vert	La Sarre	x	x	x	x	x				x		x	x	x	x		x	x						x	x		x			x				x						x		x					
RMI-IMR Legault Métal	La Sarre	x	x			x						x	x				x	x	x						x				x			x		x					x	x							
Serres Gallichan (Les)	Gallichan	x				x																			x	x																					
Tôlerie & Soudage J-R-L inc	La Sarre	x				x													x																												
Transport Gélinas inc.	Macamic	x				x																									x																
Uniprix Claudia Denis - Pharmacie affiliée	La Sarre					x	x																							x																	

Tableau 4.2 Recensement des organismes et entreprises qui composent le système de gestion des matières résiduelles – Organismes et entreprises hors territoire

		ACTIVITÉS								MATIÈRES																																				
ORGANISME/ENTREPRISE	MUNICIPALITÉ	Récupération	Réemploi	Réparation	Tri	Valorisation	Élimination	Collecte et transport	Transbordement	Accessoires de maison	Ampoules fluocompactes	Appareils électriques de maison	Appareils électroménagers fonctionnels et hors d'usage	Articles de sport	Articles pour bébé /Jouets	Asphalte, béton avec ou sans armature	Batteries de moteur	Bicyclettes fonctionnelles et hors d'usage	Bonbonnes de gaz propane	Cartouches d'imprimantes à jet d'encre et laser	Contenants consignés de bières et boissons gazeuses	Denrées alimentaires	Disques, CD, DVD et lecteurs	Fils électriques divers et rallonges électriques	Huiles usées, filtres et contenants	Livres en bon état	Lunettes	Matériel électronique/informatique	Médicaments périmés ou inutilisés, seringues et aiguilles usagées	Métaux ferreux et non ferreux	Meubles	Moteurs électriques	Peinture et contenants	Pièces d'auto usagées	Piles alcalines et rechargeables usagées	Pneus de véhicules routiers sans jantes	Résidus compostables	Téléphones cellulaires	Téléviseurs fonctionnels et hors d' usage	Textiles/Vêtements	Vaisselle	Matières recyclables	Résidus de CRD	Déchets		
Appel À Recycler Canada inc. (Bureau régional du Québec)	à travers le Québec	x				x																												x												
Association pour la gestion responsable des produits (AGRP)	à travers le Québec	x				x					x																																			
Association du recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec)	à travers le Québec	x				x																																x	x							
Éco-Peinture	à travers le Québec	x				x																																								
GoRecycle	à travers le Québec	x				x							x																																	
Laurentide Re/sources	Victoriaville	x			x	x					x															x									x											
Multitech Environnement	Rouyn-Noranda	x			x	x	x	x	x																												x						x	x	x	
Société de gestion des huiles usagées (SOGHU)	à travers le Québec					x																				x																				
Tricentris	Gatineau				x																																						x			

5.0 Installations de traitement des matières résiduelles

Cette section décrit les installations de traitement des matières résiduelles de la MRCAO ainsi que les autres qui composent le système de gestion des matières résiduelles du territoire d'application (voir carte 7 à l'annexe B).

Au tableau 5.1, les installations où transitent les plus grands flux de matières résiduelles sont sommairement présentées selon leurs activités utilisées, et ce, strictement pour les matières résiduelles du territoire. Ces installations font l'objet des sous-sections qui suivent.

Tableau 5.1 Principales installations qui composent le système de gestion des matières

Nom	Localisation	Description des activités
Sur le territoire de la MRCAO		
Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR)	15, boulevard Industriel La Sarre (Québec) J9Z 2X2	• Centre de transfert des déchets et des matières recyclables • Écocentre (RDD, CRD, encombrants et matériel électronique)
Site de disposition des boues de fosses septiques	Lot 5 049 051 (cadastre du Québec) Palmarolle (Québec)	Traitement des boues de fosses septiques
Hors territoire		
Multitech Environnement	1610, rang Lusko Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6J2	Lieu d'enfouissement technique (LET)
Tricentris (Usine de Gatineau)	45, rue Pierre-Ménard Gatineau (Québec) J8R 3X3	Centre de tri de matières recyclables

5.1 Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR)

Bien que construit en 2009, les opérations du CVMR ont débuté en février 2010. Le CVMR est composé d'un centre de transfert des matières résiduelles ainsi que d'un écocentre territorial. Il reçoit les matières résiduelles acheminées par apport volontaire, par camion conteneur ou via les collectes organisées dans les municipalités locales.

Au total, 14 737 tonnes de matières résiduelles ont transité par le CVMR au cours de l'année 2020. Ces matières proviennent à plus de 97 % du territoire de la MRCAO, mais le CVMR dessert aussi quelques clients hors territoire situés dans le Nord-du-Québec, dont la localité de Villebois et la mine Casa Berardi.

Tableau 5.2 Ventilation des matières résiduelles gérées au CVMR (année 2020)

MATIÈRE RÉSIDUELLE	Quantité (tonnes/an)
Déchets	10 756
Matières recyclables	2 216
Autres matières résiduelles apportées à l'écocentre	1 765

Les installations du CVMR sont les suivantes :

- Un centre de transfert des déchets et des matières recyclables;
- Un bâtiment d'entreposage des matières valorisables soit : produits électroniques, lampes fluocompactes et autres types de lampes contenant du mercure;
- Un écocentre;
- Une plateforme de réception des RDD;
- Un poste d'accueil;
- Une balance et un système de contrôle radiologique.

Le CVMR emploie trois personnes à temps plein, un saisonnier et deux étudiants. Selon les besoins, du personnel supplémentaire s'ajoute en période estivale.

Centre de transfert

Le centre de transfert est l'endroit où les déchets et les matières recyclables convergent. Il s'agit d'un bâtiment de structure légère, dont la superficie totalise 1010 m² [11]. Le bâtiment est divisé en trois aires ouvertes distinctes :

- Une aire de réception où sont déchargés les déchets;
- Une aire de réception où sont déchargées les matières recyclables;
- Une aire de chargement qui permet de transborder les matières résiduelles reçues dans les remorques de transfert en prévision de leur transport vers le LET de Multitech Environnement à Rouyn-Noranda ou le centre de tri de Tricentris à Gatineau.

Le centre de transfert a été conçu pour transborder un maximum de 15 000 tonnes de matières résiduelles annuellement.

Écocentre

L'écocentre est un lieu accessible aux citoyens et aux ICI du territoire. Ces deux clientèles peuvent y apporter, entre autres, des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD). Cette infrastructure comprend un quai de déchargement, localisé sur un monticule, permettant aux utilisateurs de déposer leurs matières directement dans des conteneurs.

De façon générale, les citoyens y ont accès gratuitement. Toutefois, un tarif est imposé pour certaines catégories de produits, selon la provenance et le mode de transport. Les utilisateurs ont la responsabilité de trier leurs matières. La liste des matières acceptées à l'écocentre est fournie à l'annexe C. Les heures d'ouverture de l'écocentre sont du lundi au samedi de 8h00 à 16h00, mais les samedis sont réservés aux citoyens uniquement.

Depuis 2010, la MRCAO a conclu différentes ententes avec des entreprises régionales afin de détourner de l'enfouissement différentes matières telles :

- Les bardeaux d'asphalte;
- Les métaux ferreux et non ferreux;
- Le bois non traité.

En 2020, la MRCAO a procédé au concassage du béton amassé sur son site, plutôt que de l'acheminer vers un fournisseur externe. L'expérience a permis d'en tirer des conclusions favorables. Dès 2021, la MRCAO offre aux entreprises un tarif réservé à ces activités pour les matières admissibles (béton, brique, asphalte et roche).

5.2 Site de disposition des boues de fosses septiques

La MRCAO a acquis compétence en matière de gestion des boues de fosses septiques en 1988. Elle a procédé à l'aménagement d'un site de disposition des boues de fosses septiques par bassin de compostage, pour lequel un certificat d'autorisation a été émis le 25 avril 1990.

La MRCAO est propriétaire d'un camion-citerne « vacuum », et elle offre les différents services suivants :

- Traitement de boues de fosses septiques;
- Vidange de fosses septiques.

Le site comporte trois bassins (lagunes en sable) de déshydratation dont le fond est couvert d'un mètre de bran de scie. Le camion-citerne « vacuum » déverse son contenu à l'intérieur du premier bassin. Des couches successives de boues et de bran de scie remplissent le bassin. Ensuite, le second bassin est utilisé, puis le troisième en appliquant le même procédé.

La MRCAO a octroyé un contrat à l'entreprise Multitech Environnement pour la valorisation des boues septiques déshydratées pour les années 2020 à 2025 inclusivement. Elles sont utilisées pour végétaliser les cellules d'enfouissement fermées du LET de l'entreprise.

La capacité totale des trois lagunes est de l'ordre de 7180 m³ de boues. En 2020, la MRCAO a réalisé 1 012 vidanges d'installations septiques, dont 169 à l'extérieur de son territoire. Elle ne détient toutefois pas de données quantitatives quant aux volumes reçus à son site de disposition.

5.3 Infrastructures hors territoire

5.3.1 Lieu d'enfouissement technique (LET)

Les déchets du territoire sont acheminés au centre de transfert (CVMR). Ils sont ensuite transportés jusqu'à Rouyn-Noranda pour être enfouis au LET de Multitech Environnement.

Le contrat qui lie Multitech Environnement à la MRCAO, d'une durée de 5 ans, a débuté le 19 février 2020 et prendra fin le 18 février 2025.

Multitech Environnement est un centre intégré de gestion de matières résiduelles qui offre les services suivants :

- Lieu d'enfouissement technique (LET);
- Centre de tri des résidus de CRD;
- Centre de transfert et de compaction des matières recyclables;
- Compostage des matières organiques sur aire ouverte;
- Collecte des matières résiduelles;
- Location de conteneurs.

Les capacités annuelles et résiduelles du LET sont publiées à l'intention du grand public et sont disponibles en ligne à l'adresse <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000236173>. En plus de la MRCAO, la Ville de Rouyn-Noranda et la MRC de Témiscamingue sont aussi desservies par le LET de Multitech Environnement.

Comme le contrat qui lie la MRCAO à Multitech prend fin au cours de la période de planification du PGMR, il convient de mentionner que le seul autre LET actuellement autorisé et situé dans un rayon de 100 kilomètres de la MRCAO est celui de la Ville d'Amos.

5.3.2 Centre de tri des matières recyclables

Les matières recyclables des secteurs résidentiels et ICI sont transbordées au centre de transfert (CVMR). Elles sont ensuite rechargées dans des camions à grande capacité en direction du centre de tri de Tricentris à Gatineau.

Tricentris, antérieurement un organisme à but non lucratif, est aujourd'hui une coopérative de solidarité dont le conseil d'administration est composé de représentants municipaux. Tricentris compte trois usines de tri de matières recyclables, soit à Gatineau, à Lachute et à Terrebonne. À l'aide de ces trois usines, Tricentris reçoit et traite 220 000 tonnes de matières recyclables annuellement, issues de 240 municipalités du Québec.

À la suite du changement de statut juridique de Tricentris, la MRCAO est devenue membre de la coopérative de solidarité pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024. Après cette date c'est Éco Entreprises Québec, dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, qui déterminera le lieu de tri des matières recyclables pour la MRCAO.

5.3.3 Lieu de valorisation des matériaux de construction, rénovation et démolition

La localisation géographique de la MRC, tel qu'indiqué à 2.1.1, rend plus complexe et onéreuse l'expédition des CRD vers des lieux de valorisation. Ainsi, peu voire aucune entreprise, opérant dans le domaine de la valorisation des CRD, gravitent dans un rayon de 100 km autour des limites de la MRCAO autre que Multitech Environnement. L'offre de services demeure donc limitée et restrictive.

6.0 Gestion actuelle des matières résiduelles

6.1 Programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)

Plusieurs activités d'information et de sensibilisation sont effectuées par la MRCAO et les municipalités auprès de l'ensemble de la population afin de les informer des services offerts ainsi que d'encourager les meilleures pratiques et une bonne gestion des matières résiduelles.

En 2020, la MRCAO a publié onze bulletins de la **Chronique verte**. Ces chroniques visaient à :

- Informer les citoyens quant à la gestion des matières résiduelles de son territoire;
- Permettre aux citoyens de mettre en application, de manière accrue, le principe des 3RV.

Chaque chronique a été publiée sur l'Inforoute de la MRCAO, via les journaux locaux des municipalités locales et par courriel aux citoyens et organismes abonnés au bulletin électronique.

À l'occasion, la MRCAO publie aussi dans le **journal hebdomadaire régional Le Citoyen** et réalise des campagnes de publipostage. Dès 2016, la MRCAO a adopté des mesures d'optimisation visant la collecte d'encombrants réalisée par les municipalités. Ces mesures se sont révélées bénéfiques sur le tonnage acheminé au CVMR. De plus, la MRCAO publie et met à jour régulièrement un **Répertoire des récupérateurs**, lequel a fait l'objet d'une révision en janvier 2021.

Quant aux municipalités, certaines publient les calendriers de collecte, les dates et modalités des collectes spéciales (ex. : encombrants) et la *Chronique verte* de la MRCAO. Les publications se font par le journal local, le site Internet ou Facebook de la municipalité ou des envois postaux.

6.2 Services municipaux de collecte

En vertu de la déclaration de compétence de la MRCAO, le service de collecte des matières résiduelles et transport jusqu'au CVMR demeure la responsabilité de chacune des municipalités. Pour le TNO Rivière-Ojima, la collecte est de la responsabilité de la MRCAO, gestionnaire de ce territoire.

La MRCAO gère toutefois l'ensemble des opérations relatives au transbordement, à l'entreposage, au tri, au transport vers les lieux d'élimination ou de traitement, au traitement et à la disposition définitive des matières résiduelles recueillies au CVMR.

6.2.1 Déchets et matières recyclables

Toutes les unités d'occupation résidentielle de la MRCAO sont desservies par une collecte de porte en porte des déchets et des matières recyclables. La collecte des déchets et celle des matières recyclables sont bimensuelles, en alternance d'une semaine à l'autre. Les modalités de collecte applicables aux déchets et aux matières recyclables en vigueur en 2020 dans les municipalités sont résumées au tableau 6.1.

La modernisation de la collecte sélective fait suite à un processus de cocréation mis sur pied par le gouvernement du Québec, lequel inclut l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur du recyclage issue de la collecte sélective. Elle repose sur le modèle de la responsabilité élargie des producteurs (REP). Dès 2025, les entreprises auront l'entière responsabilité des contenants, des emballages et des imprimés qu'elles mettent sur le marché, et ce, dès la conception jusqu'au recyclage, dans une perspective d'économie circulaire.

Pour ce faire, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné pour la collecte sélective. ÉEQ aura désormais la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement le système modernisé de collecte sélective au nom des producteurs visés. Ce nouveau modèle prévoit le transfert de responsabilités municipales vers ÉEQ. Les services de première ligne, de collecte et de transport avec les municipalités seront néanmoins maintenus au moyen d'ententes-cadres signées avec ÉEQ. Ces ententes faciliteront une standardisation des pratiques et de la qualité de tri des matières dans l'ensemble du Québec tout en prenant en compte les particularités des différents milieux. Tout service rendu dans le cadre de ces ententes sera pleinement compensé.

À ce jour, les organismes municipaux du territoire ne peuvent évaluer précisément l'impact financier qu'aura ce nouveau processus sur les budgets municipaux.

Tableau 6.1 Modalités de collecte des déchets et des matières recyclables (année 2020)

MUNICIPALITÉ	Nombre de portes desservies ¹	Responsable	Durée	Échéance	Jour(s) de collecte ⁶	DÉCHETS				MATIÈRES RECYCLABLES			
						Nombre de collectes (coll./an)	Fréquence	Contenant permis	Coût par collecte ^{3,4} (\$/coll./an)	Nombre de collectes (coll./an)	Fréquence	Contenant permis	Coût par collecte ^{3,4} (\$/coll./an)
Authier	145	Régie ²	s.o.	s.o.	Lundi	26	1x/2 semaines	Bac vert de 360 L	1,74	26	1x/2 semaines	Bac bleu de 360 L	1,74
Authier-Nord	167	Régie ²	s.o.	s.o.	Lundi, mercredi (selon secteur)	26	1x/2 semaines	Bac vert de 360 L	1,66	26	1x/2 semaines	Bac bleu de 360 L	1,66
Chazel	152	Régie ²	s.o.	s.o.	Mercredi	26	1x/2 semaines	Bac vert de 360 L	1,85	26	1x/2 semaines	Bac bleu de 360 L	1,85
Clermont	241	Les Entreprises JLR inc.	1 an	31/12/2020	Mercredi	26	1x/2 semaines	Bac vert de 360 L	1,98 ⁵	26	1x/2 semaines	Bac bleu de 360 L	1,98 ⁵
Clerval	305	Les Entreprises JLR inc.	3 ans	31/12/2021	Lundi	26	1x/2 semaines	Bac vert de 360 L	1,56	26	1x/2 semaines	Bac bleu de 360 L	1,83
Duparquet	421	Les Entreprises JLR inc.	3 ans	31/10/2021	Mardi	26	1x/2 semaines	Bac vert de 360 L	1,40	26	1x/2 semaines	Bac bleu de 360 L	1,40
Dupuy	339	Les Entreprises JLR inc.	2 ans	31/12/2021	Lundi	26	1x/2 semaines	Bac vert de 360 L	2,00	26	1x/2 semaines	Bac bleu de 360 L	2,12
Gallichan	200	Les Entreprises JLR inc.	3 ans	31/12/2021	Jeudi	26	1x/2 semaines	Bac vert de 360 L	2,66 ⁵	26	1x/2 semaines	Bac bleu de 360 L	2,66 ⁵
La Reine	181	Les Entreprises JLR inc.	1 an	31/12/2020	Mardi	26	1x/2 semaines	Bac vert de 360 L	2,08 ⁵	26	1x/2 semaines	Bac bleu de 360 L	2,31 ⁵
La Sarre	4 187	Les Entreprises JLR inc.	1 an	31/12/2020	Lundi au vendredi (selon secteur)	26	1x/2 semaines	Bac vert de 360 L	3,26 ⁵	26	1x/2 semaines	Bac bleu de 360 L	3,16 ⁵
Macamic	1300	Régie ²	s.o.	s.o.	Lundi, mardi, mercredi, vendredi (selon secteur)	26	1x/2 semaines	Bac vert de 360 L	1,99	26	1x/2 semaines	Bac bleu de 360 L	1,99
Normétal	420	Les Entreprises JLR inc.	2 ans	31/12/2021	Mercredi (Résidentiel et ICI), vendredi (ICI)	26	1x/2 semaines	Bac vert de 360 L	1,61 ⁵	26	1x/2 semaines	Bac bleu de 360 L	1,61 ⁵
Palmarolle	719	Les Entreprises JLR inc.	3 ans	21/12/2020	Jeudi	26	1x/2 semaines	Bac vert de 360 L	1,92	26	1x/2 semaines	Bac bleu de 360 L	1,92
Poularies	299	Les Entreprises JLR inc.	3 ans	10/09/2021	Mercredi	26	1x/2 semaines	Bac vert de 360 L	1,92	26	1x/2 semaines	Bac bleu de 360 L	1,92
Rapide-Danseur	223	Les Entreprises JLR inc.	3 ans	31/12/2021	Mardi	26	1x/2 semaines	Bac vert de 360 L	1,80	26	1x/2 semaines	Bac bleu de 360 L	1,80
Roquemaure	243	Les Entreprises JLR inc.	3 ans	31/12/2022	Jeudi	26	1x/2 semaines	Bac vert de 360 L	1,53	26	1x/2 semaines	Bac bleu de 360 L	1,73
Sainte-Germaine-Boulé	445	Les Entreprises JLR inc.	2 ans	31/12/2021	Jeudi	26	1x/2 semaines	Bac vert de 360 L	1,63	26	1x/2 semaines	Bac bleu de 360 L	1,63
Sainte-Hélène-de-Mancebourg	181	Les Entreprises JLR inc.	1 an	31/12/2020	Lundi, mardi (selon secteur)	26	1x/2 semaines	Bac vert de 360 L	1,81 ⁵	26	1x/2 semaines	Bac bleu de 360 L	1,81 ⁵
Saint-Lambert	93	Les Entreprises JLR inc.	3 ans	21/12/2020	Mercredi	26	1x/2 semaines	Bac vert de 360 L	2,88 ⁵	26	1x/2 semaines	Bac bleu de 360 L	2,88 ⁵
Taschereau	400	Les Entreprises JLR inc.	2 ans	31/12/2020	Mercredi	26	1x/2 semaines	Bac vert de 360 L	3,35	26	1x/2 semaines	Bac bleu de 360 L	3,35
Val-Saint-Gilles	88	Les Entreprises JLR inc.	2 ans	31/12/2021	Mardi	26	1x/2 semaines	Bac vert de 360 L	2,25 ⁵	26	1x/2 semaines	Bac bleu de 360 L	2,25 ⁵
TNO Rivière-Ojima													
Languedoc	21	Régie ²	s.o.	s.o.	Lundi	26	1x/2 semaines	Bac vert de 360 L	1,95	26	1x/2 semaines	Bac bleu de 360 L	1,95
Saint-Eugène-de-Chazel	17	Les Entreprises JLR inc.	nd	nd	Mardi	26	1x/2 semaines	Bac vert de 360 L	3,14	26	1x/2 semaines	Bac bleu de 360 L	3,14

- 1- Les données présentées se rapportent à l’ensemble des portes desservies par la collecte municipale et peuvent comprendre des résidences principales, des résidences saisonnières, des multilogements et des ICI.
- 2- Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon.
- 3- La portion non remboursable des taxes est incluse.
- 4- Les coûts ne peuvent être comparés entre eux sans prendre en considération les caractéristiques spécifiques à chacune des municipalités, dont :
- le nombre et le type de ICI desservis par la collecte municipale;
 - la proportion de résidences saisonnières et les modalités de collecte offertes dans ces secteurs;
 - l’étendue de la municipalité et sa densité d’occupation;
 - la distance qui la sépare du CVMR, etc.
- 5- Les coûts incluent la collecte et le transport des encombrants jusqu’au CVMR.
- 6- La collecte des déchets et celle des matières recyclables sont bimensuelles, en alternance le même jour une semaine sur deux.

Dans tous les cas, les camions de collecte transportent les déchets et les matières recyclables jusqu'au CVMR en vue de leur transbordement dans des camions de plus grande capacité. Les déchets sont ensuite dirigés à Rouyn-Noranda, au LET de Multitech Environnement, et les matières recyclables au centre de tri Tricentris à Gatineau. Le tableau 6.2 présente les coûts de disposition.

Tableau 6.2 Coûts de disposition des déchets et des matières recyclables (année 2020)

MATIÈRE RÉSIDUELLE	Lieu de disposition	Durée	Échéance	Disposition (\$/tonne)
Déchets	LET Multitech Environnement (Rouyn-Noranda)	5 ans	18/02/2025	78,50 ¹
Matières recyclables	Centre de tri Tricentris (Gatineau)	3 ans	14/04/2022	nd

1- Les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles ne sont pas incluses.

6.2.2 Matières organiques

Les services de collecte de matières organiques offerts en 2020 sont les suivants :

- Chazel : collecte des sapins;
- La Sarre : collecte des sapins;
- Macamic : collecte des sapins et site d'apport volontaire de feuilles et de branches;
- Normétal : collecte des sapins.

6.2.3 Encombrants

Plusieurs municipalités offrent un service de collecte des encombrants (tableau 6.3). Il importe toutefois de mentionner qu'en 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19 et des enjeux de manque de main-d'œuvre (autant chez les entreprises privées que les organismes municipaux qui réalisent la collecte à l'interne), la collecte des encombrants a pu être annulée ou modifiée. D'ailleurs, des municipalités se questionnent sur le maintien de ce service et réfléchissent à des alternatives pour les années futures.

Les matières acceptées au CVMR par la MRCAO sont les gros objets d'origine résidentielle :

- Qui sont trop gros pour en disposer via le bac vert ou le bac bleu;
- Qui n'entrent pas dans le coffre d'une voiture pour être apportés à l'écocentre de la MRCAO;
- Qui ne font pas partie de la liste des matières refusées : résidus de CRD, RDD, matériel électronique, pneu monté sur jante, plastique d'ensilage, animaux morts et autres.

Les matières sont acceptées au CVMR seulement lorsqu'elles sont apportées en chargement séparé :

- Bois (branches, meuble en bois)
- Métal (électroménagers, vélos et autres composés essentiellement de métal)
- Appareils réfrigérants (réfrigérateur, congélateur, climatiseur, distributeur d'eau et autres)
- Téléviseurs
- Pneus démontés de la jante
- Autres encombrants figurant sur la liste des matières acceptées.

L'acheminement en chargement séparé maximise le taux de récupération. Ainsi, plus de matières collectées lors de la collecte des encombrants peuvent être valorisées chez des récupérateurs spécialisés. Malgré ces directives de chargement, certaines matières sont tout de même dirigées vers l'élimination lorsqu'elles sont en fin de vie, ou lorsque le chargement ne permet pas la séparation des matières.

Tableau 6.3 Modalités de collecte des encombrants (année 2020)

MUNICIPALITÉ	Nombre de collectes (coll./an)	Fréquence	Période de collecte	Mode de collecte	Responsable	Durée	Échéance	Coût par porte (\$/porte)
Authier	1	Annuelle	Mai	Conteneur ¹	Municipalité	s.o.	s.o.	nd
Authier-Nord	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Chazel	1 ²	Annuelle	Juin	Porte en porte	Municipalité	s.o.	s.o.	nd
Clermont	1 ²	Annuelle	Mai-Juin	Porte en porte	Inclus au contrat de collecte et transport des déchets			
Clerval	1 ²	Annuelle	Mai	Porte en porte	Les Entreprises JLR inc.	s.o.	s.o.	nd
Duparquet	1 ²	Annuelle	Mai	Porte en porte	Les Entreprises JLR inc.	nd	nd	nd
Dupuy	1	Annuelle	Mai	Conteneur ¹	Municipalité	s.o.	s.o.	nd
Gallichan	2 ²	Biannuelle	Mai, octobre	Porte en porte	Inclus au contrat de collecte et transport des déchets			
La Reine	1 ²	Annuelle	Mai	Porte en porte	Inclus au contrat de collecte et transport des déchets			
La Sarre	1 ²	Annuelle	Mai	Porte en porte	Inclus au contrat de collecte et transport des déchets			
Macamic	1	Annuelle	Mai	Porte en porte, sur inscription	Municipalité	s.o.	s.o.	nd
Normétal	2	Biannuelle	Mai, septembre	Porte en porte	Inclus au contrat de collecte et transport des déchets			
Palmarolle	1 ²	Annuelle	Mai	Porte en porte	Municipalité	s.o.	s.o.	nd
Poularies	2 ²	Biannuelle	Mai, septembre	Porte en porte	Municipalité	s.o.	s.o.	nd
Rapide-Danseur	1	Annuelle	Juin	Conteneur ¹	Municipalité	s.o.	s.o.	nd
Roquemaure	1	Annuelle	Juin	Porte en porte	Municipalité	nd	nd	nd
Sainte-Germaine-Boulé	1 ²	Annuelle	Juin	Porte en porte	Les Entreprises JLR inc.	nd	nd	nd
Sainte-Hélène-de-Mancebourg	1 ²	Annuelle	Mai	Porte en porte	Inclus au contrat de collecte et transport des déchets			
Saint-Lambert	1 ²	Annuelle	Mai	Porte en porte	Inclus au contrat de collecte et transport des déchets			
Taschereau	1	Annuelle	Mai à octobre	Conteneur ¹	Municipalité	s.o.	s.o.	nd
Val-Saint-Gilles	1 ²	Annuelle	Mai	Porte en porte	Inclus au contrat de collecte et transport des déchets			
TNO Rivière-Ojima								
Languedoc	1 ²	Annuelle	Mai	Conteneur ¹	MRC	s.o.	s.o.	nd
Saint-Eugène-de-Chazel	1 ²	Annuelle	Mai	Porte en porte	Les Entreprises JLR inc.	nd	nd	nd

1- Les citoyens sont invités à aller déposer leurs encombrants dans un conteneur mis à leur disposition à cette fin sur un terrain de la municipalité. Certaines municipalités offrent un service d'assistance pour les citoyens qui ne sont pas en mesure de transporter leurs encombrants.

2- La collecte de 2020 a été annulée en raison de la pandémie de COVID-19.

6.3 Services par apport volontaire pour les résidus de CRD, les RDD et autres matières résiduelles

En plus des services de collecte de porte en porte décrits aux sections précédentes, des lieux d'apport volontaire sont accessibles aux citoyens, que ce soit pour se départir de manière sécuritaire et environnementale de résidus de CRD et de RDD, pour donner des biens fonctionnels et utilisables (meubles, vêtements, etc.) et des denrées alimentaires, etc.

Il existe sur le territoire d'application plusieurs lieux d'apport volontaire dont :

- L'écocentre de la MRCAO (voir section 5.1);
- Les points de dépôt pour les produits visés par la REP, soit les catégories de produits suivantes (voir section 4) :
 - **Piles**
programme géré par Appel à Recycler Canada inc.
 - **Huiles, liquides de refroidissement, antigel, leurs filtres et leurs contenants**
programme géré par la Société de gestion des huiles usées (SOGHU)
 - **Lampes au mercure**
programme RecycFluo géré par l'Association pour la Gestion Responsable des Produits (AGRP)
 - **Peintures et leurs contenants**
programme géré par Éco-Peinture
 - **Produits électroniques**
programme géré par ARPE-Québec
 - **Appareils ménagers et de climatisation**
programme géré par GoRecycle Canada inc.
- Différents organismes et entreprises, qui œuvrent dans le réemploi, la réparation et la récupération (voir section 4).

Outre les matières visées par la REP, aucun lieu d'apport volontaire des RDD n'est connu sur le territoire.

6.4 Secteurs des industries, commerces, institutions (ICI) et de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)

La majorité des ICI sont desservis par la collecte municipale des déchets et des matières recyclables. Certains de ces ICI sont partiellement desservis par la collecte municipale pour leurs activités de bureau, par exemple, alors que les résidus d'usine sont gérés par l'entreprise privée. Pour d'autres, il y a une collecte municipale pour le recyclage seulement.

Lorsque les ICI génèrent des quantités de déchets ou de matières recyclables non-assimilables aux collectes résidentielles ceux-ci retiennent des services de location ou de levée de conteneurs par les entrepreneurs qui œuvrent dans ce domaine. Les volumes et fréquences des conteneurs varient en fonction des besoins des ICI.

Il est à noter que toutes les collectes (déchets et matières recyclables) municipales et privées transitent par le CVMR. Par conséquent, les quantités récupérées et éliminées sont connues. Toutefois, certains ICI, notamment des commerces de grande surface, pourraient avoir leur propre filière de recyclage dont la gestion est assurée par le siège social (ex. : ballots de carton compressés).

La MRCAO met aussi à la disposition des ICI et des entrepreneurs en construction l'écocentre du CVMR pour les résidus de CRD.

6.5 Gestion des boues

6.5.1 Boues issues des stations d'épuration

Le tableau 6.4 liste les stations d'épuration présentes sur le territoire d'application et brosse un portrait de la gestion des boues à ces stations.

Tableau 6.4 Gestion des boues municipales par station d'épuration

MUNICIPALITÉ	Station d'épuration	Clientèle desservie (u.o.) ¹	Date de mise en opération (an.mois)	Fréquence de vidange	Dernière vidange	Quantité (tonnes)	Siccité	Mode de gestion
Duparquet	87005-1 Étangs aérés	205	2000.04	Jamais vidangé ²	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Dupuy	87085-1 Étangs aérés	281	1999.02	Jamais vidangé Vidange prévue entre 2023 et 2025	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
La Sarre	87090-1 Étangs aérés	2 350	1993.12	Prochaine vidange prévue en 2023	2008	577 b.h.	24 %	Élimination
Macamic	84365-1 Étangs aérés	674	1994.11	Prochaine vidange prévue en 2022	2009	169 b.s	nd	nd
Palmarolle	87025-1 Étangs aérés	340	2003.12	Prochaine vidange non connue	2016	46 b.h.	nd	nd
Saint-Lambert	87120-1 Roseaux (marais artificiel) Écophyltre-T	62	2012.10	Annuellement	2020	nd	nd	Recyclage au sol
Taschereau	87042-1 Étangs à rétention réduite	240	2005.09	Prochaine vidange prévue en 2021	2014	662 b.h.	8 %	nd

1- Il s'agit du nombre d'unités d'occupation résidentielle; la MRCAO ne détient pas d'information concernant le nombre de ICI raccordés à un réseau d'égout.

2- Une mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés est réalisée annuellement depuis 2018.

6.5.2 Boues de fosses septiques

La MRCAO a fait l'acquisition d'un logiciel pour le suivi des vidanges et le traitement des installations septiques. Tous les rendez-vous y sont consignés, et l'historique des vidanges et traitements est conservé. À l'aide de ce logiciel, la MRCAO transmet annuellement les informations relatives aux vidanges effectuées aux municipalités locales.

Sur son site Internet, la MRCAO diffuse de l'information sur la réglementation provinciale applicable, notamment le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) et sur ses services de vidange pour les installations septiques du territoire. Les municipalités n'ont pas adopté de règlement pour obliger la vidange des installations septiques sur leur territoire. Sur le territoire de la MRCAO, les propriétaires sont responsables de la vidange de leur installation septique. La MRCAO constate une demande croissante pour ce service.

Depuis 1991, la MRCAO est propriétaire d'un camion-citerne « vacuum », conçu pour les vidanges totales ou les traitements (vidanges sélectives). Le service est offert chaque année du début juin à la fin octobre. Les citoyens doivent prendre rendez-vous par téléphone ou via le site Internet de la MRCAO. La MRCAO propose aussi des « jours réservés » dans chaque municipalité et accorde aux citoyens qui se prévalent de ces journées un rabais sur le prix régulier. Les coûts du service de vidange et traitement sont facturés directement aux citoyens; ils ne sont pas inclus dans les taxes municipales.

En parallèle des vidanges réalisées sur son territoire, la MRCAO intervient aussi à l'extérieur. De plus, la MRCAO offre des services de vidange aux ICI de son territoire.

Le tableau 6.5 indique le nombre d'installations septiques vidangées en 2019 et 2020 sur le territoire de la MRCAO exclusivement. À noter qu'il est possible que des citoyens aient eu recours à des services de vidange dispensés par des entrepreneurs provenant de l'extérieur du territoire.

Tableau 6.5 Nombre de vidanges d'installations septiques réalisées par la MRCAO sur son territoire

ANNÉE	Vidange complète	Vidange sélective	Vidange « grande capacité » ¹	Toilettes chimiques	Total
2019	447	360	8	2	817
2020	451	380	8	4	843

1- Plus de 900 gallons (terrains de camping, ICI, réseaux d'égout municipaux).

Une fois la vidange effectuée, les boues septiques sont transportées au site de disposition de la MRCAO afin d'y être déshydratées (voir section 5.2 pour les modes de gestion des boues septiques déshydratées).

7.0 Inventaire des matières résiduelles générées

7.1 Évolution des quantités de matières résiduelles éliminées et récupérées

Depuis l'ouverture du CVMR, la MRCAO détient des données très précises, puisque la quasi-totalité des matières résiduelles éliminées et récupérées sur son territoire y transite et y est pesée.

Les tableaux 7.1 à 7.4 tracent l'évolution de 2013 (année de référence du PGMR 2016-2020) à 2020 (année de référence du présent PGMR 2023-2030), sur le territoire d'application, des quantités de matières résiduelles qui font l'objet d'une collecte de porte en porte, soit :

- Les collectes municipales de déchets qui desservent le secteur résidentiel et les ICI admissibles;
- Les collectes privées de déchets pour quelques ICI;
- Les collectes municipales d'encombrants qui desservent le secteur résidentiel et les ICI assimilables;
- Les collectes municipales de matières recyclables qui desservent le secteur résidentiel et les ICI admissibles.

Tableau 7.1 Quantités annuelles de déchets résidentiels ramassés par les collectes municipales

MUNICIPALITÉ	2013 (t/an)	2018 (t/an)	2019 (t/an)	2020 (t/an)
Authier	60	53	54	65
Authier-Nord	76	58	57	69
Chazel	63	62	61	66
Clermont	84	77	76	101
Clerval	99	93	86	111
Duparquet	223	204	212	234
Dupuy	232	227	218	238
Gallichan	122	122	118	139
La Reine	108	110	121	132
La Sarre	1 427	1 312	1 307	1 509
Macamic	638	585	584	631
Normétal	236	226	231	271
Palmarolle	457	436	427	443
Poularies	181	155	157	177
Rapide-Danseur	94	94	85	104
Roquemaure	119	115	113	126
Saint-Lambert	60	58	53	50
Sainte-Germaine Boulé	282	226	228	252
Sainte-Hélène de Mancebourg	77	63	60	80
Taschereau	281	244	227	252
Val-Saint-Gilles	51	45	37	42
TNO Rivière-Ojima	24	24	22	27
MRCAO	4 993	4 587	4 534	5 124

Les principaux constats sont à l'effet que :

- Les quantités de déchets ramassés diminuent depuis 2013;
- La hausse observée en 2020 est vraisemblablement attribuable au confinement et aux changements dans les habitudes de consommation dus à la pandémie de la COVID-19.

Tableau 7.2 Quantités annuelles de déchets d'origine ICI ramassés par les collectes privées

MUNICIPALITÉ	2013 (t/an)	2018 (t/an)	2019 (t/an)	2020 (t/an)
Authier	4	0	0	0
Authier-Nord	0	0	0	0
Chazel	0	0	0	0
Clermont	0	0	1	0
Clerval	0	0	0	0
Duparquet	7	13	10	12
Dupuy	24	18	17	19
Gallichan	5	2	2	2
La Reine	0	0	3	0
La Sarre	2 707	2 433	2 618	2 280
Macamic	266	235	214	201
Normétal	24	23	20	25
Palmarolle	67	70	70	67
Poularies	9	14	18	13
Rapide-Danseur	3	3	6	5
Roquemaure	1	0	4	0
Saint-Lambert	0	0	1	0
Sainte-Germaine Boulé	17	0	0	1
Sainte-Hélène de Mancebourg	1	0	0	0
Taschereau	0	2	1	0
Val-Saint-Gilles	0	0	2	0
TNO Rivière-Ojima	0	0	0	0
MRCAO	3 138	2 815	2 985	2 625

Les principaux constats sont à l'effet que :

- Les quantités de déchets ramassés tendent à diminuer légèrement, mais semblent plus stables que dans le secteur résidentiel;
- La baisse plus significative observée en 2020 est vraisemblablement attribuable au confinement et à la fermeture temporaire des commerces non essentiels en raison de la pandémie de la COVID-19.

Tableau 7.3 Quantités annuelles d'encombrants ramassés par les collectes spéciales

MUNICIPALITÉ	2013 (t/an)	2018 (t/an)	2019 (t/an)	2020 (t/an)
Authier	7	7	9	3
Authier-Nord	0	0	0	0
Chazel	8	11	4	0
Clermont	36	3	3	0
Clerval	0	6	5	0
Duparquet	12	7	8	0
Dupuy	10	3	5	1
Gallichan	13	19	5	0
La Reine	5	4	3	0
La Sarre	165	58	20	0
Macamic	11	10	9	6
Normétal	17	9	14	5
Palmarolle	27	28	16	26
Poularies	19	6	11	20
Rapide-Danseur	7	3	5	1
Roquemaure	11	5	5	5
Saint-Lambert	7	2	1	0
Sainte-Germaine Boulé	24	10	9	0
Sainte-Hélène de Mancebourg	10	3	2	0
Taschereau	36	36	45	55
Val-Saint-Gilles	4	3	0	0
TNO Rivière-Ojima	9	2	2	3
MRCAO	440	235	180	123

Les principaux constats sont à l'effet que :

- Les quantités d'encombrants ramassés ont significativement diminué depuis 2013 et plus particulièrement depuis 2017, soit au moment où la MRCAO a pris des mesures pour encadrer cette collecte. En 2018, une trousse d'information avait été préparée à l'intention des municipalités. Cette trousse comprenait un billet de courtoisie signifiant au citoyen pourquoi ses matières n'avaient pas été ramassées avec les encombrants ainsi que la liste des matières acceptées et la liste des matières refusées;
- La baisse plus significative observée en 2020 s'explique en grande partie par le fait que les collectes d'encombrants ont été annulées ou modifiées dans plusieurs municipalités en raison de la pandémie de la COVID-19.

Tableau 7.4 Quantités annuelles de matières recyclables ramassées par les collectes municipales

MUNICIPALITÉ	2013 (t/an)	2018 (t/an)	2019 (t/an)	2020 (t/an)
Authier	23	20	20	21
Authier-Nord	29	22	21	23
Chazel	24	23	22	22
Clermont	28	24	26	26
Clerval	30	31	37	34
Duparquet	66	58	62	60
Dupuy	81	74	73	75
Gallichan	37	33	36	37
La Reine	26	26	29	26
La Sarre	1 171	1 054	1 083	1 063
Macamic	244	217	213	210
Normétal	76	68	64	67
Palmarolle	160	149	146	143
Poularies	47	40	40	44
Rapide-Danseur	28	28	31	35
Roquemaure	33	29	32	32
Saint-Lambert	20	14	16	17
Sainte-Germaine Boulé	79	63	61	71
Sainte-Hélène de Mancebourg	20	18	21	21
Taschereau	79	68	66	71
Val-Saint-Gilles	13	11	9	12
TNO Rivière-Ojima	10	9	9	10
MRCAO	2 325	2 079	2 116	2 120

Le principal constat est à l'effet que les quantités de matières recyclables ramassées ont diminué depuis 2013, mais semblent se stabiliser depuis les trois dernières années.

7.2 Bilan détaillé de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2020

La méthodologie générale qui a été utilisée pour dresser le bilan de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRCAO pour l'année 2020 est la suivante :

- Privilégier les données existantes propres au territoire;
- Compléter à l'aide de l'Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR (Outil d'inventaire) proposé par RECYC-QUÉBEC [12, 13, 14] pour les données manquantes ou incomplètes.

Les catégories suivantes, désormais considérées facultatives par RECYC-QUÉBEC, n'ont pas été mises à jour dans l'inventaire 2020 en raison de données incomplètes, de l'absence de données spécifiques au territoire ou du caractère non applicable au territoire d'application : résidus de balayure de rues, cendres domestiques et industrielles, contenants consignés, pneus, résidus spécifiques de transformation industrielle, boues de papeteries, textiles et véhicules hors d'usage. Il est à noter qu'aucune problématique particulière avec l'une de ces matières n'avait été constatée lors de l'élaboration du précédent PGMR (PGMR 2016-2020) ni durant sa mise en œuvre.

Mise en garde

Il est important de noter que tous les résultats, obtenus par calcul, présentés dans cette section comportent une marge d'erreur. Cette dernière s'explique notamment par le fait que certains résultats ont été calculés à l'aide de l'Outil d'inventaire qui utilise des moyennes québécoises, des indicateurs socioéconomiques et des données tirées d'une revue de la littérature.

7.2.1 Secteur résidentiel

En 2020, un peu plus de 5 000 tonnes de matières résiduelles provenant du secteur résidentiel auraient été éliminées, et les matières organiques (résidus alimentaires et verts) constituent la plus grande part.

Tableau 7.5 Inventaire 2020 des résidus du secteur résidentiel

RÉSIDU		Récupération ¹ (tonnes)		Élimination ² (tonnes)		Génération (tonnes)	Taux de récupération	
Matières recyclables		1 432		1 159		2 591	55 %	
Matières organiques	Résidus verts et alimentaires	337	87 ³	3 102	3 102	3 439	10 %	3 %
	Boues municipales ^{5,6}		250		0			100 %
Encombrants		192		589 ⁷		782	25 %	
RDD		94 ⁸		11		105	90 %	
Rejets ⁹ et résidus ultimes ¹⁰		0		226		226	s.o.	
TOTAL		2 054		5 087		7 142	29 %	

Notes du tableau 7.5 :

- 1- Données propres au territoire (sauf indication contraire).
- 2- Données estimées à l'aide de l'Outil d'inventaire (sauf indication contraire).
- 3- La quantité récupérée correspond à la pratique du compostage domestique et de l'herbicyclage. Elle a été estimée à partir des hypothèses que suggère l'Outil d'inventaire.
- 4- La quantité générée de résidus alimentaires et d'autres résidus organiques a été estimée à partir des taux suggérés par l'Outil d'inventaire. La quantité générée de résidus verts a été estimée par SOLINOV sur la base d'une analyse propre au territoire de la MRCAO.
- 5- Les boues municipales incluent les boues des stations d'épuration présentes sur le territoire qui ont été valorisées ou éliminées (aucune quantité pour l'année de référence 2020) ainsi que les boues de fosses septiques vidangées en 2020 par le service de la MRCAO. Des détails sont disponibles au tableau 6.4 (boues municipales) et au tableau 6.5 (boues de fosses septiques).
- 6- Les quantités de boues sont exprimées sur une base humide à un taux de siccité commun de 20 %.
- 7- La quantité éliminée d'encombrants est vraisemblablement surestimée; ce qui s'explique en partie par l'absence de données sur les quantités d'objets métalliques ramassés par les municipalités et par des ferrailleurs itinérants et par l'absence de données sur les quantités de biens réutilisables récupérés qui transitent par des ressourceries.
- 8- Les RDD d'usage courant collectés à l'écocentre, excluant les produits sous la REP qui seraient ramenés à d'autres points de dépôt (ex : restants de peinture apportés en quincaillerie).
- 9- Les rejets réfèrent aux quantités rejetées (éliminées) par le centre de tri des matières recyclables (taux de rejet moyen des centres de tri au Québec suggéré par l'Outil d'inventaire : 13 %).
- 10- Les résidus ultimes ont été estimés à partir de l'hypothèse suggérée par l'Outil d'inventaire. Ils correspondent à la proportion de matières résiduelles non valorisables qui se trouve dans les déchets.

7.2.2 Secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI)

En 2020, près de 2 800 tonnes de matières résiduelles provenant du secteur des ICI auraient été éliminées, et les matières recyclables constituent la plus grande part.

La quantité estimée de matières recyclables récupérée est vraisemblablement sous-estimée, puisque les quantités récupérées par de grands générateurs ne transitent pas nécessairement par le CVMR. En effet, certains commerces de grande surface, par exemple, sont munis de presse à carton et retournent les ballots à leur siège social. De plus, comme les matières recyclables récupérées par les ICI sont ramassées par les collectes municipales avec les matières d'origine résidentielle, la proportion des matières attribuables aux ICI est hypothétique.

En 2020, 79 % des matières organiques générées par les ICI auraient été récupérés. Cette performance s'explique par le traitement biologique, par biométhanisation, du lactosérum produit par la fromagerie La Vache à Maillotte de La Sarre.

Tableau 7.6 Inventaire 2020 des résidus du secteur des ICI

RÉSIDU		Récupération ¹ (tonnes)		Élimination ² (tonnes)		Génération (tonnes)		Taux de récupération	
Matières recyclables		688		1 527		2 216		31 %	
Matières organiques	Résidus agroalimentaires	3 709	3 709 ³	992	2	4 700	3 711	79 %	100 %
	Autres résidus organiques ICI ⁴		0		989		989		0 %
Rejets ⁵ et résidus ultimes ⁶		0		268		268		s.o.	
TOTAL		4 397		2 787		7 184		61 %	

Notes du tableau 7.6 :

- 1- Données propres au territoire (sauf indication contraire).
- 2- Données estimées à l'aide de l'Outil d'inventaire (sauf indication contraire).
- 3- Pour les résidus agroalimentaires, des vérifications ont été entreprises auprès d'industries de transformation agroalimentaire du territoire. Les quantités sont fortement influencées par les données fournies par La Vache à Maillotte.
- 4- Les résidus organiques des autres ICI sont majoritairement des résidus alimentaires, mais incluent aussi des résidus verts et d'autres résidus organiques.
- 5- Les rejets réfèrent aux quantités rejetées (éliminées) par le centre de tri des matières recyclables (taux de rejet moyen des centres de tri au Québec suggéré par l'Outil d'inventaire : 13 %) ainsi qu'aux quantités rejetées par les recycleurs de métaux.
- 6- Les résidus ultimes ont été estimés à partir de l'hypothèse suggérée par l'Outil d'inventaire. Ils correspondent à la proportion de matières résiduelles non valorisables qui se trouve dans les matières éliminées.

7.2.3 Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)

En 2020, 66 % des résidus de CRD auraient été récupérés. Cette performance s'explique par les agrégats recyclés par les services des travaux publics de certaines municipalités.

Tableau 7.7 Inventaire 2020 des résidus du secteur de la CRD

RÉSIDU	Récupération ¹ (tonnes)		Élimination ² (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
	Résidentiel	ICI			
Agrégats	630	3 950 ³	342	4 922	93%
Bois de construction	689	0	1626	2 315	30%
Gypse	0	0	279	279	0%
Bardeaux d'asphalte	406	0	333	739	55%
Non-agrégats – Autres ⁴	0	0	288	288	0%
TOTAL	1 726	3 950	2 867	8 542	66%

- 1- Données propres au territoire (sauf indication contraire).
- 2- Données propres au territoire (sauf indication contraire) ventilées par type de résidus selon les hypothèses que suggère l'Outil d'inventaire.
- 3- La quantité récupérée d'agrégats correspond à une estimation (donnée partielle) pour le secteur municipal (réutilisation d'agrégats par les services des travaux publics).
- 4- Exemple : verre plat, etc.

7.2.4 Résultats globaux

Les résultats globaux, à l'échelle du territoire d'application, sont présentés par matière au tableau 7.8 et par générateur au tableau 7.9.

Tableau 7.8 Inventaire 2020 des matières résiduelles générées par catégorie de matières

RÉSIDU	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
Matières recyclables	2 120	2 687	4 807	44 %
Matières organiques	4 046	4 093	8 139	50 %
Résidus de CRD	5 676	2 867	8 542	66 %
Encombrants	192	589	782	25 %
RDD	94	11	105	90 %
Rejets et résidus ultimes	s.o.	494	494	s.o.
TOTAL	12 127	10 741	22 868	53 %

Tableau 7.9 Inventaire 2020 des matières résiduelles générées par catégorie de générateurs

GÉNÉRATEUR	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
Secteur résidentiel	2 054	5 087	7 142	29 %
Secteur des ICI	4 397	2 787	7 184	61 %
Secteur de la CRD	5 676	2 867	8 542	66 %
TOTAL	12 127	10 741	22 868	53 %

Les résultats du tableau 7.9 suggèrent que le secteur résidentiel est responsable de près de 50 % des quantités de matières éliminées. Par ailleurs, près de 50 % des quantités de matières récupérées proviennent du secteur de la CRD. Tel que mentionné précédemment, ce résultat est largement influencé par la récupération des agrégats par les services de travaux publics de certaines municipalités.

En ce qui concerne le taux global de récupération des matières organiques, estimé à 50 %, celui-ci diminue à 4 % lorsque les résidus agroalimentaires sont exclus et chute à 1 % lorsque les boues municipales sont aussi exclues.

Somme toute, les résultats pour l'année de référence 2020 sont très similaires à ceux obtenus en 2013 (PGMR 2016-2020). Les comportements paraissent stables, et la performance stagne.

8.0 Diagnostic territorial

8.1 Objectifs provinciaux

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR)

Adoptée en 2011, la PQGMR vise à ce que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime, c'est-à-dire celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

En lien avec cet objectif fondamental, la PQGMR adresse trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

La PQGMR s'applique à l'ensemble des matières résiduelles générées au Québec par les ménages, les ICI, y compris celles qui proviennent des activités de la CRD.

Plan d'action 2019-2024

Alors que la PQGMR est pérenne, elle est assortie d'un plan d'action quinquennal qui fixe des objectifs intermédiaires. Les objectifs du Plan d'action 2019-2024, visés pour l'année 2023, auxquels la MRCAO doit contribuer, sont :

- Réduire à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées;
- Recycler 75 % du papier, du plastique, du carton, du verre et du métal;
- Recycler 60 % des matières organiques putrescibles (résidus alimentaires et verts, boues);
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.

Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO)

Publiée en 2020, la SVMO découle de la PQGMR. Elle cible spécifiquement la matière organique. Ses objectifs, auxquels la MRCAO doit contribuer, sont :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO (incluant le papier, le carton, le bois et les matières organiques putrescibles) en 2030;
- Réduire de 270 000 t éq. CO₂ les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030.

8.2 Forces et enjeux du système actuel

Le portrait réalisé aux sections précédentes ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre du PGMR 2016-2020 (voir le plus récent rapport de suivi de mise en œuvre du PGMR 2016-2020 à l'annexe D) mettent en évidence les forces et les faiblesses du système actuel de gestion des matières résiduelles de la MRCAO, au regard des orientations de la PQGMR, des objectifs du Plan d'action 2019-2024 et de la SVMO.

Le tableau 8.1 résume les forces dont la MRCAO et ses municipalités doivent tirer profit et les faiblesses dont elles doivent minimiser les impacts.

Tableau 8.1 Diagnostic du système actuel de gestion des matières résiduelles

FORCE	Opportunité
Infrastructures et équipements territoriaux CVMR (centre de transbordement, écocentre, site potentiel pour compostage) et site de disposition des BFS (et camion de vidange)	• Accès à des services de proximité • Flexibilité • Autonomie
Intervenants engagés et proactifs (collecte)	• Leadership • Acceptabilité sociale
Présence sur le territoire d'organismes œuvrant en environnement et, plus spécifiquement, en gestion des matières résiduelles	• Expertise disponible
FAIBLESSE	Impact
Vaste territoire et faible densité de population	• Coûts de collecte et de transport affectés par les distances importantes à parcourir à l'intérieur du territoire de la MRCAO
Éloignement des grands centres	• Coûts de transport élevés en raison des distances importantes à parcourir pour acheminer les matières résiduelles vers les lieux de traitement
Faible volume	• Besoin de coordination entre les municipalités pour les activités de collecte de manière à optimiser le taux de remplissage des camions pour limiter les coûts • Investissements importants pour le développement de nouvelles filières de valorisation ou l'aménagement d'infrastructures

8.3 Performance actuelle et objectifs territoriaux

Les quatre objectifs quantitatifs énoncés par la MRCAO dans son PGMR 2023-2030 sont compatibles avec la PQGMR, son Plan d'action 2019-2024 et la SVMO. Ils contribueront globalement à l'atteinte des objectifs provinciaux, tout en tenant compte du contexte, de la réalité du territoire (forces et faiblesses) et de la performance actuelle de la MRCAO dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

Tableau 8.2 Objectifs territoriaux

RÉSIDU	Performance 2020	Objectif provincial	Objectif du PGMR 2023-2030 pour l'année 2030
Matières éliminées	508 kg/hab./an ^{1,2}	525 kg/hab./an	450 kg/hab./an
Matières recyclables	44 %	75 %	75 % ³
Matières organiques	50 %	60 % des matières organiques putrescibles (résidus alimentaires et verts, boues)	60 % ³
Résidus de CRD	66 %	70 %	70 % ³

1- Référence [15].

2- Les taux d'élimination par municipalité locale sont fournis à l'annexe E.

3- Et tendre, avec les résidus alimentaires, les résidus verts et les boues, à recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (matières organiques putrescibles, papier et carton et bois) d'ici 2030, en cohérence avec la SVMQ.

9.0 Plan d'action

9.1 Mesures proposées

Afin d'atteindre ses objectifs territoriaux, le PGMR propose quatre orientations stratégiques qui définissent les priorités d'action. Chaque orientation stratégique comporte plusieurs mesures à mettre en œuvre. Globalement, le PGMR propose 22 mesures qui reposent sur sept types d'action et qui visent des matières résiduelles et des générateurs spécifiques.

Le plan d'action se décline donc de la façon suivante, et la hiérarchie des 3RV s'inscrit comme un principe directeur qui chapeaute la mise en œuvre de l'ensemble du plan d'action :

4 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	7 TYPES D'ACTION
1. Détourner les matières organiques de l'enfouissement	i. Acquisition de connaissances
2. Assurer l'accès aux services et aux infrastructures	ii. Encadrement
3. Promouvoir les bonnes pratiques en GMR et rendre compte des résultats	iii. Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)
4. Responsabiliser les générateurs	iv. Service
	v. Soutien financier
	vi. Soutien technique
	vii. Suivi

De plus, les mesures sont identifiées selon leur importance quant à l'atteinte des objectifs territoriaux. Comme le PGMR vise une diversité d'objectifs dans plusieurs secteurs d'activités, les niveaux d'importance suivants permettent de repérer rapidement la portée des mesures dans chacune des orientations.

3 NIVEAUX D'IMPORTANCE		
O	Optimisation du système de GMR par des modifications majeures aux services existants ou par le déploiement de nouveaux services	5 mesures
A	Amélioration des mesures en vigueur au PGMR antérieur	9 mesures
P	Poursuite de mesures en vigueur au PGMR antérieur, mais dont le plein potentiel est encore à atteindre ou qui représentent des actions à mener en continu	8 mesures

Une des mesures les plus porteuses du plan d'action est la mesure 1.2 - Mettre en œuvre la récupération et la valorisation des matières organiques. Cette dernière comprend à la fois le démarrage de la collecte de porte à porte des matières organiques triées à la source et la construction d'une plateforme de compostage pour le traitement des matières organiques collectées, sur le territoire de la MRCAO.

Depuis le début de la période de révision du PGMR, plusieurs étapes ont été franchies vers la mise en œuvre de cette mesure. D'abord les études suivantes ont été menées :

- Mise à jour technico-économique des scénarios de compostage applicables au territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest (2021);
- Étude de dispersion des odeurs (2021);
- Plan d'aménagement dimensionnement préliminaire (2021);
- Étude des milieux naturels, humides et hydriques (2022);
- Étude géotechnique et hydrologique et relevé topographique (2022-2023);

En décembre 2022, la MRCAO a déposé une demande d'aide financière au PTMOBC Volet 1 pour la construction d'une plateforme de compostage en andains. À la même période, une entente de principe entre la MRCAO et la Ville de La Sarre a été conclue pour l'acquisition d'un terrain pour l'implantation de cette nouvelle infrastructure. Les démarches en vue de la réalisation de ce projet d'envergure sont indiquées dans les moyens de mise en œuvre de la mesure 1.2.

La description de l'ensemble des mesures proposées est présentée sous forme de fiches à l'annexe F.

Tableau 9.1 Tableau synoptique des mesures proposées

MESURE	NIVEAU D' IMPORTANCE	ACTIONS							GÉNÉRATEURS			PQGM (Plan d'action 2019-2024)				SVMO		
		Acquisition de connaissances	Encadrement	ISÉ	Service	Soutien financier	Soutien technique	Suivi	Résidentiel	ICI	CRD	Ramener à 525 kg/hab. la quantité éliminée	Recycler 75 % du PCVM	Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD	Recycler 60 % des MO putrescibles	Instaurer la gestion de la MO sur 100 % du territoire municipal	Gérer la MO dans 100 % des ICI	Recycler ou valoriser 70 % de la MO
1.1 Promouvoir l'herbicyclage et le feuillicyclage	P			✓					✓	✓		✓			✓			✓
1.2 Mettre en œuvre la récupération et la valorisation des matières organiques	O				✓				✓	✓		✓			✓	✓	✓	✓
1.3 Réaliser une campagne d'information sur la récupération des matières organiques	O			✓					✓	✓		✓			✓	✓	✓	✓
1.4 Améliorer les connaissances sur les installations septiques	A	✓						✓	✓	✓					✓			✓
1.5 Maintenir le programme de vidange des installations septiques et de traitement des boues	P			✓	✓				✓	✓					✓			✓
1.6 Évaluer les utilisations possibles des boues municipales et septiques aux fins de valorisation	A	✓							✓	✓					✓			✓
2.1 Tenir des discussions et échanges avec les acteurs du milieu qui œuvrent ou qui sont concernés par la GMR	P	✓						✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2.2 Encourager les initiatives de réduction à la source	P			✓		✓			✓	✓		✓						
2.3 Optimisation du CVMR	A			✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
2.4 Examiner et proposer des modalités et des services pour la collecte des encombrants	O	✓			✓		✓		✓			✓	✓					✓
2.5 Favoriser l'émergence de solutions territoriales pour le réemploi, le recyclage et la valorisation des encombrants	A				✓				✓			✓	✓					✓
2.6 Favoriser l'émergence de solutions territoriales pour le réemploi, le recyclage et la valorisation des résidus de CRD	A				✓						✓	✓		✓				
2.7 Rendre disponible dans les lieux publics et lors d'évènements des équipements pour la récupération	A				✓							✓	✓		✓			✓
3.1 Diffuser de l'information en continu	P			✓					✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3.2 Organiser des ateliers, produire des outils de communication et répondre à des invitations pour différentes clientèles	A			✓					✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3.3 Accompagner les ICI dans leur gestion des matières résiduelles	O			✓			✓			✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓
3.4 Maintenir un comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR	P			✓				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3.5 Réaliser les rapports annuels d'activités	P			✓				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4.1 Documenter les apports au CVMR afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité du tri et pour réduire l'élimination	A	✓						✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓
4.2 Tenir à jour la réglementation applicable à la gestion des matières résiduelles	O		✓						✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4.3 Implanter une tarification incitative pour les CRD triés	P		✓							✓	✓	✓		✓				✓
4.4 Inciter les organismes municipaux et l'ensemble des ICI à mettre en place un système de gestion responsable des matières résiduelles	A			✓				✓		✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓

9.2 Coûts et calendrier de mise en œuvre

La séquence de mise en œuvre des mesures proposées est présentée au tableau 9.3. Ce tableau détaille aussi les coûts annuels estimés pour la réalisation de chacune des mesures.

Le sommaire des revenus potentiels (en sus de la taxation municipale) est présenté au tableau qui suit. La MRCAO restera par ailleurs à l'affût des nouveaux programmes d'aide financière (MELCCFP, RECYC-QUÉBEC, Programme de récupération hors foyer, etc.) et des futurs appels de propositions de RECYC-QUÉBEC qui pourraient profiter à la réalisation des mesures prévues au PGMR 2023-2030.

Tableau 9.2 Sommaire des revenus actuels et potentiels

SOURCE DE REVENU	Revenu
Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables (RECYC-QUÉBEC)	Similaire à 2020, soit : compétence municipale (collecte et transport) 520 468 \$, compétence MRC (tri et conditionnement) 350 000 \$. La modernisation à venir du système québécois de la collecte sélective pourrait toutefois avoir un impact sur le montant remboursé.
Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles (MELCCFP)	Mesure(s) visée(s) : de manière générale, l'une ou plusieurs des mesures du plan d'action De l'ordre de 177 772 \$ (redistribution année 2020), dans la mesure où la mise en œuvre de mesures prévues au plan d'action vise à diminuer la quantité éliminée par personne sur le territoire. Ce revenu demeure difficile à évaluer étant donné que les critères de redistribution sont sujets à changement d'une année à une autre et que la performance des groupes de comparaison devrait aussi s'améliorer.
Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) ¹ (MELCCFP)	Mesure(s) visée(s) : 1.2 Aide financière escomptée pour l'acquisition de contenants de collecte des MO de l'ordre de 403 000 \$ et aide financière escomptée pour la construction de l'installation de compostage de l'ordre de 519 000 \$.
Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)	Mesure(s) visée(s) : 1.6, 2.4, 2.5 et/ou 2.6 Aide financière pour la réalisation d'études de faisabilité visant à relever des défis particuliers en matière de flux de matières résiduelles. Aide financière et prêt pour des projets d'immobilisations visant à relever des défis particuliers en matière de flux de matières résiduelles. Montant inconnu.
Fonds régions et ruralité (FRR) (MAMH)	Mesure(s) visée(s) : 1.6 et/ou 3.3 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (Volet 2) applicable à des projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans le domaine environnemental. Montant inconnu.
Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentre québécois ² (RECYC-QUÉBEC)	Mesure(s) visée(s) : 2.3, 2.5 et/ou 2.6 Aide financière pour l'implantation de mesures dans un écocentre ou réseau d'écocentres existant visant à améliorer l'accessibilité ou l'implantation de bonnes pratiques de gestion des matières (Volet 2). Montant inconnu.
Programme de soutien au développement des débouchés et d'innovations technologiques pour le traitement des matières résiduelles au Québec (RECYC-QUÉBEC)	Mesure(s) visée(s) : 2.5 et/ou 2.6 Programme en révision. Montant inconnu.

1- Référence [16].

2- Référence [17].

Tableau 9.3 Séquence de mise en œuvre des mesures proposées

MESURE	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	TOTAL
1.1 Promouvoir l'herbicyclage et le feuillicyclage	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	7 000 \$
1.2 Mettre en œuvre la récupération et la valorisation des matières organiques	100 000 \$	255 000 \$	385 000 \$	392 500 \$	400 500 \$	408 500 \$	416 500 \$	2 358 000 \$
1.3 Réaliser une campagne d'information sur la récupération des matières organiques		5 000 \$	20 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	33 000 \$
1.4 Améliorer les connaissances sur les installations septiques	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	35 000 \$
1.5 Maintenir le programme de vidange des installations septiques et de traitement des boues	195 000 \$	199 000 \$	203 000 \$	207 000 \$	211 000 \$	215 500 \$	219 500 \$	1 450 000 \$
1.6 Évaluer les utilisations possibles des boues municipales et septiques aux fins de valorisation		5 000 \$			5 000 \$			10 000 \$
2.1 Tenir des discussions et échanges avec les acteurs du milieu qui œuvrent ou qui sont concernés par la GMR	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	28 000 \$
2.2 Encourager les initiatives de réduction à la source	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	35 000 \$
2.3 Optimisation du CVMR	2 900 000\$	2 958 000 \$	2 783 000 \$	2 838 500 \$	2 895 500 \$	2 953 500 \$	3 012 500 \$	20 341 000 \$
2.4 Examiner et proposer des modalités et des services pour la collecte des encombrants				10 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	25 000 \$
2.5 Favoriser l'émergence de solutions territoriales pour le réemploi, le recyclage et /ou la valorisation des encombrants					3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	9 000 \$
2.6 Favoriser l'émergence de solutions territoriales pour le réemploi, le recyclage et /ou la valorisation des résidus de CRD	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	49 000 \$
2.7 Rendre disponible dans les lieux publics et lors d'évènements des équipements pour la récupération	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	28 000 \$
3.1 Diffuser de l'information en continu	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	105 000 \$
3.2 Organiser des ateliers, produire des outils de communication et répondre à des invitations pour différentes clientèles	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	42 000 \$
3.3 Accompagner les ICI dans leur gestion des matières résiduelles	8 500 \$	8 500 \$	8 500 \$	8 500 \$	8 500 \$	8 500 \$	8 500 \$	59 500 \$
3.4 Maintenir un comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$	38 500 \$
3.5 Réaliser les rapports annuels d'activités	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	105 000 \$
4.1 Documenter les apports au CVMR afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité du tri et pour réduire l'élimination	12 000 \$			12 000 \$			12 000 \$	36 000 \$
4.2 Tenir à jour la réglementation applicable à la gestion des matières résiduelles		15 000 \$						15 000 \$
4.3 Implanter une tarification incitative pour les CRD triés	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	14 000 \$
4.4 Inciter les organismes municipaux et l'ensemble des ICI à mettre en place un système de gestion responsable des matières résiduelles	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	28 000 \$
TOTAL	3 289 000 \$	3 519 000 \$	3 473 000 \$	3 544 000 \$	3 604 000 \$	3 669 500 \$	3 752 500 \$	24 851 000 \$

Les montants associés aux différentes mesures pourraient changer suivant l’adoption des prévisions budgétaires annuelles de la MRCAO.

9.3 Suivi et surveillance de la mise en œuvre

La LQE prévoit qu'un PGMR doit être soumis à un système de suivi et de surveillance afin de mesurer périodiquement le respect des échéanciers, les obstacles à la mise en œuvre, le degré d'atteinte des objectifs fixés ainsi que l'efficacité des mesures prévues au plan d'action.

Parmi les 22 mesures proposées par la MRCAO, cinq d'entre elles visent spécifiquement le suivi et la surveillance de la mise en œuvre du PGMR. Il s'agit des mesures suivantes :

Mesure 1.4 - Améliorer les connaissances sur les installations septiques

Dans le cadre du programme de vidange des installations septiques, la MRCAO poursuit l'acquisition de données et tient les municipalités locales informées des vidanges de fosses septiques sur leur territoire.

Mesure 2.1 - Tenir des discussions et échanges avec les acteurs du milieu qui œuvrent ou qui sont concernés par la GMR

La MRCAO souhaite maintenir un lien avec les acteurs du milieu afin qu'ils partagent leur expertise et que la mise en œuvre du PGMR soit dynamique et représentative de la réalité. Pour ce faire, des communications téléphoniques, des rencontres individuelles ou des ateliers avec des acteurs du milieu seront organisés pour échanger sur l'avancement du PGMR, les mesures à venir, les ajustements à apporter, les nouveaux défis, etc.

Mesure 3.4 - Maintenir un comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR

Le Comité Environnement de la MRCAO a été impliqué dès le démarrage du processus de révision du PGMR : évaluation de la performance, énoncé des orientations et des objectifs, élaboration du plan d'action. Ce comité est composé du préfet et d'un élu (maire ou mairesse) de chacune des zones de la MRCAO (Est, Sud, Nord, Centre). Le comité se rencontre en moyenne de 4 à 6 fois par année. Ce comité poursuivra son implication dans la planification territoriale de la gestion des matières résiduelles pour assurer la mise en œuvre effective du PGMR et une prise de décision proactive si des ajustements sont à apporter au cours de la période de mise en œuvre.

Mesure 3.5 - Réaliser les rapports annuels d'activités

Conformément aux exigences pour la redistribution de la redevance à l'élimination de matières résiduelles, la MRCAO s'engage à transmettre à chaque année, au MELCCFP, un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGMR. La MRCAO continuera aussi à produire un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles.

Mesure 4.1 – Documenter les apports au CVMR afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité du tri et pour réduire l'élimination

La MRCAO pourra avoir un portrait plus précis de :

- L'impact de la récupération des matières organiques sur les matières enfouies;
- L'impact de la révision de la collecte des encombrants sur les matières enfouies;
- L'impact de l'évolution des services offerts à l'écocentre sur les matières enfouies;
- Des matières ramassées par la collecte des déchets (citoyens et ICI).

10.0 Références

- [1] ISQ [Institut de la statistique du Québec]. (2021). Estimations de la population des municipalités, Québec, 1er juillet 2001 à 2020. [Document Excel]. Tiré de <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/excel-estimations-de-la-population-des-municipalites-quebec-2001-2020.xlsx>, consulté le 18 février 2021.
- [2] ISQ [Institut de la statistique du Québec]. (2018). Ménages privés selon la taille, Québec, 1951-2016. [Document Excel]. Tiré de <https://statistique.quebec.ca/fr/document/menages-au-quebec/tableau/menages-prives-selon-la-taille-quebec-1951-2016>, consulté le 18 février 2021.
- [3] MAMH [Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation]. (2021). Répertoire des municipalités. Région administrative 08 : Abitibi – Témiscamingue.
- [4] ISQ [Institut de la statistique du Québec]. (2019). Population projetée des MRC du Québec, scénario Référence (A), 2016-2041. [Document Excel]. Tiré de <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/population-projetee-des-mrc-du-quebec-scenario-reference-a-2016-2041.xlsx>, consulté le 18 février 2021.
- [5] ISQ [Institut de la statistique du Québec]. (2019). Nombre de ménages privés, scénario Référence (A), MRC du Québec, 2016-2041. [Document Excel]. Tiré de <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/nombre-de-menages-prives-scenario-reference-a-mrc-du-quebec-2016-2041.xlsx>, consulté le 18 février 2021.
- [6] ISQ [Institut de la statistique du Québec]. (2021). Estimations de la population des MRC selon le groupe d'âge et le sexe, âge médian et âge moyen, Québec, 1er juillet 1996 à 2020. [Document Excel]. Tiré de <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/estimations-de-la-population-des-mrc-selon-le-groupe-dage-et-le-sexe-age-median-et-age-moyen-quebec.xlsx>, consulté le 18 février 2021.
- [7] Statistique Canada. (2017). Profil du recensement, Recensement de 2016, produit n° 98-316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 29 novembre 2017.
- [8] Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. (2021). Tableau de bord de l'Abitibi-Témiscamingue. Édition 2021. Indicateurs et faits saillants.
- [9] ISQ [Institut de la statistique du Québec]. (2021). Indice de vitalité économique. MRC Abitibi-Ouest.
- [10] Emploi Québec. (2021). IMT en ligne. Répertoire des entreprises. Tiré de http://www.imt.emploiquebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/ice621_rechrentp_01.asp?lang=FRAN&Porte=4, consulté le 31 mai 2021.
- [11] Chénier. (2010). Manuel de conception et d'exploitation. Exploitation du centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR) de la MRC d'Abitibi-Ouest.
- [12] RECYC-QUÉBEC. (2020). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. [Document Excel]. Réalisé par Chamard et Associés pour le compte de RECYC-QUÉBEC et révisé par RECYC-QUÉBEC. <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/municipalites/mieux-gerer/plan-gestion-matieres-residuelles/boite-outils-pgmr>
- [13] RECYC-QUÉBEC. (2020). Mise à jour de l'outil d'inventaire des PGMR. Note méthodologique. Version décembre 2020.

- [14] RECYC-QUÉBEC. (2015). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Guide d'utilisation et d'accompagnement. Version janvier 2015. Réalisé par Chamard et Associés pour le compte de RECYC-QUÉBEC.
- [15] MELCCFP [Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques]. (2021). Données d'élimination des matières résiduelles au Québec.
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination.htm>
- [16] MELCCFP [Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques]. (2020). Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (phase III) - 2020-2022.
- [17] RECYC-QUÉBEC. (2021). Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois. Cadre normatif. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/programme-ecocentres-cadre-normatif.pdf>

Autres documents de référence réalisés par la MRCAO :

- MRCAO. (2019). Plan de développement durable 2019-2029.
- MRCAO. (2019). Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR-04). 2e génération.
- MRCAO. (2019). Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR-04). Portrait du territoire et analyses.
- MRCAO. (2016). Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020.

ANNEXE A

Rapport de consultation publique portant sur le projet de PGMR 2023-2030 de la MRCAO

Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030

MRC d'Abitibi-Ouest

Rapport de consultation publique

Juin 2022



ÉQUIPE DE RÉALISATION



Marie-Hélène Gravel, ing., M.Ing.
Chargée de projet



Micheline Trudel
Directrice générale adjointe

Marie-Josée Céleste
Coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles

Denis Beauregard
Conseiller en communication

COMITÉ ENVIRONNEMENT

Jaclin Bégin
Préfet de la MRC d'Abitibi-Ouest, Maire de Sainte-Germaine Boulé

Lina Lafrenière
Zone Est, Mairesse de Macamic

Florent Bédard
Zone Sud, Maire de Sainte-Hélène de Mancebourg

Diane Provost
Zone Nord, Mairesse de Saint-Lambert

Yves Dubé
Zone Centre, Maire de La Sarre

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Introduction	1
2.0	Démarche de consultation	2
2.1	Avis public et diffusion du projet de PGMR.....	2
2.2	Assemblée publique de consultation	2
2.3	Dépôt de mémoires	3
3.0	Observations recueillies	4
4.0	Conclusion	7
4.1	Conclusion générale	7
4.2	Ajustements proposés au projet de PGMR.....	7

LISTE DES ANNEXES

Annexe A Avis public

Annexe B Sommaire du projet de PGMR 2023-2030

Annexe C Document technique présenté

Annexe D Mémoires déposés

1.0 Introduction

En 2016, la MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO) a adopté son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020.

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le PGMR doit être révisé tous les sept ans, et un projet de PGMR révisé doit être adopté, par résolution, au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du PGMR. Cela étant, la MRCAO a entrepris de réviser son PGMR, et le projet de PGMR 2023-2030 a été adopté par le conseil de la MRCAO le 15 septembre 2021.

La procédure de révision du PGMR prescrite par la LQE prévoit une consultation publique qui doit permettre d'informer les parties visées par le PGMR et de donner une tribune à l'ensemble des occupants du territoire pour s'exprimer et poser des questions. Cette procédure de consultation publique doit comprendre au moins une assemblée où l'ensemble de la population est conviée. Dans le cas du projet de PGMR 2023-2030 de la MRCAO, la période de consultation s'est amorcée le 2 mars 2022 (date à laquelle a été publié l'avis annonçant l'assemblée publique et le projet de PGMR 2023-2030) et s'est terminée le 5 mai 2022 (date limite pour le dépôt de mémoires).

Le présent rapport décrit les modalités de cette consultation et fait état des observations du public. Il propose aussi des ajustements au projet de PGMR 2023-2030 afin que celui-ci reflète et intègre les résultats de la consultation publique.

2.0 Démarche de consultation

2.1 Avis public et diffusion du projet de PGMR

Comme le prévoit la LQE, un avis public incluant le sommaire du projet de PGMR 2023-2030 a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRCAO, au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique. Il a été publié le 2 mars 2022 dans le journal Le Citoyen Abitibi-Ouest (48 jours avant l'assemblée publique). Cet avis est fourni à l'annexe A.

Dès la publication de l'avis public, le projet de PGMR 2023-2030 a été diffusé sur le site Internet de la MRCAO et a été rendu disponible en version imprimée au bureau de la MRCAO et au bureau de chacune des municipalités locales de la MRCAO. De plus, le projet de PGMR 2023-2030 a été acheminé aux villes et MRC avoisinantes : Ville de Rouyn-Noranda, MRC d'Abitibi et Municipalité de la Baie-James.

L'assemblée publique de consultation a aussi été publicisée sur la page Facebook de la MRCAO. Enfin, l'invitation a également été annoncée sur le site Internet de la MRCAO avec un sommaire du projet de PGMR 2023-2030 (voir annexe B).

2.2 Assemblée publique de consultation

Déroulement

L'assemblée publique de consultation a eu lieu le 19 avril 2022, à 19h00, à la salle du conseil de la MRCAO (11, 5^e avenue Est, La Sarre).

L'assemblée publique de consultation s'est déroulée de la façon suivante :

- Les participants ont d'abord été accueillis avec un mot de bienvenue du directeur général de la MRCAO, monsieur Normand Lagrange.
- L'ordre du jour et les explications entourant le déroulement ont ensuite été présentés par madame Micheline Trudel, directrice générale adjointe de la MRCAO.
- Le cœur de la rencontre a été divisée en plusieurs blocs. Chacun des blocs a donné lieu à une courte présentation technique des éléments clés du projet de PGMR 2023-2030 suivie par une période de questions, d'échanges et de discussion. Ce découpage en différentes parties visait à faciliter la compréhension des sujets traités et les échanges ultérieurs. Le document de présentation est fourni à l'annexe C. La partie technique de la rencontre a été présentée par madame Marie-Hélène Gravel, chargée de projets de SOLINOV, qui a activement participé à la réalisation du projet de PGMR 2023-2030.

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

Participants

Pour participer à l'assemblée publique de consultation, les personnes intéressées devaient s'inscrire d'avance auprès de la MRCAO (par courriel ou par téléphone). Les quatre personnes suivantes étaient présentes (selon l'ordre alphabétique des noms de famille) :

Bianca Bédard	Citoyenne, Directrice adjointe du Conseil régional de l'environnement de Abitibi-Témiscamingue (CREAT), Membre du collectif Mères au front de l'Abitibi-Ouest et leur allié.e.s
Kathy Bouffard	Citoyenne, Membre du collectif Mères au front de l'Abitibi-Ouest et leur allié.e.s
Jacinthe Châteauvert	Citoyenne, Présidente du conseil d'administration de Recyclo-Nord, Présidente du conseil d'administration du CREAT
Janel Lecours	Citoyen, Propriétaire Les Entreprises JLR

De plus, des membres du conseil de la MRCAO et des membres de l'équipe de la MRCAO ont participé à l'assemblée publique de consultation, de même que madame Marie-Hélène Gravel, chargée de projets de SOLINOV (selon l'ordre alphabétique des noms de famille) :

Conseil de la MRCAO	
Jaclin Bégin	Préfet de la MRCAO, Maire de Sainte-Germaine Boulé, Président du comité environnement de la MRCAO
Lina Lafrenière	Préfète suppléante de la MRCAO, Mairesse de Macamic, membre du comité environnement de la MRCAO

Équipe de la MRCAO	
Denis Beauregard	Conseiller en communication
Jacques Desjardins	Directeur du Centre de valorisation des matières résiduelles
Normand Lagrange	Directeur général
Julien Sévigny	Directeur - Service administratif
Micheline Trudel	Directrice générale adjointe

2.3 Dépôt de mémoires

Les citoyens et les intervenants du milieu avaient aussi la possibilité de transmettre des commentaires ou de déposer des mémoires en communiquant avec la MRCAO par courriel. La période de réception des commentaires et mémoires s'est terminée le 5 mai 2022.

Trois mémoires ont été déposés dans le cadre de la consultation relative au projet de PGMR 2023-2030. Ils ont été rédigés par le CREAT, le collectif Mères au front de l'Abitibi-Ouest et leur allié.e.s et Recyclo-Nord. Ils peuvent être consultés à l'annexe D.

3.0 Observations recueillies

Cette section présente la synthèse des interventions, des commentaires formulés et des mémoires déposés au cours de la période de consultation publique. C'est à partir de cette synthèse que les membres du conseil de la MRCAO conviendront des ajustements à apporter au projet de PGMR 2023-2030 avant de la transmettre à RECYC-QUÉBEC qui en analysera la conformité.

Les observations recueillies portant principalement sur le plan d'action du projet de PGMR 2023-2030, elles ont été regroupées sous les quatre orientations du plan d'action, soit :

1. Détourner les matières organiques de l'enfouissement
2. Assurer l'accès aux services et aux infrastructures
3. Promouvoir les bonnes pratiques en GMR et rendre compte des résultats
4. Responsabiliser les générateurs

Orientation 1 – Détourner les matières organiques de l'enfouissement

- On demande d'encourager les restaurants, épiceries, traiteurs, etc. à faire don des denrées alimentaires qui autrement seraient jetées et de faire connaître les organismes capables de recevoir ces dons de denrées alimentaires (on donne les exemples de la Maison St-André Abitibi-Ouest et du Centre de femmes l'Érige). On veut aussi connaître les quantités qui sont détournées de l'enfouissement via ces dons.
- On souhaite que les scénarios de récupération des matières organiques étudiés par la MRCAO soient adaptés aux différentes réalités du territoire. À cet effet, on suggère de sonder les citoyens quant à leurs besoins.
- On demande de prévoir un budget annuel récurrent pour l'ISÉ entourant la récupération des matières organiques, car on croit qu'il faudra aussi déployer des efforts après l'implantation de ce nouveau service (année 2026 et suivantes).
- On propose que les municipalités locales agissent sur plusieurs fronts en ce qui a trait aux installations septiques de leur territoire, dont :
 - Adopter un règlement sur la vidange des installations septiques;
 - Inspecter la conformité des installations septiques;
 - Exiger la mise aux normes des installations septiques et accorder une aide financière à ceux qui pourraient en avoir besoin pour réaliser les travaux requis.
- On demande que la MRCAO offre un service d'urgence (hors saison) de vidange des installations septiques.
- On ne semble pas comprendre que les boues de fosses septiques déshydratées à l'installation de la MRCAO sont ensuite valorisées. On demande de trouver une alternative à l'enfouissement. Or, elles ne sont pas enfouies; elles sont actuellement utilisées pour végétaliser les cellules d'enfouissement fermées au LET de Multitech Environnement à Rouyn-Noranda (dans le cadre d'un contrat de valorisation octroyé par la MRCAO à l'entreprise Multitech Environnement). À ce sujet, on suggère de collaborer avec les institutions d'enseignement et les centres de recherche de la région pour explorer les possibilités de valorisation des boues de fosses septiques.

Orientation 2 – Assurer l'accès aux services et aux infrastructures

- On souhaite que les programmes d'aide financière pour l'achat de couches lavables soient :
 - Étendus à toutes les municipalités locales de la MRCAO;
 - Bonifiés : en accordant un montant plus élevé et en ajoutant les produits d'hygiène féminine réutilisables;
 - Davantage publicisés, car on croit que la pratique et les programmes sont méconnus.
- On demande de soutenir financièrement les entreprises d'économie sociale qui œuvrent en réemploi, entre autres pour compenser les coûts d'élimination des matières apportées dans ces organismes, mais qui ne sont pas réutilisables.
- On souhaite que les entreprises de collecte soient incluses dans la recherche de solutions pour la collecte et le réemploi des encombrants.
- On fournit différentes pistes pour favoriser davantage le réemploi des encombrants :
 - Promouvoir les réseaux de seconde main et les ventes de garage;
 - Ajuster la collecte des encombrants pour respecter la hiérarchie des 3RV;
 - Établir des partenariats avec des entreprises d'économie sociale pour le réemploi d'items en bon état;
 - Prévoir un espace au Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR) pour entreposer temporairement des encombrants réutilisables que les entreprises d'économie sociale pourraient ensuite venir chercher.
- On demande une collaboration et une concertation plus soutenues de la part de la MRCAO et des municipalités locales avec les entreprises d'économie sociale (on donne les exemples suivants : la tenue de journées d'échange, l'implication dans le comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR, le recours aux services d'accompagnement et de formation offerts).
- On suggère de promouvoir les événements écoresponsables et on souligne que des entreprises d'économie sociale actives sur le territoire sont disponibles pour aider les organisateurs d'événements dans leur démarche pour tenir un événement écoresponsable.
- On propose que les poubelles, dans les lieux publics et récréotouristiques, soient équipées de compartiments pour les matières recyclables et (prochainement) les matières organiques.
- On suggère que la MRCAO examine les possibilités suivantes en lien avec les matières recyclables¹ :
 - Compacter les matières recyclables reçues au CVMR avant leur chargement et transport;
 - Implanter un centre de tri régional avec d'autres MRC.

¹ Il est à noter que la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (projet de loi N°65, article 6) interdit dorénavant à une municipalité ou à un groupement de municipalités d'élaborer ou de mettre en œuvre en tout ou en partie un système de collecte sélective des matières recyclables.

Orientation 3 – Promouvoir les bonnes pratiques en GMR et rendre compte des résultats

- On suggère d'élaborer et de déployer une campagne d'ISÉ à grande échelle avec des publicités léchées et percutantes dont les citoyens vont parler. Pour ce faire, on donne l'idée de se regrouper avec d'autres MRC, ce qui permettrait de disposer d'un budget conséquent.
- On croit que le porte-à-porte est le meilleur moyen d'ISÉ pour rejoindre les citoyens, entre autres pour l'implantation prochaine de la récupération des matières organiques.

Orientation 4 – Responsabiliser les générateurs

- On recommande la mise en place de mécanismes financiers pour inciter les citoyens et ICI à réduire leurs déchets. On évoque l'idée d'une ristourne pour récompenser ceux qui font des efforts et la tarification de type pollueur-payeur ou utilisateur-payeur (on donne l'exemple des municipalités de Normétal et de Palmarolle qui ont mis en place un système d'étiquettes payantes pour les surplus de déchets).
- On souhaite que les municipalités locales se dotent d'un règlement qui oblige à trier les matières valorisables et qui interdit de les mettre aux déchets. De plus, on mentionne l'efficacité d'un inspecteur « vert » pour le contrôle du contenu des bacs.
- On suggère de faire des caractérisations des déchets pour mieux cibler où mettre les efforts d'ISÉ.
- On croit que les municipalités locales et la MRCAO doivent donner l'exemple avec une bonne gestion de leurs propres matières résiduelles. Pour ce faire, on suggère :
 - L'élaboration et l'application d'une politique d'achat durable;
 - L'adoption de pratiques de réduction à la source lors des rencontres;
 - L'adhésion au programme de reconnaissance ICI on recycle +.

Autres propositions

Les participants à la consultation publique ont aussi fait une proposition pour améliorer l'inventaire (section 7 du projet de PGMR 2023-2030) et quelques-unes d'application générale sur les mesures du plan d'action. Il s'agit des propositions suivantes :

- **Section 7 – Inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire**
 - On suggère d'ajouter la quantité de matières éliminées annuellement par habitant, par municipalité locale, en plus de l'information déjà présentée à l'échelle de la MRCAO.
- **Section 9 – Plan d'action**
 - On propose d'indiquer les mesures qui sont des mesures reconduites du plan d'action du PGMR précédent (PGMR 2016-2020);
 - On demande de préciser le niveau, dans la pyramide de la hiérarchie des 3RV, qui correspond à chaque mesure du plan d'action;
 - On suggère d'identifier des cibles SMART pour chaque mesure du plan d'action.

4.0 Conclusion

4.1 Conclusion générale

De façon générale, le PGMR 2023-2030 de la MRCAO est accueilli positivement.

Les interventions, les commentaires formulés et les mémoires déposés s'inscrivent tout à fait dans la mise en œuvre du projet de PGMR 2023-2030. La pertinence des 22 mesures du projet de PGMR 2023-2030 est confirmée, et les participants à la consultation publique ont cherché à alimenter ces mesures.

Enfin, un point de convergence très évident est la volonté des intervenants du milieu de participer à la mise en œuvre du plan d'action de la MRCAO et d'être impliqués dans la recherche de solutions.

4.2 Ajustements proposés au projet de PGMR

Au terme de la démarche de consultation sur le projet de PGMR 2023-2030 de la MRCAO, des ajustements sont proposés aux membres du conseil de la MRCAO. Globalement, 24 ajustements sont proposés par le comité environnement aux membres du conseil d'administration de la MRCAO. Ils sont directement inspirés des observations recueillies dans le cadre de la consultation publique et visent à bonifier le plan d'action du projet de PGMR 2023-2030.

Parmi les commentaires formulés par les participants à la consultation, certains sont abordés et couverts dans les mesures actuelles du plan d'action du projet de PGMR 2023-2030. Dans ces cas, il a été considéré que la préoccupation est déjà traitée. De plus, les commentaires qui dépassent la portée du PGMR et les compétences de la MRCAO et ses municipalités locales dans le domaine de la gestion des matières résiduelles n'ont pas été retenus dans les ajustements qui suivent.

Tableau récapitulatif des ajustements proposés

SECTION 7.1 Évolution des quantités de matières résiduelles éliminées et récupérées	
Proposition N°1	Ajouter les données d'élimination compilées par municipalité locale et publiées par le MELCC (kg/hab./an, distinctement par générateur : résidentiel, ICI et CRD), pour l'année 2020, soit l'année de référence du projet de PGMR 2023-2030.
SECTION 9.1 Mesures proposées	
Proposition N°2	Ajouter le respect de la hiérarchie des 3RV-E comme un principe directeur qui chapeaute la mise en œuvre de l'ensemble du plan d'action.
MESURE 1.3 Réaliser une campagne d'information sur la récupération des matières organiques	
Proposition N°3	Ajouter le moyen de mise en œuvre suivant : Soutenir, par de l'ISÉ, les initiatives de compostage domestique.
Proposition N°4	Ajouter un budget annuel pour la mise en œuvre de la mesure au-delà de 2025, c'est-à-dire jusqu'en 2030, inclusivement.
Proposition N°5	Ajouter le moyen de mise en œuvre suivant : Créer une section dédiée aux matières organiques sur le site Internet de la MRCAO.
MESURE 1.6 Évaluer les utilisations possibles des boues municipales et septiques	
Proposition N°6	Préciser dans l'objet de la mesure le mode de valorisation actuelle des boues de fosses septiques déshydratées à l'installation de la MRCAO, soit pour végétaliser les cellules d'enfouissement fermées au LET de Multitech Environnement à Rouyn-Noranda.
Proposition N°7	Ajouter les collaborateurs suivants à la mise en œuvre de la mesure : consultants, institutions d'enseignement, centres de recherche.

MESURE 2.2 Encourager les initiatives de réduction à la source	
Proposition N°8	Ajouter l'indicateur de suivi suivant : Quantité de matières détournées de l'élimination
Proposition N°9	Réviser le 2 ^e moyen de mise en œuvre de la manière suivante : Favoriser l'utilisation des couches lavables <u>et des produits d'hygiène féminine réutilisables</u> en diffusant de l'information dans la Chronique verte (bulletin GMR de la MRCAO) et en promouvant les programmes municipaux de subvention des couches lavables <u>et des produits d'hygiène féminine réutilisables</u> .
MESURE 2.5 Favoriser l'émergence de solutions territoriales pour le réemploi, le recyclage et/ou la valorisation des encombrants	
Proposition N°10	Réviser le 4 ^e moyen de mise en œuvre de la manière suivante : Maintenir le dialogue avec les municipalités locales qui sont responsables de la collecte des encombrants <u>afin d'intensifier, d'ici 2027, les communications auprès des citoyens pour un meilleur tri à la source.</u>
Proposition N°11	Ajouter le moyen de mise en œuvre suivant : Orienter les usagers de l'écocentre vers les entreprises d'économie sociale quand il y a un potentiel de réemploi.
Proposition N°12	Ajouter le moyen de mise en œuvre suivant : Évaluer, avec les municipalités locales, la mise en place d'un mode de reconnaissance des entreprises d'économie sociale.
MESURE 2.6 Favoriser l'émergence de solutions territoriales pour le réemploi, le recyclage et/ou la valorisation des résidus de CRD	
Proposition N°13	Ajouter le moyen de mise en œuvre suivant : Orienter les usagers de l'écocentre vers les entreprises d'économie sociale quand il y a un potentiel de réemploi.

MESURE 2.7 Rendre disponibles dans les lieux publics et lors d'évènements des équipements pour la récupération	
Proposition N°14	Réviser le titre de la mesure de la manière suivante : Rendre disponibles des équipements pour la récupération dans les lieux publics et tenir des évènements écoresponsables.
Proposition N°15	Réviser l'objet de la mesure de la manière suivante : Les municipalités souhaitent intensifier leurs efforts et voir à ce que davantage de services de récupération (des matières recyclables et des matières organiques éventuellement) <u>et d'options de réduction à la source</u> soient offerts aux citoyens et aux touristes qui profitent des lieux publics et qui participent aux évènements.
Proposition N°16	Réviser le 3 ^e moyen de mise de la manière suivante : Se doter d'une politique d'évènements écoresponsables.
MESURE 3.2 Organiser des ateliers, produire des outils de communication et répondre à des invitations pour différentes clientèles	
Proposition N°17	Réviser l'objet de la mesure de la manière suivante : Au cours des dernières années, la MRCAO a tenu <u>et a offert, par l'entremise d'organismes du territoire,</u> des ateliers et des conférences dans des écoles et auprès d'associations du territoire. Elle a aussi organisé des visites guidées d'installations de gestion des matières résiduelles (centre de tri, CVMR).
Proposition N°18	Réviser le 1 ^{er} moyen de mise en œuvre de la manière suivante : Organiser des ateliers auprès des clientèles résidentielle et ICI, notamment les écoles.
Proposition N°19	Ajouter le moyen de mise en œuvre suivant : Évaluer un partenariat avec d'autres MRC de la région pour produire des outils et/ou des campagnes de communication à grand déploiement sur des enjeux communs.
MESURE 3.5 Réaliser les rapports annuels d'activités	
Proposition N°20	Ajouter le moyen de mise en œuvre suivant : Quantifier les indicateurs de suivi du présent PGMR.

MESURE 4.2 Tenir à jour la réglementation applicable à la gestion des matières résiduelles	
Proposition N°21	Réviser l'objet de la mesure de la manière suivante : La majorité des municipalités, ainsi que la MRCAO, se sont dotées d'un règlement afin d'encadrer la gestion <u>de l'ensemble des matières résiduelles, incluant les boues de fosses septiques</u> . Toutefois, quelques municipalités n'ont pas de règlement <u>ou nécessitent une révision</u> . Par ailleurs, la mise en place de la récupération des matières organiques séparées à la source sur le territoire (mesure 1.2) devra être prise en compte dans les règlements municipaux existants.
MESURE 4.4 Inciter les organismes municipaux et l'ensemble des ICI à mettre en place un système de gestion responsable des matières résiduelles	
Proposition N°22	Ajouter le moyen de mise en œuvre suivant : S'inscrire au programme ICI on recycle + (géré par RECYC-QUÉBEC) pour améliorer la performance des institutions municipales et montrer l'exemple aux ICI.
Proposition N°23	Ajouter un responsable de mise en œuvre de la mesure : Municipalités locales.
Proposition N°24	Ajouter l'indicateur de suivi suivant : Nombre d'organisations municipales et de ICI reconnus dans le cadre du programme ICI on recycle +.

ANNEXE A

Avis public

LA SARRE
OFFRES D'EMPLOI
 Temps plein et temps partiel
PIÈCES AUTO/ CAISSES ET QUINCAILLERIE

- Salaire de départ, au delà du salaire minimum
- Rabais sur tous les achats en magasin
- Partage des profits remis aux employés (annuellement)
- Avantage (assurances Médicale et dentaire)

Envoyer votre C.V. au jlabbe233@hotmail.com
 ou contacter Josée Labbé ou Lorraine Boily au: 819 333-2381

91, 2^e rue Est | La Sarre, Québec

LEGITOYENROUYN
 LASARRE.COM/ **AVIS**

AVIS PUBLIC
Assemblée de consultation publique
Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029

AVIS est donné par le soussigné, Normand Lagrange, directeur général, qu'une assemblée de consultation publique aura lieu sur le projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (PGMR), adopté le 15 septembre 2021 conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Cette assemblée de consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de PGMR et de permettre aux citoyens, groupes et organismes de faire parvenir leurs commentaires, recommandations ou questions sur le projet de PGMR 2023-2029 à la MRC avant le 5 mai 2022, à l'adresse courriel : consultationpublique.pgmr@mrcao.qc.ca

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Date : 19 avril 2022
 Heure : 19 heures
 Lieu : Salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest
 Adresse : 11, 5^{ème} avenue est, La Sarre Québec J9Z 1K7

Inscription obligatoire avant le 8 avril 2022 : par téléphone au 819-339-5671 poste 240 ou par courriel au consultationpublique.pgmr@mrcao.qc.ca.

Le projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC d'Abitibi-Ouest peut être consulté à son bureau et au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures normales d'ouverture, sur rendez-vous préalable. Il peut également être consulté sur le site Web de la MRC au <https://www.mrcao.qc.ca/fr/plan-de-gestion-des-matieres-residuelles>.

Donné et signé à La Sarre, ce 25 février 2022
 Normand Lagrange
 Directeur général

Abitibi OUEST

Pour plus d'information, veuillez communiquer au
819 339-5671 poste 240

ANNONCES CLASSÉES

Pour vendre, louer et acheter près de chez vous

1-866-637-5236

Heures de réservation

lundi au vendredi :

8 h 30 à 12 h • 13 h à 16 h 30

Heure de tombée : Jeudi 14 h

Profitez également de la parution GRATUITE de votre annonce sur vosclassées.ca

310 Divers à vendre

POULETS de grain grade A, de 7 à 10 lbs entiers ou coupés en 2, poltrines désossées, pilons, cuisses et hauts de cuisse. Gelés et emballés sous vide. Commandez maintenant, livraison comprise.
 450-375-4696
 450-777-2096

424 Astrologie/occultisme

Ana Mèdeum, spécialiste des questions amoureuses depuis 25 ans. Le secret des rencontres positives, la méthode pour récupérer son ex et des centaines de couples sauvés durablement, réponses précises et datées. Tél.: 450-309-0125

446 Peinture/décoration

VOUS avez de la peinture à faire, appelez-moi 25 ans d'expérience. De Rouyn. 819-763-6876

472 Déménagement

MADR Déménagement de
laure. 819-850-1784



Fondation
 québécoise
 du cancer
 Du soutien au quotidien

Don in memoriam
 En souvenir d'un être cher

1 877 336-4443 • www.fqc.qc.ca

AGNICO EAGLE

JOIGNEZ
 notre
FAMILLE

LA RONDE

- Technicien minier - Arpentage
- Candidat à la profession d'ingénieur minier
- Mineurs (Préposé au transfert)

MELIADINE

- Opérateur de concasseur
- Spécialiste de projet minier
- Superviseur de mine sous-terre
- Chef d'arpentage
- Mécanicien d'usine

UPPER BEAVER (DOBIE)

- Géologue d'exploration

Apprenez-en plus et faites-nous parvenir votre CV à
agnicoeagle.com

Être unis.
 Être fiers. Être
Agnico Eagle

Le masculin comprend le féminin. Mines Agnico Eagle souscrit au programme d'équité en matière d'emploi.

www.legitoyenrouynlasarre.com // Le mercredi 2 mars 2022 // 15

ANNEXE B

Sommaire du projet de PGMR 2023-2030

Province de Québec
Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC d'Abitibi-Ouest 2023-2029

AVIS est donné par le soussigné, Normand Lagrange, directeur général, qu'une assemblée de consultation publique aura lieu sur le projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (PGMR), adopté le 15 septembre 2021 conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, se tiendra comme suit :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Date : 19 avril 2022

Heure : 19 heures

Lieu : Salle du conseil de la MRC
d'Abitibi-Ouest

Adresse : 11, 5^{ème} avenue est, La Sarre
Québec J9Z 1K7

Inscription obligatoire avant le 8 avril
2022: par téléphone au 819 339-5671
poste 240 ou par courriel au
consultationpublique.pgmr@mrcao.qc.ca

Cette assemblée de consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de Plan de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes de faire parvenir leurs commentaires, recommandations ou questions sur le projet de PGMR 2023-2029 à la MRC avant le 5 mai 2022, à l'adresse courriel : consultationpublique.pgmr@mrcao.qc.ca

Le projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC d'Abitibi-Ouest peut être consulté à son bureau et au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures normales d'ouverture, sur rendez-vous préalable. Il peut également être consulté

sur le site Web de la MRC au <https://www.mrcao.qc.ca/fr/plan-de-gestion-des-matieres-residuelles>.

Pour plus d'information, veuillez communiquer au 819 339-5671 poste 240.

Donné et signé à La Sarre, ce 25 février 2022.

Normand Lagrange

Directeur général

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST

MISE EN CONTEXTE

Le conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest a adopté le 15 septembre 2021 le projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 pour son territoire. Selon l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les PGMR doivent être révisés tous les cinq ans. Toutefois, une prolongation de deux ans ayant été émise par le MELCC, le nouveau PGMR couvrira la période 2023-2029.

Celui-ci dresse le portrait territorial de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'établir les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver.

CONTENU

Le projet de PGMR intègre et respecte tous les éléments prévus à la Loi sur la qualité de l'environnement. Plus précisément, il comprend :

- Le portrait du système de gestion des matières résiduelles :
 - Une description géographique et socio-économique du territoire d'application;
 - Une liste des municipalités locales visées par le PGMR et la répartition des responsabilités;
 - Un recensement des organismes et des entreprises oeuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations de traitement qui composent le système de gestion des matières résiduelles;
- Un inventaire détaillé des matières résiduelles générées sur le territoire d'application à l'année de référence 2020;
- Le plan d'action :
 - Un énoncé des orientations et des objectifs territoriaux visés par le PGMR afin de contribuer à l'atteinte des objectifs provinciaux;
 - Une proposition de plan d'action (mesures), incluant un système de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action;
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre.

Afin d'atteindre ses objectifs territoriaux, le PGMR propose quatre orientations stratégiques qui définissent les priorités d'action. Chaque orientation stratégique comporte plusieurs mesures à mettre en œuvre. Globalement, le PGMR propose 22 mesures qui visent des matières résiduelles et des générateurs spécifiques.

Le plan d'action se décline donc de la façon suivante :

4 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES :

1. Détourner les matières organiques de l'enfouissement
2. Assurer l'accès aux services et aux infrastructures
3. Promouvoir les bonnes pratiques en gestion des matières résiduelles et rendre compte des résultats
4. Responsabiliser les générateurs

ANNEXE C

Document technique présenté

PGMR 2023-2029

Projet de plan de gestion des matières résiduelles

Consultation publique
La Sarre, 19 avril 2022

Démarche de révision du PGMR

Ordre du jour

- Mot de bienvenue
- Déroulement de la rencontre
- Démarche de révision du PGMR
- Vue d'ensemble du PGMR 2023-2029
- Plan d'action du projet de PGMR 2023-2029
- Prochaines étapes



Démarche de révision du PGMR

Retour sur le PGMR 2016-2020

- Collecte des encombrants par chargements séparés
- Accompagnement et sensibilisation personnalisés auprès des grands générateurs
- Tarification incitative au CVMR
- Analyses et mises à jour des estimations de coût des scénarios de traitement des matières organiques



Démarche de révision du PGMR

Équipe de réalisation

COMITÉ ENVIRONNEMENT

Jaclin Bégin
Préfet de la MRC d'Abitibi-Ouest
Maire de Sainte-Germaine Boulé

Lina Lafrenière
Zone Est, Mairesse de Macamic

Florent Bédard
Zone Sud, Maire de Sainte-Hélène de Mancebourg

Diane Provost
Zone Nord, Mairesse de Saint-Lambert

Yves Dubé
Zone Centre, Maire de La Sarre



Micheline Trudel
Directrice générale adjointe

Julien Sévigny
Directeur – Service administratif

Denis Beauregard
Conseiller en communication



Marie-Hélène Gravel, Ing., M.Ing.
Chargée de projet

Camille Girard, Ing., M.Sc.A.
Conseillère technique

Démarche de révision du PGMR

Étapes légales

Adoption par
résolution du
projet de
PGMR

15 sept. 2021

Consultation
publique

19 avril 2022

Rédaction
du rapport de
consultation
publique

Printemps
2022

Ajustement
du projet de
PGMR

Été
2022

Analyse de
conformité par
RECYC-QUÉBEC

Automne-hiver
2022

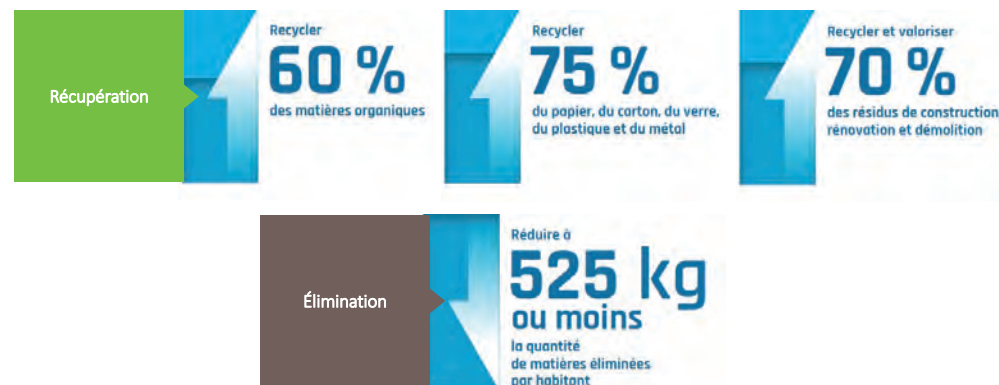
Adoption par
règlement
édicte le
PGMR

Automne
2023

Vue d'ensemble du PGMR 2023-2029

Vue d'ensemble du PGMR 2023-2029

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles



Vue d'ensemble du PGMR 2023-2029

Performance et objectifs de la MRC d'Abitibi-Ouest

Résidu	Performance 2020	Objectifs 2023-2029
Matières organiques	50 %	60 %
Matières recyclables	44 %	75 %
Résidus de CRD	66 %	70 %
Matières éliminées	508 kg/hab./an	450 kg/hab./an



Performance et objectifs

Vue d'ensemble du PGMR 2023-2029

Orientations et mesures



Plan d'action du projet de PGMR 2023-2029

Orientation 1

Détourner les matières organiques de l'enfouissement

- 1.1 Promouvoir l'herbicyclage et le feuillicyclage
- 1.2 Mettre en œuvre la récupération des matières organiques sur le territoire et voir à son recyclage
- 1.3 Réaliser une campagne d'information sur la récupération des matières organiques



- 1.4 Se documenter sur les installations septiques sur le territoire
- 1.5 Maintenir le programme de vidange des installations septiques et de traitement des boues
- 1.6 Évaluer les utilisations possibles des boues municipales et septiques



Orientation 3

Promouvoir les bonnes pratiques en GMR et rendre compte des résultats

- 3.1 Diffuser de l'information en continu
- 3.2 Organiser des ateliers, produire des outils de communication et répondre à des invitations pour différentes clientèles



- 3.3 Accompagner les ICI dans leur gestion des matières résiduelles
- 3.4 Maintenir un comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR
- 3.5 Réaliser les rapports annuels d'activités



Orientation 2

Assurer l'accès aux services et aux infrastructures

- 2.1 Tenir des discussions et échanges avec les acteurs du milieu qui œuvrent ou qui sont concernés par la GMR
- 2.2 Encourager les initiatives de réduction à la source
- 2.3 Consolider les activités du CVMR
- 2.4 Examiner et proposer des modalités et des services pour la collecte des encombrants



- 2.5 Favoriser l'émergence de solutions territoriales pour le réemploi, le recyclage et/ou la valorisation des encombrants
- 2.6 Favoriser l'émergence de solutions territoriales pour le réemploi, le recyclage et/ou la valorisation des résidus de CRD
- 2.7 Rendre disponible dans les lieux publics et lors d'événements des équipements pour la récupération



Orientation 4

Responsabiliser les générateurs

- 4.1 Documenter les apports au CVMR afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité du tri et pour réduire l'élimination
- 4.2 Tenir à jour la réglementation applicable à la gestion des matières résiduelles



- 4.3 Proposer un incitatif tarifaire pour les CRD triés
- 4.4 Inciter les organismes municipaux et l'ensemble des ICI à mettre en place un système de gestion responsable des matières résiduelles



Prochaines étapes

Prochaines étapes

Échéancier



Prochaines étapes

- ➔ Pour émettre des commentaires ou déposer un mémoire:

Avant le 5 mai 2022

consultationpublique.pgmr@mrcao.qc.ca

- ➔ Pour consulter le projet de PGMR 2023-2029:

- Bureau de la MRC ou bureau de chacune des municipalités
- <https://www.mrcao.qc.ca/fr/plan-de-gestion-des-matieres-residuelles>



Merci de votre participation !

ANNEXE D

Mémoires déposés



CREAT

Conseil régional
de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue

**Mémoire déposé dans le cadre de la consultation
publique concernant le Plan de gestion des
matières résiduelles 2023-2029
de la MRC D'Abitibi-Ouest**

4 mai 2022

Collaborateurs

Rédaction

Bianca Bédard, directrice adjointe

Frédéric Charron, chargé de projets

Révision

Mélany Grenon, adjointe administrative

Table des matières

1.	Présentation du CREAT.....	5
2.	Intérêt du CREAT pour la gestion des matières résiduelles	6
3.	Contexte	7
4.	Commentaires généraux	8
5.	Commentaires spécifiques	10
	7.1 Évolution des quantités de matières résiduelles éliminées et récupérées.....	10
	7.2 Bilan détaillé de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2020	10
	Principe du pollueur-payeur.....	11
	Améliorer le passage à l'action des municipalités avec les subventions issues des redevances à l'enfouissement.....	13
	Partenariat et collaboration	14
6.	Analyse des mesures	14
	Orientation 1 : Détourner les matières organiques de l'enfouissement	15
	MESURE 1.1 Promouvoir l'herbicyclage et le feuillicyclage	15
	MESURE 1.2 Mettre en œuvre la récupération des matières organiques sur le territoire et voir à son recyclage.....	16
	MESURE 1.3 Réaliser une campagne d'information sur la récupération des matières organiques ...	18
	MESURE 1.4 Se documenter sur les installations septiques sur le territoire	19
	MESURE 1.5 Maintenir le programme de vidange des installations septiques et de traitement des boues	20
	MESURE 1.6 Évaluer les utilisations possibles des boues municipales et septiques	20
	Encourager la récupération et la redistribution d'aliments consommables.....	21
	Orientation 2 Assurer l'accès aux services et aux infrastructures	22
	MESURE 2.1 Tenir des discussions et des échanges avec les acteurs du milieu qui œuvrent ou qui sont concernés par la GMR.	22
	MESURE 2.2 Encourager les initiatives de réduction à la source	24
	MESURE 2.3. Consolider les activités du CVMR, MESURE 2.4 Examiner et proposer des modalités et des services pour la collecte des encombrants et MESURE 2.5 Favoriser l'émergence de solutions territoriales pour le réemploi, le recyclage et/ou la valorisation des encombrants.....	26
	MESURE 2.6 Favoriser l'émergence de solutions territoriales pour le réemploi, le recyclage et/ou la valorisation des résidus de CRD	28
	MESURE 2.7 Rendre disponibles dans les lieux publics et lors d'événements des équipements pour la récupération	28
	Orientation 3 Promouvoir les bonnes pratiques en GMR et rendre compte des résultats	29

MESURE 3.2 Organiser des ateliers, produire des outils de communication et répondre à des invitations pour différentes clientèles	29
Orientation 4 Responsabiliser les générateurs	29
Mesure 4.1 Documenter les apports au CVMR afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité du tri et pour réduire l'élimination.....	29
Mesure 4.2 Tenir à jour la réglementation applicable à la gestion des matières résiduelles.....	30
MESURE 4.4 Inciter les organismes municipaux et l'ensemble des ICI à mettre en place un système de gestion responsable des matières résiduelles	30
7. Conclusion	32
Références.....	33

Acronymes

3RV	Réduire, réutiliser (réemploi), recycler, valoriser
CPE	Centre de la petite enfance
CRD	Construction, rénovation et démolition (parfois employé seul pour désigner les résidus issus de ces activités)
CREAT	Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
CTRI	Centre technologique des résidus industriels
DD	Développement durable
GAR	Gestion axée sur les résultats
GMO	Gestion des matières organiques
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
MR	Matières résiduelles
MRC	Municipalité régionale de comté
MRCAO	MRC d'Abitibi-Ouest
MRCVO	MRC de la Vallée-de-l'Or
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
RDD	Résidus domestiques dangereux
REP	Responsabilité élargie des producteurs
SADCAO	Société d'aide au développement des collectivités d'Abitibi-Ouest

1. Présentation du CREAT

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) est un organisme à but non lucratif actif dans la région depuis maintenant plus de 25 ans. Son conseil d'administration regroupe des représentants de groupes environnementaux, du monde de l'éducation, du monde de la santé, du monde municipal et un membre coopté.

Mission

PROMOUVOIR LA CONSERVATION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS UNE OPTIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Vision

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SONT AU CŒUR DES DÉCISIONS ET DES ACTIONS.

Valeurs

- OUVERTURE
- ENGAGEMENT
- RIGUEUR
- INTÉGRITÉ

Il s'agit d'un organisme qui regroupe des intervenants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et dont la mission est de promouvoir la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement dans une optique de développement durable. Pour le CREAT, le développement durable se définit comme un développement qui permet à la génération actuelle de répondre à ses besoins sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le respect de la capacité de support de l'environnement représente la condition d'un développement durable.

Le CREAT est reconnu par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) qui le soutient financièrement. Comme les 15 autres CRE, il est membre du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

2. Intérêt du CREAT pour la gestion des matières résiduelles

Dès sa création, le CREAT s'est intéressé aux questions de la gestion des matières résiduelles (GMR) dans la région. Rapidement, la concertation régionale en GMR s'est avérée tout un défi que l'organisme cherche encore à relever. Par l'organisation de rencontres et de colloques, le CREAT s'est montré très proactif en la matière.

De plus, le CREAT a coordonné et mène encore aujourd'hui divers projets en GMR, en plus de faire preuve d'exemplarité, contribuant ainsi à l'amélioration de la GMR à l'échelle de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Par exemple, depuis 2007, le CREAT fait la promotion des attestations ICI ON RECYCLE! sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue en offrant, entre autres, des formations aux industries, commerces et institutions (ICI) intéressés. Le CREAT a réalisé le projet Génération ENV'R auprès des jeunes de 12 à 25 ans et pilote depuis sept ans le populaire concours intitulé « La chasse aux déchets sauvages ! ».

En 2008, le CREAT recevait sa première attestation de Performance ICI ON RECYCLE! Grâce aux efforts de réduction à la source, de réemploi et de récupération des matières résiduelles réalisés par la direction et les employés, le CREAT maintient un taux de mise en valeur de plus de 90 % qui le place dans la catégorie Or du niveau 3, le plus haut niveau d'attestation. Le CREAT est donc fièrement un établissement attesté depuis 14 ans.

3. Contexte

Le présent avis est déposé dans le cadre de la consultation publique concernant le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (MRCAO).

Le projet de PGMR intègre et respecte tous les éléments prévus à la LQE. Plus précisément, il comprend le portrait du système de gestion des matières résiduelles, un inventaire des matières générées en 2020 ainsi qu'un plan d'action détaillé avec des prévisions financières associées à la mise en œuvre des mesures. Par son expertise et sa vision externe de ce projet, le CREAT a décidé d'analyser ce PGMR et de présenter un mémoire pour soumettre quelques commentaires à la MRCAO. Pour orienter ses pistes de réflexion, le CREAT a présenté son mémoire en soulignant l'ordre d'importance des 3RV – réduction, réemploi, recyclage, valorisation et les 16 principes de développement durable.

Voici la liste des documents consultés en prévision de la rédaction de cet avis :

- ☐ Stratégie de valorisation de la matière organique (2020, MELCC)
- ☐ Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2019-2024
- ☐ Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 MRCAO;
- ☐ Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 MRCAO;
- ☐ Plan de développement durable 2019-2029 MRCAO;
- ☐ La révision du PGMR de la MRC d'Abitibi-Ouest - Commentaires et recommandations du CREAT, septembre 2015.

Enfin, le CREAT tient à rappeler les objectifs visés pour 2023 dans le Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles :

- ☐ Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;
- ☐ Recycler 60 % des matières organiques;
- ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal;
- ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition.

Ainsi que celles de la stratégie de valorisation de la matière organique :

- ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois);
- ☐ Réduire de 270 000 t éq. CO₂ les émissions de GES en 2030.

4. Commentaires généraux

À la lecture des 22 mesures proposées par le PGMR de la MRCAO, le CREAT constate que la MRCAO se dote de plusieurs moyens pour améliorer la GMR sur son territoire. Il accueille donc positivement ce PGMR. En outre, par ce présent mémoire, le CREAT propose quelques pistes de bonification pour ce PGMR en plus d'émettre certaines préoccupations et interrogations quant à la mise en œuvre de certaines mesures.

De manière générale, certains éléments particulièrement positifs méritent d'être soulignés :

- ☐ La MRCAO fait preuve de leadership en proposant une cible plus ambitieuse en ce qui concerne la quantité de matières éliminées;
- ☐ La MRCAO met de l'avant des moyens concrets pour une meilleure prise en charge des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) ainsi que les résidus générés par les ICI;
- ☐ La MRCAO démontre une intention de mieux documenter les installations septiques sur son territoire.

D'abord, l'un des principes du développement durable (DD) est **Participation et engagement** qui se définit par « la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique¹ ». Bien qu'il ait été mentionné lors de la consultation publique dans vos locaux, qu'un minimum d'une seule consultation publique est exigé dans la loi, le CREAT considère que la MRC aurait pu favoriser davantage la participation du public. D'ailleurs, considérant qu'il y avait des participants en formule virtuelle, le CREAT s'interroge à savoir pourquoi la soirée de consultation publique n'a pas été offerte en formule hybride, dans un souci d'inclusion et de participation plus large.

Avec l'expansion des techniques de sondage informatique, il est de plus en plus intéressant et facile de sonder la population pour connaître leur avis. De plus, l'intégration adéquate de la science participative dans un processus comme celui-ci permet de s'assurer que les efforts déployés pour mettre en œuvre le PGMR seront réalistes et faisables à court terme.

Le CREAT considère que les principes du DD **Participation et engagement** ainsi qu'**Équité et solidarité** sont intimement liés, c'est-à-dire que le respect de l'un bonifie l'autre. Ces deux principes difficilement dissociables à notre égard sont particulièrement importants dans un plan de gestion des matières résiduelles puisque s'ils sont bien développés, mis en œuvre et mesurés, ils peuvent permettre une acceptabilité sociale et un rayonnement dans la communauté. On souligne d'ailleurs une preuve que ceci est possible dans votre MRC avec la *régie intermunicipale*

¹ Source : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf>

de gestion de matière résiduelle de Roussillon et l'effort soutenu de nombreux organismes d'économie sociale.

De plus, la MRCAO est la première MRC de la région à accueillir, par l'entremise de la SADC Abitibi-Ouest, une subvention importante (170 280 \$) de la part de RECYC-QUÉBEC, pour un projet structurant en économie circulaire. Le CREAT croit qu'il y a tout à gagner en incluant les résultats de ce projet à ce présent bilan annuel de GMR, surtout au niveau de la quantité de matière détournée de l'enfouissement, ainsi que de rendre publique l'information propre aux matières qui transigent dans les réseaux d'entreprises/organismes travaillant en synergie. Il ne faut pas oublier que toute matière qui est détournée du site d'enfouissement et valorisée adéquatement représente un gain économique pour la MRC. Ce gain économique devrait être redistribué aux acteurs qui ont contribué à réduire ou détourner la matière.

D'autres mesures concernant la hiérarchisation des 3 RV-E semblent plus difficiles à atteindre et pourraient se voir bonifier ou optimiser afin d'être en mesure d'atteindre les objectifs provinciaux du plan d'action 2019-2024.

Le CREAT observe certaines lacunes :

- La difficulté de comparer le projet de PGMR 2023-2029 avec le PGMR 2016-2020. Le CREAT a d'ailleurs remarqué la disparition de plusieurs mesures présentées dans le PGMR 2016-2020 (ex. : mesure 3.5, 3.6) et la difficulté d'évaluer l'avancement des mesures citées précédemment, et ce, malgré le bon vouloir d'en assurer un suivi;
- De manière générale, les mesures proposées dans le PGMR ne proposent pas des indicateurs de suivi « SMART » : c'est-à-dire, spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes (ou pertinents) et temporellement définis;
- L'absence d'une personne-ressource au sein de l'équipe de la MRCAO attitrée spécifiquement à la thématique des matières résiduelles et le budget adéquat pour une telle prise en charge de la tâche;
- L'absence quasi-totale de cibles spécifiques par mesure, qui pourrait permettre de suivre la mise en œuvre des mesures et d'évaluer si le budget alloué est suffisant;
- L'absence de l'objectif *Réduire de 270 000 t éq. CO₂ les émissions de GES en 2030* propre à la stratégie de valorisation de la matière organique dans l'annexe C – Fiches descriptives des mesures proposées;
- L'absence d'information concernant la volonté de développer/maintenir la concertation en GMR sur son territoire avec les entreprises d'économies sociales et les initiatives d'économie circulaires notamment. De plus, la MRCAO devrait tendre également vers une concertation régionale, pour pallier l'absence d'un organisme de concertation régionale et développer un lieu d'échange, comme une table régionale sur la GMR, par exemple;
- La possibilité de remettre sur la table la mise en service centre de tri régional.
- L'absence d'arrimage entre le projet de PGMR 2023-2029 et le plan de développement durable de la MRCAO;
- L'absence d'une prise en compte de la lutte aux changements climatiques et les mesures énoncées dans le PGMR.

5. Commentaires spécifiques

La présente section traite de commentaires spécifiques portant essentiellement sur la portion portrait du PGMR.

7.1 Évolution des quantités de matières résiduelles éliminées et récupérées

Dans le **Tableau 7.1 Quantités annuelles de déchets résidentiels ramassés par les collectes municipales**, on peut y voir la quantité de déchets générés annuellement par municipalité. Toutefois, considérant qu'un des objectifs de la Politique québécoise de la GMR est de ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées, il serait pertinent de présenter la quantité générée par habitant, par municipalités. Ces données permettraient de mettre en lumière la performance, et la contre-performance par ailleurs, des citoyens par municipalité. Ces données permettraient donc de cibler les municipalités où il faut redoubler d'efforts pour la sensibilisation.

Recommandation 1

Le CREAT recommande d'indiquer la quantité de matières résiduelles générées par habitant, par municipalité, afin de procéder à une sensibilisation ciblée envers les municipalités qui performant moins bien.

7.2 Bilan détaillé de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2020

Dans le PGMR 2016-2020, la MRCAO présentait à la section 7.2.1. Secteur résidentiel, une figure fort pertinente (7.1.) où se déclinait la répartition des matières résiduelles résidentielles récupérées par filière de gestion. On peut y voir d'ailleurs qu'au-delà de l'écocentre et de la collecte porte-à-porte, les centres et comptoirs familiaux ne sont pas à négliger avec 7 %.

Bien que des catégories soient désormais considérées comme étant facultatives par RECYC-QUÉBEC, le CREAT juge qu'il est des plus pertinents de maintenir les données concernant le textile dans l'inventaire des matières résiduelles de 2020. D'autant plus que ces informations sont disponibles auprès des organismes dont leurs activités permettent à la MRCAO d'atteindre les objectifs ciblés. D'abord, grâce à la boutique Économode et le tri à la réception des matières, la Maison St-André, organisme à but non-lucratif et entreprise d'économie sociale, a permis de détourner environ 22 000 kg de textile de l'enfouissement en 2021². Toutefois, l'organisme paie plus de 2 000 \$ par année pour un conteneur pour y transvider près de 10 000 kg de textiles reçus qui ne peuvent être valorisés. Ainsi, l'entreprise d'économie sociale paie pour de la matière générée par les citoyens, ce qui est un non-sens. À cette initiative s'ajoute la Friperie de La Sarre au coin de l'entraide ainsi que tous les comptoirs familiaux présents sur le territoire, qui doivent vivre des situations similaires. À ces offres d'économie circulaire en lien avec le textile se trouve

² Source : Karine Francoeur, directrice de la Maison St-André Abitibi-Ouest. Communications du 28 avril 2022.

également des initiatives pour récupérer des denrées alimentaires, détaillés à la page 19 de ce présent mémoire. Enfin, s'ajoutent également les activités de la Ressourcerie le Filon vert, de Recyclo-Nord, qui récupère annuellement 50 000 kg d'objets et de meubles. De ce nombre, 10 000 kg ne peuvent être revendus en seconde main et prennent le chemin de l'écocentre. Toutefois, c'est l'entreprise d'économie sociale qui doit défrayer les coûts, soit 3 500 \$ annuellement, pour la pesée d'un conteneur style rouleau et l'acheminement des matières générés par les citoyens³. Tout comme la Maison St-André Abitibi-Ouest, Recyclo-Nord ne devrait pas avoir à déboursier un montant pour ces matières qui ne peuvent être valorisées. Le CREAT considère que ces organismes locaux sont des collaborateurs essentiels qui contribuent directement à l'atteinte des objectifs du PGMR de la MRC d'Abitibi-Ouest. À ce sujet, un support moral et financier semble des plus appropriés.

Recommandation 2

Le CREAT recommande de subventionner les entreprises d'économies sociales qui lui permettent d'atteindre les cibles du PGMR 2023-2029 en établissant des modalités, soit au poids ou au volume, des matières évitées de l'enfouissement, par la mise en place d'un système de balance et de reddition de compte deux fois par année.

Principe du pollueur-payeur

Le CREAT aimerait soulever l'absence de certaines informations pour compléter le portrait des initiatives en place sur le territoire, basée sur le **principe de pollueur-payeur**. Deux municipalités du territoire, soit Palmarolle et Normétal, se sont adoptées d'une pratique, où les adresses civiques qui génèrent plus de déchets que ce que le bac peut contenir doivent acheter des collants, puis les apposer aux sacs afin d'être récupérées par les éboueurs. Le PGMR devrait contenir des informations détaillées en lien avec ce service offert.

Bien que cette initiative soit très intéressante, à l'inverse, il manque une reconnaissance des citoyens qui fournissent des efforts importants pour réduire la quantité de matières générées. En se basant sur le fondement du principe de pollueur-payeur qui *stipule que les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts*, les citoyens devraient défrayer les coûts de la collecte en fonction des quantités générées. Par exemple, en 2015 la ville de Beaconsfield offrait un tarif fixe annuel pour le bac à ordures et celui du recyclage selon la taille du bac soit 150 \$ pour un bac de 120 L, 155 \$ pour un bac de 240 L et 160 \$ pour un bac de 360 L et cela comprenait une levée gratuite par mois, peu importe la taille du bac. Puis en 2016, l'ajout d'un tarif variable selon chaque levée additionnelle au tarif unitaire (\$/bac/levée) de 0,40 \$ (120 L), 0,80 \$ (240 L) et 1,20 \$ (360 L).

³ Source : Jacinthe Châteauvert, présidente de Recyclo-Nord. Communications du 3 mai 2022.

Le rapport du BAPE sur la gestion des résidus ultimes contient de nombreuses réflexions intéressantes et pertinentes, dont ce passage qui reflète bien notre vision : « *Selon le ministère des Finances du Québec (MFQ), la conception d'une mesure écofiscale devrait cibler le plus directement possible le comportement pollueur ou la source de pollution (MFQ, 2017, p. 23). Dans cette optique, il y aurait lieu d'accroître l'adéquation entre le montant prélevé pour la collecte et le traitement des matières résiduelles et la quantité générée par un ménage :*

[...] les redevances sur l'élimination des matières résiduelles [...] sont ultimement assumées par les ménages par le biais de leurs impôts fonciers. Évidemment, les impôts fonciers assumés sont plus ou moins liés à la quantité de déchets que les ménages génèrent. Dans ce cas, une tarification plus ciblée pourrait être potentiellement plus efficace. (CFFP, 2019, p. 37)

La tarification incitative est une mesure écofiscale qui a été jugée efficace et susceptible de réduire la quantité de matières résiduelles générées par les ménages selon des experts ayant participé aux ateliers d'échange et de réflexion de la commission d'enquête et à l'audience publique (Jonathan Arnold, DT10, p. 100 et 101; Pierre-Olivier Pineau, DT28, p. 6 et 7). La Commission de l'écofiscalité du Canada explique que les programmes de tarification incitative, qui ont comme particularité de facturer directement aux ménages les services de collecte des ordures, soit en fonction du volume, du poids ou du nombre de sacs mis dehors pour la collecte, incitent les ménages à éliminer moins de déchets (2018b, p. VIII). La tarification incitative, aussi appelée tarification à l'acte, présente différentes formes de fonctionnement, mais fondamentalement, elle repose sur le principe du pollueur-payeur, ce qui signifie que l'utilisateur/consommateur fait partie de la chaîne de pollution et devrait donc assumer sa part de responsabilité des effets de la pollution, y compris les coûts de gestion de ces effets (Alzamora et Barros, 2020, p. 48).

La tarification incitative est généralement fondée sur le poids des déchets ou sur leur volume. La tarification au volume, plus courante, revêt différentes formes, par exemple (ibid.) :

- *l'utilisateur achète d'une source officielle des sacs ou des autocollants qu'il appose sur ses sacs d'ordures. Il n'y a donc pas de système de facturation dans ce système. Les frais de collecte et de transport ainsi que les services d'élimination finale sont inclus dans le prix de ces sacs ou autocollants;*
- *l'utilisateur choisit le volume ou le nombre de contenants qu'il utilisera pour la collecte et paie selon les quantités choisies. Ainsi, plus les contenants sélectionnés seront volumineux, plus le coût pour l'utilisateur sera élevé.*

Quant à la tarification au poids, en général, dans ce type de système, les ordures ménagères font l'objet d'une collecte par des camions équipés pour les peser. Les données sont enregistrées et les ménages reçoivent périodiquement une facture qui intègre ces données. À noter qu'il existe des approches hybrides combinant différents modes de tarification. » (BAPE, 2022)

En 2012, la ville de Beaconsfield de l'agglomération de Montréal à innover en passant par une collecte intelligente qui vise à suivre en temps réel la collecte. Ils ont d'ailleurs fourni aux citoyens des bacs munis de puce RFID qui permet de surveiller la collecte des ordures et qui permet de faire payer le résident en fonction de l'usage de son bac. C'est ce que l'on appelle la tarification incitative, c'est-à-dire que le choix de la taille du bac est un choix individuel, qui selon les efforts qu'on met en place pour réduire sa consommation peut nous permettre d'économiser.

Voici quelques avantages sociaux qui en découlent et qui sont en harmonie avec le principe de **participation et d'engagement** et de pair avec **l'équité et la solidarité social** :

- Contrôle individuel et collectif de la GMR;
- Approche équitable qui suscite la satisfaction et la fierté des citoyens;
- Solution flexible permettant à tous de devenir des acteurs de changement;

L'implantation de la tarification à la levée pour les résidents et la ville, ainsi que l'ensemble des services complémentaires ont permis de réduire les coûts de la collecte des ordures de 42 % et les quantités d'ordures de 51 % par rapport à 2013 sans augmentation du budget GMR (EnviroRcube, 2017).

Améliorer le passage à l'action des municipalités avec les subventions issues des redevances à l'enfouissement

Selon le rapport du BAPE sur *l'état des lieux et la gestion des résidus ultime*, les redevances pour l'élimination de matières résiduelles sont redistribuées aux **municipalités régionales** et locales sous forme de subventions. Pour les recevoir, celles-ci doivent produire, au 30 juin de chaque année, un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des **mesures prévues dans le PGMR** en vigueur pour l'année civile précédente (BAPE, p.91). Trois constats peuvent être dégagés du rapport du BAPE afin de mieux gérer le financement relié aux redevances :

-« [...] Les sommes recueillies par la redevance devraient se limiter à **financer des actions qui visent à réduire les quantités de matières résiduelles éliminées**, tant dans le secteur municipal que dans celui des ICI et celui de la construction, rénovation et démolition (CRD) ».

- « [...] des participants estiment qu'une partie des montants reversés aux municipalités pourrait être utilisée plus judicieusement pour **développer des programmes de recherche et de nouveaux marchés pour les matières récupérées ou, plus généralement, pour soutenir des initiatives** » (BAPE, p.211).

-[...] La Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue estime que le programme de redistribution des redevances à l'élimination doit tenir compte **de la disparité** entre les MRC et les municipalités admises au programme et préconise « **la prise en compte de critères plus raffinés** pour bien définir les groupes, notamment une échelle de

population et de distances par rapport aux grands centres », ce qui « permettrait d'assurer **une équité** entre les citoyens québécois des diverses régions » (BAPE, p.211).

Recommandation 3

Le CREAT est d'avis que la MRC devrait fournir une liste d'actions concrètes dans le PGMR pour les municipalités désirant en faire davantage pour encourager l'économie sociale œuvrant dans le milieu de la réduction à la source et le réemploi.

Recommandation 4

Le CREAT propose que soit incluses dans le PGMR, les sommes dépensées issues des redevances par les municipalités et en quoi ces dépenses (liées aux actions) répondent concrètement à ladite mesure.

Recommandation 5

La MRCAO devrait envisager l'implantation du principe pollueur-payeur pour la collecte de porte en porte, tout en offrant un accompagnement suffisant (escouade verte) et en mesurant les impacts négatifs que cela pourrait représenter (incidence sur les dépotoirs sauvages). Ce principe devrait aussi s'appliquer aux ICI.

Recommandation 6

Outre le principe pollueur-payeur, la MRCAO devrait mettre en place d'autres mécanismes d'incitatifs financiers basés sur la collaboration des résidents et des ICI du territoire soucieux de contribuer à une meilleure GMR (ex. : ristournes).

Partenariat et collaboration

Tout comme la MRC d'Abitibi-Ouest, certaines municipalités de la MRC d'Abitibi s'occupent elles-mêmes de la collecte des matières recyclables ou font appel à une entreprise pour le faire. Une collaboration entre ces MRC et municipalité qui partagent des réalités et défis similaires par rapport à la densité et la distribution de la population pourrait se montrer bénéfique. En effet, une plus grande cohésion issue de **participation volontaire et d'engagement** entre ces entités permettrait de mieux cibler les besoins en GMR et améliorerait la transmission d'informations interrégionale au bénéfice de la collectivité.

6. Analyse des mesures

De manière plus pointue, les prochaines lignes traitent des préoccupations et des recommandations du CREAT portant sur les mesures spécifiques du PGMR, traitées par orientations, telles que présentées dans *l'annexe C - Fiches descriptives des mesures proposées*.

D'entrée de jeu, le CREAT juge qu'il aurait été pertinent d'inscrire sur les mesures, qu'elles sont celles reconduites du PGMR de l'exercice précédent et d'avoir un lien plus explicite avec les mesures prévues dans le PGMR précédent, car il est difficile de naviguer entre les deux versions.

De plus, considérant que l'ordre des priorités dans la gestion des matières résiduelles doit être basées sur la hiérarchie des 3RVE, c'est-à-dire : les 3 « R » pour la réduction à la source, le réemploi et le recyclage, suivis du « V » de la valorisation, avant d'avoir à se résoudre au « E » de l'élimination, il serait très intéressant de préciser dans chaque mesure à quelle étape de priorisation de la hiérarchie chaque mesure s'applique.

Le CREAT observe que de manière générale, les mesures proposées dans le PGMR ne contiennent pas de cibles. Alors de quelle façon la MRCAO peut-elle conclure avoir bien réalisée chacune des mesures ? Au-delà des moyens de mise en œuvre des mesures, chacune des mesures établies doit contenir des cibles « SMART » : c'est-à-dire, spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes (ou pertinents) et temporellement définis. Par exemple, pour la première mesure (mesure 1.1.), il pourrait être proposé de prévoir un nombre de communications annuelles sur le sujet. À la mesure 1.3., il serait pertinent d'établir un nombre de citoyens informés/sensibilisés, par exemple.

Recommandation 7

L'ensemble des mesures doivent être plus détaillée en ajoutant les informations suivantes :

- *Indiquer s'il s'agit d'une mesure reconduite de PGMR précédent;*
- *Spécifier à quelle étape de la hiérarchie des 3RVE la mesure s'applique;*
- *Identifier des cibles SMART pour chaque mesure du PGMR.*

Le CREAT s'interroge également à savoir si les mesures présentées reflètent une priorisation de mise œuvre par la MRC, car la première mesure présentée ne semble pas la plus importante.

Orientation 1 : Détourner les matières organiques de l'enfouissement

MESURE 1.1 Promouvoir l'herbicyclage et le feuillicyclage

Le CREAT félicite la MRCAO de conserver ses mesures en information, sensibilisation et éducation (ISÉ) pour l'herbicyclage et le feuillicyclage puisqu'il s'agit des options en circuit court les plus avantageuses sur le plan environnemental. Toutefois, selon le principe de protection de la biodiversité qui stipule, que *la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens*, le CREAT propose à la MRC de bonifier cette mesure. La première bonification pourrait être la diffusion et l'encouragement des citoyens pour leur participation au [Défi pissenlit](#),

c'est-à-dire de retarder la tonte des pissenlits, afin d'offrir cette riche source de pollen et de nectar aux abeilles et insectes pollinisateurs. À ce niveau, le CREAT croit que la MRC et les municipalités pourraient exercer un leadership positif et par exemplarité en participant à ce mouvement, alors que les apiculteurs annoncent des mortalités historiques en ce printemps 2022⁴.

Subséquentement, mais dans la même lignée, la MRCAO devrait d'ores et déjà amorcer une réflexion sur la réglementation de l'usage des pesticides sur son territoire.

Recommandation 8

Bonifier la mesure 1.1 par un engagement de la MRC et des municipalités du territoire à participer au mouvement Défi pissenlit, dans un objectif de protection de la biodiversité, avec une campagne d'information adéquate.

À noter qu'il y a une coquille grammaticale dans la section *moyens de mise en œuvre* de cette mesure.

MESURE 1.2 Mettre en œuvre la récupération des matières organiques sur le territoire et voir à son recyclage

Lors de la consultation publique du 19 avril dernier au bureau de la MRCAO, il a été nommé que les critères qui ont été pris en compte dans le dossier des matières organiques, c'est que la gestion permettrait une autonomie territoriale pour détourner les matières organiques de l'enfouissement. Considérant que la consigne de mettre en place la gestion des matières organiques a été affectée aux municipalités en 2011, le CREAT s'est adressé au préfet en demandant pourquoi la MRCAO était si peu avancée dans ce projet. La réponse à cette question est que plusieurs options ont été évaluées et que la MRCAO souhaitait voir les résultats des processus mis en place dans les autres MRC avant de prendre une décision. M. Jacquelin Bégin a évoqué que l'option d'offrir un composteur individuel à tous les citoyens, plutôt que la collecte porte-à-porte, a été écartée, craignant une sous-performance de valorisation des matières organiques. Toujours selon le principe **Participation et engagement**, le CREAT considère que la MRC devrait sonder ses citoyens afin de connaître leur avis/besoins en lien avec la gestion des matières organiques.

L'enjeu des longues distances pour desservir la population est connu un peu partout dans la région. La MRCAO n'est pas exempte de ce constat avec un noyau central plus dense (> 50 hab./km²) et plusieurs noyaux locaux et villageois comptant moins de 5 hab./km² (PGMR, 2016), et ce, malgré la dispersion des systèmes de collecte gérés par les municipalités. Le CREAT considère le transport dans le processus de recyclage de la matière organique, comme un frein à

⁴ Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1878698/mortalite-abeilles-pire-annee-apiculture-quebec?fbclid=IwAR00n9Q8RtFEVm6ikTC7_Nc8FD3mI9UKXNBelhTMZfYbu8p3R1ERQEsWb4

son déploiement, mais n'écarte pas la possibilité d'une mixité de services de valorisation de matière adaptée selon les besoins et les densités de la population. Par exemple, l'offre de composteur individuel peut être une bonne avenue pour les citoyens demeurant dans les noyaux locaux et villageois. Toutefois, à condition d'accompagner ces citoyens aux pratiques qui permettent un bon entretien du compost, afin d'atteindre un taux de performance de valorisation intéressant pour le citoyen et également mesurable pour la MRCAO. Cet accompagnement pourrait prendre la forme d'une formation pratique qui incite la participation sans toutefois l'obliger. Améliorer sa compréhension sur les techniques de compostage apporte une multitude de bienfaits. En effet, même si la MRCAO songe à prendre en charge la collecte et la valorisation de la matière compostable sur l'ensemble de son territoire, les mêmes problèmes surviendront sans accompagnement adéquat : présence de vers blanc dans les bacs, présence de corps étrangers et mauvaises odeurs qui attirent la faune sauvage. Un compost avec un écosystème équilibré évite bien des problèmes et améliore l'expérience de tous.

Considérant cette recommandation et la précédente qui misait sur des sondages au citoyen, le CREAT propose un nouveau titre à cette mesure, soit **mettre en œuvre la récupération des matières organiques sur le territoire et explorer différents scénarios de valorisation locale adaptée aux besoins et aux densités de population**.

Recommandation 9

Le CREAT propose un changement de titre pour la mesure 1.2 : Mettre en œuvre la récupération des matières organiques sur le territoire et explorer différents scénarios de valorisation locale adaptée aux besoins et aux densités de population.

ENCADRÉ d'information en lien avec la participation et l'engagement dans la GMO

LE COMPOST utilisé dans nos jardins

« Mettre de l'avant la simplicité, les gains économiques locaux et la fierté d'être plus résilient face aux aléas de notre système ».

Le compost ou MO est loin d'être un déchet. En effet, il permet de diminuer notre dépendance au engrais chimique, évitant ainsi de subir les augmentations de prix de ces engrais. Par exemple, le prix du phosphore a quadruplé depuis les années 60. On estime les réserves mondiales actuelles à 100 ans (Ronald J. LeBlanc et Conrad Allain, ing, 2011). Le compost quant à lui agit comme une éponge, d'où son nom latin « mettre ensemble ». Non seulement, il retient efficacement l'eau, mais aussi il empêche la migration hâtive des nutriments essentiels aux plantes et offre également un habitat favorable aux insectes (NOVA Envirocom, 2002).

Puisque la mesure 1.2 indique les scénarios ne sont pas encore définis, la MRC a encore le temps de sonder ses citoyens avant d'arrêter son choix sur un scénario.

Recommandation 10

Sonder les citoyens de la MRCAO afin de connaître leurs avis et leurs besoins concernant la mise en œuvre de la récupération des matières organiques sur le territoire de la MRC, grâce à une promotion suffisante et adéquate.

Recommandation 11

Le CREAT recommande la mise en œuvre d'un projet pilote pour accompagner et former les citoyens de certaines municipalités aux bonnes pratiques du compostage à domicile afin d'évaluer le taux de valorisation, le taux de participation, les leviers et les freins.

MESURE 1.3 Réaliser une campagne d'information sur la récupération des matières organiques

En continuité avec le commentaire énoncé précédemment en lien avec le poids généré par citoyen par municipalités, le CREAT perçoit quelques lacunes à la mesure 1.3, qui est très similaire à la mesure 3.3. du PGMR 2016-2020.

D'abord, concernant le budget octroyé à cette mesure, le financement semble s'arrêter en 2026, soit à peine 12 mois après le début de la gestion des matières organiques. Pourtant, la gestion des matières résiduelles n'est pas encore totalement acquise pour tous. Il apparaît irréaliste de ne pas prévoir des sommes conséquentes, pour maintenir la communication en lien avec le tri adéquat des matières. Ce commentaire s'inscrit dans le principe **d'accès au savoir** qui indique les mesures favorisant l'amélioration de la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable doit être encouragée.

Tel que proposé par M. Janel Leclerc le 19 avril dernier, la MRC devrait être plus proactive dans l'accompagnement des citoyens. M. Leclerc a souligné notamment la mise en place d'une *brigade verte*, qui effectue l'inspection des bacs de façon aléatoire sur le territoire, afin de valider leur contenu et d'informer directement les fautifs avec un accompagnement/sensibilisation directement auprès des propriétaires.

Recommandation 12

Bonifier substantiellement le budget prévu à la mesure 1.3 afin de financer l'embauche d'une brigade verte et de financer une campagne d'information adéquate et ciblée.

De plus, le CREAT observe qu'un moyen de mise en œuvre fort pertinent a été retiré depuis le PGMR précédent, soit l'installation d'affiches à des endroits stratégiques sur le territoire en amont et lors de l'implantation des programmes de récupération des matières organiques. L'affichage adéquat est un incontournable dans l'implantation d'une nouvelle collecte.

Recommandation 13

Réintégrer le moyen de mise en œuvre en ce qui concerne l'affichage adéquat (Mesure 3.3. du PGMR 2016-2020) à la mesure 1.3.

MESURE 1.4 Se documenter sur les installations septiques sur le territoire

En 2015, le CREAT avait commenté le PGMR en affirmant que le manque de connaissance des installations septiques par la MRCAO était bien ciblé dans le projet de PGMR. Or, 7 ans plus tard, qu'en est-il des données recueillies sur les installations septiques ? Le CREAT se demande ce qu'il advient des données, lorsqu'elles ont été colligées et quelles sont les prochaines étapes prévues par la MRCAO.

Bien que ce commentaire ne soit pas directement lié à l'objectif d'un PGMR, le CREAT s'interroge à savoir si la MRC n'a pas une volonté de connaître aussi l'état des installations septiques sur son territoire, particulièrement celles présentement en milieu riverain. Quelques MRC de la région, et de nombreuses MRC de la province, ont déjà procédé au portrait de la conformité des installations septiques en bordure des plans d'eau. Considérant l'état de santé des plans d'eau échantillonnés sur le territoire, le CREAT considère que cette action est des plus pertinentes, puisque ce ne sont pas toutes les municipalités du territoire qui ont des installations conformes.

Recommandation 14

Bonifier la mesure par l'ajout d'une inspection visuelle des installations septiques.

De plus, la MRCAO devrait exiger des entreprises privées d'utiliser un système documentant plus finement les fosses vidangées sur son territoire afin de permettre une traçabilité des boues des fosses septiques vidangées et d'éviter les cas de déversements intentionnels dans la nature par des entreprises non consciencieuses. Les vidanges pourraient être couplées à la prise d'information quant au type d'installation, le niveau de la fosse lors de la vidange, etc.

En outre, au-delà de l'inventaire, des avis de non-conformité devraient être émis, le cas échéant, en particulier pour les installations riveraines.

Recommandation 15

La MRCAO devrait faire pression auprès des municipalités pour qu'elles adoptent des règlements encadrant la gestion des fosses septiques et qu'elle vise à leur conformité, particulièrement en milieu riverain.

En contrepartie, le CREAT est préoccupé au sujet de l'accompagnement des citoyens dont les installations septiques seraient jugées non conformes à la suite d'une inspection. Il est nécessaire qu'un accompagnement soit réalisé et que des solutions soient présentées.

Recommandation 16

Le CREAT recommande à la MRCAO d'accompagner les citoyens dont les installations septiques sont déclarées non conformes.

MESURE 1.5 Maintenir le programme de vidange des installations septiques et de traitement des boues

Le CREAT salue la volonté de la MRCAO de vouloir maintenir le service de vidange des installations septiques, mais constate que le service de vidange n'est pas offert sur une base annuelle et qu'il n'existe aucune alternative locale supportée par la MRCAO pour les citoyens qui ont besoin d'une vidange d'urgence hors saison.

Recommandation 17

Offrir une solution alternative aux citoyens qui ont besoin d'une vidange d'urgence hors saison.

MESURE 1.6 Évaluer les utilisations possibles des boues municipales et septiques

Le CREAT salue également la volonté de la MRCAO d'évaluer les options de valorisations locales. Tel qu'exprimé en 2015, les boues traitées par la MRCAO sont ensuite prises en charge par l'entreprise Multitech. Par contre, le présent PGMR n'indique pas à quel usage ces boues traitées sont destinées. Il est important que les usages de recyclage, donc de retour au sol, soient privilégiés. Le CREAT s'interroge également quant au site de traitement de boues septiques de la MRCAO. L'implication de différents acteurs dans ce processus d'évaluation des débouchés devrait figurer à la mesure 1.6. Parmi ceux-ci, notons au passage le Centre technologique des résidus industriels (CTRI), qui pilote actuellement un projet portant sur la valorisation écologique de ces boues, la MRCVO (qui possède aussi une installation de traitement des boues septiques), l'UPA et les agriculteurs du territoire, les minières et les forestières ou les usines de transformation du bois (qui pourraient combiner ces résidus aux leurs pour un traitement différent), etc.

Les options régionales pour les débouchés des boues traitées devraient être incluses dans l'analyse de la MRCAO. Ainsi, l'utilisation des boues municipales pour la restauration de sites miniers et de parc à résidus est une opportunité spécifique à la région qui permet un haut taux de valorisation des boues. Le CREAT est toutefois inquiet des niveaux de contamination des boues qui sont tolérés par les minières et leur innocuité pour cet usage.

À ce sujet, avant même de rechercher des débouchés pour ses boues traitées, il est important d'évaluer si le système de traitement actuel de la MRCAO convient aux usages de recyclage au sol.

Recommandation 18

Le CREAT considère qu'il y aurait lieu de changer de modèle de gestion des boues des fosses septiques en privilégiant un processus de valorisation écologique, tel que le compostage, par exemple, qui permettrait la réduction d'émissions de GES comparativement à l'enfouissement.

Recommandation 19

Développer une collaboration étroite avec des collaborateurs clés de la région, dont le CTRI et la MRCVO afin d'avoir un éventail des possibilités offertes et d'être partie prenante du projet de recherche en cours.

Encourager la récupération et la redistribution d'aliments consommables

Le CREAT remarque avec étonnement que la mesure 3.6. Encourager la récupération et la redistribution d'aliments consommables du PGMR 2016-2020 a disparue et que cet objectif ne se retrouve nulle part dans le PGMR 2023-2029. Il était pourtant inscrit dans le précédent PGRM que cette mesure devait : *Faire en sorte que s'initie sur le territoire un programme de récupération de surplus alimentaires qui pourront être redistribués à des individus et familles en provenance de milieux défavorisés afin de subvenir à leurs besoins.*

La MRCAO n'est pas sans savoir que les citoyens en situation précaire sont nombreux sur le territoire et que la pandémie a plongé davantage de foyers dans une situation financière difficile. À cet égard, plusieurs entreprises d'économie sociale assurent un certain filet de sécurité, pour assurer une distribution de denrées aux plus démunis.

D'abord, la Maison St-André Abitibi-Ouest a reçu 42 979.86 kg de denrées alimentaires qui ont été redistribués dans la communauté en 2021⁵. À cet organisme, s'ajoute l'initiative du Centre de femmes l'ÉRIGE de mettre un frigo communautaire à la disposition de tous et accessible en tout temps, avec comme objectif de contrer le gaspillage alimentaire et de participer à la sécurité alimentaire des femmes, des hommes et des membres de leur famille. En 5 mois d'opération, le Centre de femmes l'ÉRIGE a transformé 524 kg de denrées en repas et collations pour alimenter le frigo communautaire. À cela s'ajoute sans doute une quantité équivalente de denrées alimentaires qui sont soit surplus de jardins en fin de saison, soit les dons offerts directement par la communauté, etc.⁶. Le CREAT se questionne à savoir pourquoi ces informations pertinentes sont absentes du portrait de territoire.

Recommandation 20

Reconduire la mesure du PGMR précédent et libellant la Mesure 1.7. Encourager la récupération et la redistribution d'aliments consommables avec des objectifs, des cibles et des indicateurs adéquats.

Recommandation 21

Bonifier le PGMR par l'ajout des quantités de denrées alimentaires détournées de l'enfouissement grâce à des initiatives d'économie circulaire mise en place par des entreprises d'économie sociale.

⁵ Source : Karine Francoeur, directrice de la Maison St-André Abitibi-Ouest. Communications du 28 avril 2022.

⁶ Source : Joannie Boivin, intervenante, Centre de femmes L'ÉRIGE. Communications du 2 mai 2022.

Orientation 2 Assurer l'accès aux services et aux infrastructures

MESURE 2.1 Tenir des discussions et des échanges avec les acteurs du milieu qui œuvrent ou qui sont concernés par la GMR.

La mesure 2.1. semble être une mesure reconduite telle quelle de la mesure 2.2. du PGMR 2016-2020. Le CREAT considère que le contenu de cette mesure est très sommaire et ne permet pas d'identifier qui sont les acteurs du milieu préalablement identifiés. Ils sont pourtant nombreux à avoir une incidence directe sur la performance de la MRCAO en matière de GMR. De plus, il faut reconnaître que leur expertise est diversifiée et peut agir en complémentarité, si chacun de leurs rôles est bien défini et détaillé. Un dialogue soutenu avec les organismes nommés ci-bas et la personne responsable de la GMR au sein de la MRCAO sont essentiels pour optimiser les efforts et l'atteinte des objectifs.

- [Les Entreprises JLR inc.](#) : M. Janel Lecours a soulevé de nombreuses idées pour optimiser la collecte des matières, lors de la consultation publique du 19 avril dernier. Il est un allié inestimable de la MRCAO et le CREAT se désolé qu'il ne semble aucunement avoir été consulté dans le processus de révision du PGMR.
- [Recyclo-Nord – Ressourcerie Le filon vert](#) : L'organisme est une entreprise d'économie sociale dont l'une des missions est de *sensibiliser la population à la nécessité de la récupération, par l'application des 3R/V : Réduction - Réemploi - Recyclage/Valorisation*. En l'absence de données en lien avec la quantité des matières détournées de l'enfouissement grâce aux activités de la ressourcerie, le CREAT fait que le même triste constat, la ressourcerie ne semble aucunement avoir été consulté dans le processus de révision.
- [La Maison St-André](#) : La Maison St-André Abitibi-Ouest est un organisme sans but lucratif ayant pour mission de venir en aide aux personnes à faible revenu, ou vivant une situation socio-économique difficile. L'organisme opère depuis deux ans maintenant le comptoir familial, grâce à la boutique Économode, qui a pignon sur rue à La Sarre. L'ensemble du textile reçu est pesé puis trié selon les usages qui en seront faits. En plus de ce service, la Maison St-André Abitibi-Ouest gère également la banque alimentaire par l'offre d'une diversité de services, pour répondre aux besoins criants sur le territoire. À l'instar des acteurs précédents, la directrice générale a informé le CREAT qu'elle n'avait aucunement été consultée dans le cadre de la révision du PGMR et de ce fait, aucune des données pertinentes colligées par l'organisme n'apparaît dans ce projet de PGMR.
- La Friperie de La Sarre au coin de l'entraide ainsi que tous les comptoirs familiaux du territoire : Les données relatives à ces services essentiels, souvent présents en milieux ruraux, sont très pertinentes et devraient également se retrouver dans le portrait du territoire.
- Le [Centre de femmes l'ÉRIGE](#) dont la mission est l'amélioration des conditions de vie des femmes. À travers toutes les initiatives que le centre coordonne, il y a

notamment l'initiative La Glacière, un frigo communautaire qui permet de récupérer des denrées et de les offrir gratuitement, ou de les transformer grâce à une initiative de cuisine collective, afin de cuisiner des mets qui sont distribués gratuitement grâce au frigo communautaire. Bien que ces initiatives soient en œuvre depuis 5 mois, elles sont absentes de votre projet de portrait, car le centre n'a pas été consulté.

- [SADC D'Abitibi-Ouest \(SADCAO\)](#) : La SADCAO, dont la mission est d'accroître le dynamisme du milieu, la qualité de vie et l'emploi, participe présentement à des projets de recherches très pertinentes pour la valorisation des résidus de CRD. Le CREAT considère qu'il s'agit d'un acteur clé dans la concertation locale.

Recommandation 22

Le CREAT recommande de compléter le portrait incomplet du territoire en ajoutant les initiatives citées ci-haut concernant le Filon vert, la Maison St-André Abitibi-Ouest, les comptoirs familiaux municipaux ainsi que le Centre de femmes l'ÉRIGE et la SADC d'Abitibi-Ouest, sans s'y limiter.

Recommandation 23

Le CREAT recommande de développer un réflexe de concertation plus soutenue avec l'entreprise de collecte locale.

Des indicateurs de performance propre à cette mesure permettraient de mieux l'évaluer. Un meilleur suivi et une meilleure traçabilité des quantités de matières résiduelles qui transigent dans la MRCAO permettraient de bonifier le principe de **production & consommation responsable** dans l'optique de permettre la réduction à la source. Ce principe se base sur le fait que « des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources⁷ ». Rendre publiques ces quantités de matières, notamment celles envoyées dans les LET et celles détournées pour être valorisées dans les organismes œuvrant en économie sociale permettraient de mettre sur pied des leviers efficaces de réduction. N'ayant pas toujours l'information de la source du déchet, hormis la marque du produit/déchet, les frais associés pour gérer cette matière sont assumés par la collectivité, ce qui maintient un comportement de déresponsabilisation.

Recommandation 24

Développer des indicateurs de performance territoriale « SMART » : c'est-à-dire, spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes (ou pertinents) et temporellement définis.

⁷Source : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf>

MESURE 2.2 Encourager les initiatives de réduction à la source

Le premier constat en lien avec cette mesure, c'est qu'elle est bien peu ambitieuse et la notion de hiérarchie des 3RV n'est pas explicite.

Recommandation 25

Le CREAT recommande de respecter la hiérarchie des 3RV.

Dans le PGMR 2016-2020, on retrouvait une mesure spécifique favorisant l'utilisation de couches lavables. Suite à la consultation du Rapport annuel 2020 – suivi de mise en œuvre PGMR 2016-2020, le CREAT n'est pas en mesure d'évaluer si les trois moyens énoncés dans le PGRM 2016-2020 ont été mis en place. Compte tenu du manque de données dans le portrait en ce qui a trait aux municipalités participantes, à la promotion réalisée et aux partenariats développés, le CREAT reconduit ses recommandations en ce qui concerne les couches lavables. À notre compréhension, 10 des 23 municipalités sur le territoire de la MRCAO offrent des subventions à l'achat de couches lavables. Le CREAT considère que cette mesure devrait être étendue à l'ensemble du territoire de l'Abitibi-Ouest.

Recommandation 26

La MRCAO devrait instaurer un programme territorial de subvention à l'achat de couches lavables ou faire des représentations auprès des municipalités locales de son territoire afin que chacune d'entre elles offre une telle subvention à l'achat de couches.

Le CREAT s'interroge aussi quant aux montants disponibles par famille pour l'achat de ces couches qui sont relativement dispendieuses. Même si le montant de 100 \$ par famille semble commune mesure dans les diverses municipalités et MRC dans la décennie précédente, certaines proposent des montants de 150 \$ ou même de 200 \$, et couvrent généralement de 50 % à 75 % du prix d'achat des couches. Considérant que l'IPC a drastiquement augmenté ces dernières années et sachant que cette mesure s'autofinance en quelque sorte, puisque le détournement des tonnes destinées à l'enfouissement représente des frais en moins pour la MRCAO. De plus, ce moyen permet de limiter les nuisances en odeurs liées aux collectes moins fréquentes des déchets. La MRCAO devrait miser sur l'initiative de l'implantation de la 3e voie pour favoriser cette mesure. Le financement attribué aux familles pourrait être bonifié, du moins pour les premières années d'implantation de la 3e voie en 2018.

Recommandation 27

Le CREAT suggère à la MRCAO de réviser à la hausse le montant de la subvention octroyé à l'achat des couches lavables. En outre, l'ISÉ et la promotion de cette pratique méconnue sont essentielles pour susciter l'adoption de cette habitude.

Recommandation 28

La MRCAO devrait attribuer des efforts en ISÉ pour la promotion des couches lavables.

De plus, la MRCAO pourrait développer la promotion des couches lavables en milieu de garde, en partenariat avec des organismes de la région (ex. : Maison des familles, Centre de femmes l'ÉRIGE). L'exemple de l'entreprise Lange Bleu, dans la région de Montréal, pourrait inspirer la MRCAO en ce sens. Il semble en effet, nécessaire d'impliquer les Centres de la petite enfance (CPE) et les garderies en milieu familial, car cela peut représenter une raison de décrochage de la part de familles lorsque le CPE ou la garderie n'accepte pas les couches lavables. De plus, en raison de la carence en places, les parents n'ont pas toujours le choix, malgré leur bonne volonté, d'utiliser des couches jetables dans les milieux de garde. Le CREAT est cependant conscient de la complexité de la gestion des couches lavables dans les milieux de garde par les éducateurs et autres responsables. Malgré les efforts à fournir, des exemples à succès existent, comme le cas de Lange Bleu.

Recommandation 29

La MRCAO devrait élaborer un programme pour favoriser l'intégration de l'utilisation des couches lavables dans les milieux de garde en établissant un partenariat avec un/des organismes qui offrent des services de location de couches lavables et en faire la promotion par des ateliers ou des webinaires, par exemple.

De plus, Mères au front Abitibi-Ouest et leurs allié(e)s ont lancé une pétition cet hiver, atteignant plus de 223 signatures, afin de vous demander de subventionner l'achat de produits d'hygiène féminine durables. « *Mères au front Abitibi-Ouest considère que cette subvention devrait être élargie pour permettre le remboursement des produits hygiéniques réutilisables tels que les coupes menstruelles, les culottes menstruelles, les inserts absorbants pour culottes menstruelles ainsi que les protège-dessous et serviettes hygiéniques. En plus d'être des options plus durables, elles contiennent moins de substances néfastes et représentent une alternative très avantageuse financièrement. D'ailleurs, les compagnies québécoises sont de plus en plus nombreuses à offrir ce type de produit. Plusieurs municipalités du Québec, dont quelques-unes régionales telles que Rouyn-Noranda, Preissac et La Corne, encouragent déjà l'achat de ce genre de produits. Un élargissement de la subvention déjà disponible pour les couches lavables permettrait de soutenir financièrement des centaines de femmes dans leur transition écologique, et donc de réduire à la source la consommation de produits à usage unique, qui d'ailleurs, se retrouvent malheureusement souvent dans les toilettes.* »⁸

À l'instar des couches lavables, le CREAT appui la démarche et propose également de bonifier la mesure 2.2. en ajoutant le moyen de mise en œuvre suivant : favoriser l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables par la mise en place d'un programme de subvention d'achat de ces produits. La MRC devrait soutenir financièrement cette mesure en y dédiant des fonds annuels et

⁸ Pétition <https://www.change.org/p/subvention-des-produits-d-hygi%C3%A8ne-f%C3%A9minine-durables-en-abitibi-ouest>

encourager l'ensemble des municipalités du territoire à mettre en place un tel programme et à diffuser largement et de façon soutenue cette information. Enfin, la MRCAO devrait développer un partenariat avec un organisme qui dessert l'ensemble du territoire, comme le Centre de femmes l'ÉRIE, par exemple, qui pourrait offrir et outiller la clientèle féminine qui souhaite en apprendre sur les produits et les avantages de s'en procurer.

Recommandation 30

La MRCAO devrait instaurer un programme territorial de subvention à l'achat de produits hygiéniques réutilisables ou faire des représentations auprès des municipalités locales de son territoire afin que chacune d'entre elles offre un tel programme de subvention.

Recommandation 31

La MRCAO devrait attribuer des efforts en ISÉ pour la promotion des produits hygiéniques réutilisables et des conséquences des produits jetables sur la pollution des cours d'eau et les problématiques à l'usine de traitement des eaux usées.

Recommandation 32

Le CREAT suggère à la MRCAO d'établir un montant de subvention adéquat et réaliste octroyé à l'achat des produits hygiéniques réutilisables. En outre, l'ISÉ et la promotion de cette pratique méconnue sont essentielles pour susciter l'adoption de cette habitude.

Recommandation 33

La MRCAO devrait élaborer un programme pour favoriser l'intégration de l'utilisation des produits hygiéniques réutilisables en établissent un partenariat avec un/des organismes qui offrent des services auprès de la clientèle féminine et en faire la promotion par des ateliers ou des webinaires, par exemple.

Recommandation 34 (hiérarchie 3 RV)

Le CREAT réitère à la MRCAO de tenir ses rencontres et ses événements de façon à démontrer des efforts de réduction à la source des matières résiduelles.

Recommandation 35

La CREAT réitère la suggestion à la MRCAO d'adopter (ou d'ajouter à sa propre politique de GMR) une politique d'achat favorisant les 3RV à l'interne et de diffuser celle-ci auprès des autres ICI de son territoire.

MESURE 2.3. Consolider les activités du CVMR, MESURE 2.4 Examiner et proposer des modalités et des services pour la collecte des encombrants et MESURE 2.5 Favoriser l'émergence de solutions territoriales pour le réemploi, le recyclage et/ou la valorisation des encombrants.

Dans son processus de consolidation et de réflexions à l'amélioration du CVMR et tel qu'il avait été proposé par l'organisme Recyclo-Nord il y a plusieurs années déjà, la MRCAO devrait envisager d'entreposer les objets divers réutilisables que les citoyens apportent, ainsi que des

résidus CRD potentiellement réutilisables. Plusieurs options sont à envisager : les citoyens se servent eux-mêmes, ces matières sont vendues à modique somme par un ou des organismes ou un transport est organisé pour une redistribution ou une vente à un/des comptoirs de ces organismes.

Recommandation 36

La MRCAO devrait ajuster la collecte des encombrants au principe des 3RV.

Recommandation 37

L'écocentre de la MRCAO devrait favoriser davantage le réemploi et une réflexion devrait avoir lieu sur les moyens d'y parvenir, notamment en partenariat avec des organismes et des entreprises d'économie sociale du territoire.

La MRCAO devrait prévoir un budget supplémentaire aux mesure 2.1, 2.3 et 4.1 afin de compter le transport lié à la collecte des encombrants et CRD, à l'espace d'entreposage (pour les items voués à la réutilisation, soit en transit ou géré sur place) ainsi qu'aux ressources humaines attirées.

M. Janel Leclerc a souligné le 19 avril dernier, que lors de la collecte des encombrants, il est récurrent d'observer des meubles et objets en parfait état qui pourrait être récupérés pour du seconde main, qui pourrait être revendu à la ressourcerie locale. M. Janel Leclerc a évoqué son intérêt marqué à trier à la source les encombrants récupéré lors de la collecte porte-à-porte, dans le but qu'ils soient récupérés et réutilisés. M^{me} Jacinthe Châteauvert, présidente de l'organisme Recyclo-Nord, qui gère notamment la ressourcerie qui a pignon sur rue à La Sarre, a rappelé aux personnes présentes qu'à l'ouverture du CVMR, il était prévu d'installer un dôme qui avait pour objectif d'y entreposer les encombrants encore en état qui pourrait être réacheminé à la ressourcerie. Ce dôme n'est toujours pas érigé. M. Janel Leclerc a souligné son intérêt marqué à trouver une solution afin d'éviter que ces objets encore fonctionnels puissent être réutilisés. La MRC doit adresser cette problématique de front et de trouver une solution permanente.

Recommandation 38

Le CREAT recommande à la MRC d'établir un partenariat direct entre l'entreprise de collecte et Recyclo-Nord, afin d'y acheminer les articles en état et pouvant être revendu.

La MRCAO a tout intérêt à mettre en place les structures nécessaires à ce bon partenariat. À cet effet, il avait été proposé de construire un dôme spécifique à ces matières au CVMR.

Recommandation 39

L'écocentre de la MRCAO devrait imposer le réemploi dans son entreprise et offrir un endroit pour un entreposage temporaire des encombrants qui pourront être par la suite acheminé à la ressourcerie, aux frais de la MRCAO.

Afin de respecter la hiérarchie des 3RV, en plus de favoriser le réemploi, le CVMR devrait toujours être à la recherche de solutions de recyclage avant les solutions valorisation, et ce, pour tous les types de résidus.

Recommandation 40

La MRCAO devrait ajouter la promotion des réseaux de seconde main, tels que les sites Internet de vente entre particuliers et adopter des mesures qui favorisent les ventes de garage.

MESURE 2.6 Favoriser l'émergence de solutions territoriales pour le réemploi, le recyclage et/ou la valorisation des résidus de CRD

La SADCAO est un acteur local très proactif en matière de recherche pour l'émergence de solutions territoriales qui cible directement cette mesure. Le CREAT s'explique mal pourquoi l'organisation n'est pas dans les collaborateurs cités. Plutôt que de travailler parallèlement à trouver des solutions, la MRCAO est encouragée à travailler en étroite collaboration et à s'associer plutôt avec les acteurs de changement.

De plus, l'écocentre de la MRCAO devrait favoriser le réemploi, à la fois des encombrants et des résidus CRD. À titre d'exemple, la MRC de la Vallée-de-l'Or (MRCVO) a notamment des entrepôts de meubles et autres articles réutilisables dans ses écocentres. D'autres recommandations touchant cette thématique sont présentées plus loin.

Recommandation 41

La MRCAO devrait imposer le réemploi à son écocentre en ce qui concerne les résidus de CRD.

En outre, en ce qui a trait au réemploi, les objets légèrement abîmés peuvent parfois être réparés pour leur donner une seconde vie. Cependant, les citoyens ne connaissent pas toujours les réparateurs à proximité spécialisés dans le travail de différents types de matières.

Recommandation 42

Ajouter la [Carte interactive des réparateurs](#) au Répertoire des récupérateurs de la MRCAO ainsi que sur le site Internet de la MRCAO.

MESURE 2.7 Rendre disponibles dans les lieux publics et lors d'événements des équipements pour la récupération

Le CREAT souhaite rappeler la proactivité de M. Janel Leclerc, qui a informé les personnes participantes le 19 avril dernier qu'il avait déjà entamé des démarches pour l'acquisition d'îlots de tri pour les événements sur le territoire de la MRCAO. Le CREAT invite donc la MRC à collaborer avec les Entreprises JLR inc. afin de développer un partenariat et éviter un achat inutile. Toutefois, tel que mentionné également par M. Janel Leclerc, au-delà des îlots disponibles, la bonne

disposition des matières résiduelles est un enjeu perpétuel. Il est fréquent que les matières ne se retrouvent pas dans les bons bacs. Pour se faire, la brigade verte (mentionnée précédemment dans ce document) pourrait assurer une présence accrue lors des événements et trier spontanément les matières pour ne pas contaminer les bacs.

Recommandation 43

La MRCAO devrait établir un partenariat avec les Entreprises JLR inc. pour la location des îlots de tri.

De plus, Recyclo-Nord offre maintenant des services-conseils pour l'organisation d'événements écoresponsables, une avenue qui devrait être considérée pour la gestion d'événements par la MRCAO, dans une optique d'exemplarité et de leadership territoriale.

Recommandation 44

La MRCAO devrait s'engager à organiser des événements écoresponsables uniquement à la suite de l'accompagnement de l'organisme local qui peut les outiller, Recyclo-Nord.

Recommandation 45

La MRCAO devrait s'assurer que chaque poubelle située dans un lieu public et les milieux récréotouristiques puisse recueillir séparément les déchets, le recyclage, et idéalement, le compostage. Le recours à des bipoubelles, voir des tripoubelles afin que se retrouvent systématiquement au même endroit les diverses options de tri pour le citoyen.

Orientation 3 Promouvoir les bonnes pratiques en GMR et rendre compte des résultats

MESURE 3.2 Organiser des ateliers, produire des outils de communication et répondre à des invitations pour différentes clientèles

Le CREAT considère que pour la mise en œuvre de cette mesure, la MRCAO devrait se tourner vers les organismes présents sur le territoire qui proposent déjà des activités en ISÉ auprès de la population.

Orientation 4 Responsabiliser les générateurs

Mesure 4.1 Documenter les apports au CVMR afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité du tri et pour réduire l'élimination

Le CREAT déplore le manque de mesure relié aux matières recyclables et l'absence de volonté de s'attaquer à ce problème en concertation avec les autres MRC de la région qui vivent des situations similaires.

Recommandation 46

La MRCAO devrait, à travers ses activités de concertation régionale, explorer à nouveau la possibilité d'un centre de tri régional avec les autres MRC de la région.

Recommandation 47

MRCAO devrait compacter ses matières recyclables au CVMR avant de les acheminer au centre de tri de Multitech Environnement.

En outre, le CREAT tient à souligner qu'une caractérisation de matières résiduelles complète serait un moyen prometteur quant à l'amélioration du taux de recyclage afin de cibler les matières problématiques et d'internaliser leurs coûts en réalisant une analyse de cycle de vie. Le dernier principe est celui d'internalisation des coûts. Celui-ci tend à refléter l'ensemble des coûts qu'un bien ou service occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, c'est-à-dire, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale. Cette caractérisation est même susceptible de créer une hausse dans les quantités de matières recyclables récupérées et une baisse de tonne de déchet par an.

Recommandation 48

Le CREAT suggère de réaliser une caractérisation des matières afin de mieux cibler les mesures ISE et diminuer les tonnes de déchets annuelles.

Mesure 4.2 Tenir à jour la réglementation applicable à la gestion des matières résiduelles

Recommandation 49

Le CREAT réitère la recommandation d'interdire le dépôt de matières recyclables dans les déchets, d'interdire le dépôt de RDD dans les déchets, d'interdire le dépôt de déchets dans les matières recyclables et de sanctionner les infractions.

Il y a également une coquille dans cette mesure, il faudrait remplacer Commission scolaire du Lac-Abitibi par le Centre de services scolaires du Lac-Abitibi.

MESURE 4.4 Inciter les organismes municipaux et l'ensemble des ICI à mettre en place un système de gestion responsable des matières résiduelles

D'ailleurs, le CREAT tient à souligner l'effort de la MRC pour sa certification ICI on recycle Niveau 3 en vigueur lors de l'élaboration du PGMR en 2015. À cet effet, il serait intéressant de connaître votre intérêt à la renouveler et à partager les bons coups qui en découlent.

À cet effet, le CREAT offre un accompagnement régional aux entreprises/organismes qui le souhaitent. De plus, RECYC-QUÉBEC offre une multitude d'outils téléchargeable une fois le processus ICI ON RECYCLE entamer et propose un accompagnement adéquat. Évidemment, toute réglementation qui vise à imposer une certification doit être appuyée par des projections

statistiques qui justifient leur intégration. Le CREAT croit qu'en renouvelant votre Attestation ICI, certains de vos employé.es pourraient être en mesure de devenir également des ambassadeurs auprès des plus petites organisations municipales du territoire.

Le CREAT a été étonné que l'usage des bouteilles d'eau en plastique soit privilégié dans les locaux de la MRCAO, plutôt que l'utilisation de vaisselle (verres) et de l'eau de l'aqueduc. Dans le renouvellement d'une attestation ICI on recycle +, le bannissement des bouteilles d'eau de plastique et de la vaisselle jetable pourrait être des engagements fort simples, mais conséquents, à mettre en place.

Recommandation 50

Le CREAT soutient l'importance de faire preuve d'exemplarité et obtenir l'attestation ICI on recycle + pour les bâtiments de la MRC et encourager les municipalités du territoire.

La difficulté à implanter une gestion saine des matières résiduelles en misant sur la réduction dans les ICI, semble un constat généraliser à l'ensemble du Québec. Entre 2008 et 2019, la quantité de résidus d'ICI éliminés a augmenté de 69 % à l'échelle de la province. De plus, en 2019, les matières éliminées issues du secteur ICI représentent la plus grande proportion de matière éliminée soit 34 % (BAPE, 2022, p.108-109), sans oublier leur faible taux de recyclage des MO de 5 % (RECYC-QUÉBEC, 2020). Ces ICI fonctionnent souvent en autogestion et peuvent être réticent à l'adoption d'une politique ou des principes qui encadre leur GMR.

Si on doit effectivement miser sur **leur participation et leur engagement** pour atteindre nos cibles provinciales, la certification ICI On recycle de Recyc-Québec pourrait être un bon premier pas. À cet effet, la certification développée par RECYC-QUÉBEC est devenue presque un outil de gestion, du moins il permet de centraliser et documenter les actions mises en œuvre pour améliorer concrètement la performance de l'organisme/entreprise. Le CREAT certifié depuis plus de 10 ans, a été témoin de l'évolution de cette certification et est agréablement surpris de son progrès.

Le CREAT peu maintenant affirmer qu'une obligation de certification niveau 1, par les municipalités aux entreprises/organismes du territoire serait un premier pas dans la bonne direction. De plus, ce qui est intéressant avec cette certification, c'est qu'elle est adaptée à tout genre d'entreprise/organisme et qu'elle agit comme une formation lorsque l'on s'engage réellement et qu'on prête attention à notre progression.

Recommandation 51

Le CREAT recommande à la MRCAO d'opter pour des leviers économiques afin d'inciter les municipalités à mettre en place une réglementation de certification niveau 1 dans le secteur ICI.

7. Conclusion

Le CREAT accueille le PGMR 2023-2029 relativement favorablement. La MRCAO possède des orientations adéquates pour améliorer significativement la GMR sur son territoire. Le CREAT considère que ce projet constitue une première base solide, mais que des bonifications importantes doivent y être apportés. En se basant sur les 16 principes du développement durable et ceux de hiérarchisation des 3RV ainsi qu'à la lumière des commentaires soulevés, les possibilités d'optimiser ce plan sont nombreuses et les 51 recommandations émises par le CREAT devraient permettre à la MRCAO d'établir des mesures mieux ciblées et plus appropriées aux besoins du territoire, ajouter des cibles spécifiques en lien avec les indicateurs afin d'atteindre les objectifs fixés.

C'est avec grand intérêt que le CREAT demeurera à l'affût des suites des consultations publiques et c'est avec plaisir qu'il collaborera avec la MRCAO sur certains dossiers en GMR afin de poursuivre une de nos missions communes, soit l'amélioration de la GMR.

Références

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (2022). L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes. *Rapport d'enquête et d'audience publique*, 695 pages. [En ligne]

<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl?id=00000273113>

EnviroRcube (2017). *Implantation de la collecte intelligente à la ville de Beaconsfield* – Rapport Final. [En ligne]

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjL2rrLjMH3AhUIHc0KHeKUCIEQFnoECAsQAw&url=https%3A%2F%2Fwww.beaconsfield.ca%2Fimages%2Fstories%2Fenvironmental-fields%2FWasteReduc%2FImplantationCollecteIntelligente%2FBeaconsfield%2FRapportFinal.pdf&usg=AOvVaw34DvAlgZvZ_RYUh3chUeGr

Solinov (2016). Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 - MRC d'Abitibi-Ouest

NOVA Envirocom (2002). Le compostage facilité : *guide sur le compostage*

domestique https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiB7e3DjCH3AhVLQ80KHc00AFgQFnoECA8QAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.recyc-quebec.gouv.qc.ca%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fdocuments%2FLe_compostage_facilite.pdf&usg=AOvVaw0-BhfQoxor4QJRQKo-sDP

RECYC-QUÉBEC (2020). Le Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec. [En ligne]

<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/actualite/2019-recyc-quebec-diffuse-les-premiers-resultats-du-bilan-2018-de-la-gestion-des-matieres-residuelles/>

RNCREQ (2020). Mémoire sur le projet de loi n°65 Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective. [En ligne]

<https://rncreq.org/2020/11/07/memoire-sur-le-projet-de-loi-n65-loi-modifiant-principalement-la-loi-sur-la-qualite-de-lenvironnement-en-matiere-de-consigne-et-de-collecte-selective9332/>

RNCREQ (2021). Consultation sur le Projet de règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE). [En ligne]

https://rncreq.org/2021/12/02/reglement-recuperation-valorisation-par-entreprises_rrvpe/

RNCREQ (2021). Mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre des audiences publiques sur la gestion des résidus ultimes. [En ligne]

<https://rncreq.org/2021/06/02/memoire-sur-gestion-des-residus-ultimes/>

RNCREQ (2022). Projet de règlement concernant la modernisation du système de collecte sélective. [En ligne]

<https://rncreq.org/2022/03/15/memoire-projet-de-reglement-concernant-la-modernisation-du-systeme-de-collecte-selective/>

Ronald J. LeBlanc et Conrad Allain, ing, (2011). LE COMPOSTAGE DES BIOSOLIDES - UNE SOLUTION DURABLE - Commission d'épuration des eaux usées du Grand Moncton (CÉEUGM) ;
Montréal [Vol. 44, N° 2,](#) (Mar 2011): 18-19.



Mémoire corédigé par
Mères au Front Abitibi-Ouest et le Centre de femmes l'ÉRIGE

dans le cadre de la

Consultation publique de la MRC d'Abitibi-Ouest pour le projet
de Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029

3 mai 2022

MÈRES AU FRONT Abitibi-Ouest et leurs alliés.es.

<https://www.facebook.com/MeresAuFrontAbitibiOuest>



Notre mission

Protéger nos enfants et la vie sur Terre face à l'urgence climatique.

Notre mission demeure d'autant plus pertinente face à la pandémie mondiale de la COVID-19, dont les causes sont liées à la destruction des écosystèmes. Tout est lié : santé et environnement, sécurité et résilience, protection et solidarité.

Notre cri du cœur

Nous sommes Mères et Grand-Mères, par le sang et autrement.

Nous nous levons pour protéger nos enfants.

Nos enfants qui ne veulent plus faire d'enfants.

Nos enfants qui appellent à l'aide.

Nos enfants, volcans de promesses, que nous avons invités dans cette vie en leur parlant de beauté, de douceur, de vertige.

De possibles.

Nous sommes celles qui mettent au monde.

Celles qui nourrissent et celles qui soignent.

Nous sommes fières et en colère.

Aimantes et décidées.

Nous exigeons des gestes forts et immédiats.

De la droiture et du courage politique.

Nous sommes de partout, nous sommes innombrables.

D'un océan à l'autre et bien au-delà.

Nous sommes mère loup, mère caribou, mère outarde et mère carcajou.

Nous sommes la mère béluga qui meure en mettant bas et la mère kangourou qui fuit le brasier.

Nous sommes toutes les mères.

Nous sommes aussi la vôtre.

Nous sommes en colère, et vous savez que notre colère est juste.

Nous voulons un avenir.

Nous voulons que la vie gagne.

C'est notre devoir de la protéger et aussi le vôtre.

Nous allons tout faire pour.

Nous bercerons d'un bras et brandirons l'autre.

L'amour de nos enfants est notre arme de construction massive, pour la suite du monde.

Centre de femmes l'ÉRIGE

<https://centrefemmeserige.ca/>

La mission du Centre de femmes l'Érige est l'amélioration des conditions de vie des femmes.

Un Centre de femmes c'est un projet collectif féministe qui permet à toutes les femmes de devenir solidaires et libres d'être ce qu'elles veulent être!

À travers les services, les activités éducatives, l'action collective et la vie associative, les centres favorisent des démarches d'apprentissage et de réflexion critique qui amènent les femmes à une prise de conscience individuelle et collective de leurs conditions de vie. Ces démarches leur donnent les moyens d'avoir plus de pouvoir sur leur quotidien, d'améliorer et de transformer les conditions affectives, sociales, économiques, politiques et culturelles dans lesquelles elles vivent. Conséquemment, le Centre de femmes l'Érige permet aux femmes de se percevoir elles-mêmes comme agentes de changement et citoyennes actives qui participent à la vie démocratique et sociale de leur milieu.



Propositions de bonification du PGMR 2023-2029

1. Couches lavables

Mères au front Abitibi-Ouest et leurs allié(e)s (MAFAO) ainsi que le Centre de femmes l'ÉRGIRE saluent la volonté de la MRC d'Abitibi-Ouest de reconduire la mesure visant à rembourser l'achat de couches lavables. Toutefois, nous déplorons que, selon la mouture actuelle du projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 (PGMR), il soit impossible de connaître les municipalités qui offrent ce service ainsi que le montant attribué pour un remboursement. Nous considérons qu'il serait plus pertinent que ces données apparaissent plus explicitement dans le portrait du territoire.

De plus, nous croyons que la MRC devrait faire preuve de leadership en incitant toutes les municipalités du territoire à adopter un règlement pour le remboursement des couches lavables. Quand on sait qu'un seul enfant peut utiliser jusqu'à 6000 couches avant la propreté, cette mesure est certainement une mesure des plus pertinentes pour l'atteinte de vos objectifs. Au Québec, on en jette environ 600 millions chaque année, ce qui équivaut à 60 000 tonnes de déchets qui mettront de 400 à 500 années pour se décomposer. De plus, la MRC devrait supporter financièrement le programme de financement offert par les municipalités, en plus de les accompagner pour la diffusion de ce programme de remboursement disponible aux citoyens. Cette initiative est méconnue de nombreux ménages sur le territoire.

Dans le PGMR précédent, la Maison des familles d'Abitibi-Ouest était nommée comme un partenaire concernant cette mesure de couches lavables. Nous croyons que ce partenariat est des plus pertinent et devrait être renouvelé, si ce fut le cas, sinon être mis sur pied dans la première année de mise en œuvre du PGMR 2023-2029.

2. Produits hygiéniques lavables

À l'instar des couches lavables, nous demandons que la MRC d'Abitibi-Ouest subventionne l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisable. D'ailleurs, MAFAO a récolté 223 signatures pour la pétition en ligne à cet effet. Les menstruations sont un tabou évident et pourtant, elles sont un événement récurrent de près de la moitié des humains sur Terre.

Une personne menstruée aura ses règles pendant environ 40 ans, et saignera en moyenne 5 jours par mois, ce qui équivaut à environ six ans et demi. On estime qu'une femme consommera en moyenne 10 000 tampons ou serviettes dans sa vie. Cela représente 1447 serviettes hygiéniques utilisées chaque seconde dans le monde. Ces produits jetables, utilisés uniquement quelques heures seulement, produisent chaque année environ 45 milliards de tonnes de déchets et prennent plusieurs centaines d'années à se décomposer. De plus, de nombreuses personnes sont tentées de les jeter dans la toilette, ce qui cause des problèmes dans les canalisations et cause beaucoup de problèmes dans les stations d'épuration des eaux usées.

Certes, une subvention est actuellement offerte pour les couches lavables, mais seulement dans quelques municipalités. Nous considérons que la MRC devrait également lancer un programme pour le remboursement des produits hygiéniques réutilisables tels que les coupes menstruelles, les culottes menstruelles, les inserts absorbants pour culottes menstruelles ainsi que les protège-dessous et serviettes hygiéniques réutilisables.

En plus d'être des options plus durables, elles contiennent moins de substances néfastes et représentent une alternative très avantageuse financièrement. D'ailleurs, les compagnies québécoises sont de plus en plus nombreuses à offrir ce type de produit. Plusieurs municipalités du Québec, dont quelques-unes régionales telles que Rouyn-Noranda, Preissac et La Corne, encouragent déjà l'achat de ce genre de produits.

Une telle subvention permettrait de soutenir financièrement des centaines de femmes dans leur transition écologique, et donc de réduire à la source la consommation de produits à usage unique, qui d'ailleurs, se retrouvent malheureusement souvent dans les toilettes. Tout comme les couches lavables, nous croyons que la MRC devrait s'affilier avec un ou plusieurs partenaires pour la promotion et l'éducation relative à l'environnement en lien avec ces produits réutilisables. Le Centre de femmes l'ÉRIGE serait heureux d'établir un partenariat en ce sens avec la MRC et ce, dans la première année de mise en œuvre du PGMR 2023-2029.

3. Lutter contre la pauvreté

L'offre alimentaire

La pauvreté est omniprésente sur le territoire de la MRC et plusieurs services sont indispensables pour maintenir un certain filet social et offrir des services aux personnes qui en ont besoin. À cet effet, les entreprises d'économie sociale ainsi que les organismes communautaires à but non lucratif jouent un rôle primordial lorsque des citoyens en situation précaire doivent se vêtir ou faire l'achat de meubles ou objets qui neufs, leurs sont inaccessibles. Nommons d'abord la Maison St-André Abitibi-Ouest, d'abord pour son offre de banque alimentaire, qui a distribué près de 43 tonnes d'aliments variés en 2021¹.

La pandémie n'a pas qu'exacerbé la précarité des femmes et des familles déjà fragiles. Le Centre de femmes l'ÉRIGE a bien compris. En septembre 2021, suite à la fermeture du vrac alimentaire, le Centre a maintenu l'objectif de prioriser la sécurité alimentaire des femmes en mettant à disposition de celles-ci l'initiative La Glacière, un frigo communautaire dont l'objectif est de contrer le gaspillage alimentaire et participer à la sécurité alimentaire des femmes, des hommes et des membres de leur famille. Le frigo est accessible à tous et en tout temps au 35, 3^e Avenue Ouest à La Sarre. L'initiative connaît un franc succès et les donateurs sont au rendez-vous. Ce projet est basé sur une forme d'économie circulaire qui vise à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie. Par le partage, la récupération/transformation et la distribution, le frigo communautaire La

¹ Source : Mme Karine Francoeur, directrice, Maison St-André Abitibi-Ouest

Glacière permet de faire une différence pour l'environnement et pour les gens. En 5 mois ce sont 1155 livres de denrées, destinées initialement aux poubelles, qui ont été transformées pour alimenter le frigo communautaire, à cela s'ajoute possiblement l'équivalent de denrées mises à la disposition de tous, directement, soit les surplus de jardins en fin de saison, les dons offerts directement par la communauté, etc².

De plus, la MRC devrait faire de la sensibilisation auprès des institutions, commerces et industries, notamment les épiceries, les restaurants et les traiteurs de tout le territoire, pour éviter que toutes denrées alimentaires soient jetées, mais plutôt acheminées vers les organismes prêts à recevoir ces dons en tout temps.

L'empreinte environnementale désastreuse du textile

À cette offre alimentaire s'ajoute la boutique Économode de la Maison St-André Abitibi-Ouest, la Friperie La Sarre au coin de l'entraide ainsi que tous les comptoirs familiaux du territoire, qui permettent l'achat de vêtements seconde-main à moindres coûts.

« Aujourd'hui, 100 milliards de vêtements sont vendus chaque année, sans compter le nombre de vêtements créés. Chaque kilo de ces vêtements produits génère 23 fois son poids en gaz à effet de serre. Au Québec, on jette individuellement 24 kg de vêtements par année. Mondialement, la production vestimentaire génère 1,2 milliard de tonnes de CO₂ par année, autant que les transports aériens et maritimes combinés. L'eau utilisée chaque année pour fabriquer la teinture textile représente l'équivalent de 1,6 million de piscines olympiques. On parle ici de 126 000 litres d'eau à chaque seconde. Annuellement, c'est 4000 milliards de litres d'eau par an.

J'aimerais vous dire qu'au moins, nos vêtements sont faits de façon éthique, mais malheureusement, non. Quelque 60 millions de travailleurs les fabriquent dans des conditions exécrables, et 80 % d'entre eux sont des femmes. Selon l'UNICEF, 170 millions d'enfants sont attelés à l'ouvrage pour satisfaire nos besoins. Est-ce normal que ce soient des enfants qui fabriquent les vêtements de nos enfants? [...]

La solution la plus facile serait de ne plus consommer de vêtements neufs. Même si le fait de se priver d'un luxe peut paraître extrémiste aux yeux de certains, le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ne ment pas sur l'état actuel de la planète. L'industrie du textile est un fléau mondial, tout comme l'industrie pétrolière et l'agriculture. Le simple fait de porter un vêtement pendant neuf mois de plus peut réduire de 30 % votre empreinte carbone pour ce vêtement. Si tout le monde achetait un article de seconde main cette année au lieu d'un neuf, cela pourrait économiser près de 6 livres d'émissions de CO₂. Cela équivaut à retirer un demi-million de voitures de la circulation pendant un an.

² Source : Julie Frenette, intervenante, Centre de femmes l'ÉRIE

Prendre conscience de ce problème est un pas vers un changement écologique. Décider d'acheter quelques vêtements de seconde main au lieu de neuf est un deuxième et énorme pas dans cette direction. »³

Considérant que l'industrie de la mode et du *fast-fashion* sont un fléau mondial, que les répercussions sur l'environnement sont catastrophiques et que nos cours d'eau locaux sont impactés par le textile, la reconnaissance de ces organismes présents sur le territoire qui permettent de dévier des quantités importantes de textiles de l'enfouissement annuellement, favorisant le réemploi et l'éducation par le fait même, devrait être partie intégrante du PGMR 2023-2029. Ils contribuent directement à l'atteinte des objectifs fixés par la MRC. À la Maison St-André Abitibi-Ouest en 2021, près de 11 tonnes de textile ont été envoyées à Certex, 11 tonnes vendues via la Boutique et près d'une demi-tonne envoyée à d'autres centres familiaux⁴.

Les encombrants, des trésors à valoriser

À tous ces services énumérés précédemment et absents du portrait du territoire du PGMR 2023-2029 s'ajoute la Ressourcerie le Filon vert, opérée par Recyclo-Nord, qui permet de s'équiper rapidement et à peu de frais, encourageant par le fait même la réutilisation et la valorisation des matières. Nous nous questionnons également à savoir pourquoi le portrait des matières récupérées par la ressourcerie ne figure pas dans le portrait du territoire. En 2021, c'est 21 tonnes d'objets et meubles usagés qui ont été réceptionnés à la ressourcerie, dont 10 tonnes qui ont dû prendre le chemin du CVMR⁵, représentant des coûts importants à assumer par l'organisme, alors que ce sont des matières résiduelles qui n'ont pas été générées par les activités de l'organisme.

Soutenir les initiatives d'économie circulaire

Nous croyons que les initiatives citées précédemment en lien avec le textile, les denrées alimentaires et les objets/meubles de seconde main devraient être soutenues financièrement à la hauteur des coûts épargnés par la MRC en lien avec l'enfouissement. À ce compte, la MRC devrait tenir compte annuellement des tonnes de matières résiduelles déviées de l'enfouissement, et mettre en place de programme de redevances pour ces organismes qui enregistrent parfois des années déficitaires et qui doivent déboursés quelques milliers de dollars pour des matières qui n'ont pas générés eux-mêmes.

Diversifier les communications

Nous souhaitons rappeler que les personnes en situation de précarité n'ont pas nécessairement accès à Internet, ni même la capacité de lire des chroniques diffusées dans certains médias, c'est ce qu'on appelle la fracture numérique, une problématique bien réelle sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest. À ce compte, il importe d'innover en matière de communications afin de rejoindre ces publics plus difficilement joignables.

³ Extrait d'une chronique de Marina Fontaine, dans l'Indice Bohémien :

<https://indicebohemien.org/2021/10/lempreinte-ecologique-desastreuse-de-nos-vetements/>

⁴ Source : Mme Karine Francoeur, directrice, Maison St-André Abitibi-Ouest

⁵ Source : Jacinthe Châteauvert, présidente de Recyclo-Nord. Communications du 3 mai 2022.

4. Collecte des matières organiques

Nous nous désolons d'apprendre que la collecte des matières organiques n'est pas prévue avant 2025, soit 14 ans plus tard que l'annonce initiale faite par le gouvernement de Québec. Nous espérons que les citoyens seront consultés en amont de la mise en place du service, afin de cibler les besoins réels de la communauté. Nous souhaitons également que la MRC accompagne de façon soutenue les citoyens, afin de bien les informer et les former, en lien avec la gestion des matières organiques. À cet effet, tous les organismes cités dans la section précédente sont des alliés de choix dans l'atteinte de vos objectifs.

5. Conclusion

En conclusion, MAFAO et le Centre de femmes l'ÉRIGE concluent que le PGMR pourrait être facilement bonifié pour être un plus féministe et plus inclusif, tout en favorisant l'atteinte des objectifs fixés par la MRC. L'offre d'un soutien financier aux municipalités pour la mise en place de programme de subvention pour les couches lavables et les produits d'hygiène féminine, adopté dans l'ensemble des municipalités du territoire, favoriserait l'utilisation de produits écologiques et réutilisables, évitant plusieurs tonnes de matières envoyées dans les aqueducs et à l'enfouissement. La reconnaissance des entreprises d'économie sociale, par la mise en place de redevance par exemple, pourrait permettre de maintenir ces services essentiels, ces projets d'économie circulaire, qui permettent de dévier de nombreuses tonnes de denrées alimentaires de l'enfouissement, en permettant à des familles précaires de se nourrir et de se vêtir à moindres coûts.



Commentaires sur la révision du Plan de gestion des matières résiduelles de
la Municipalité régionale de comté d'Abitibi Ouest

Rédigé par Jacinthe Châteauvert
Présidente du Conseil d'administration

Présenté à la MRCAO

Présentation de Recyclo-Nord :

Recyclo-Nord est un organisme à but lucratif et de bienfaisance qui oeuvre sur le territoire d'Abitibi-Ouest depuis 30 années. Nous gérons la Ressourcerie le Filon vert depuis maintenant 10 ans.

Il est géré par un conseil d'administration qui comprend des personnes préoccupées par l'environnement.

Notre mission est la sensibilisation à la nécessité de la récupération par l'application du principe des 3RV; réduction, réutilisation, recyclage et valorisation. Également nous favorisons l'emploi des personnes ayant des difficultés à intégrer le marché du travail, aider les personnes à faible revenu en leur donnant la possibilité de se procurer des biens à faible prix.

Nous sommes également membre de la table pauvreté d'Abitibi-Ouest.

Nos valeurs sont : respect, leadership, rigueur, confiance, intérêt et motivation, adaptabilité, écoute, ouverture et transparence.

Dans les pages suivantes vous retrouverez les commentaires sur la révision du plan de gestion des matières résiduelles de la MRCAO.

De manière générale, des éléments particulièrement positifs méritent d'être soulignés :

- ◆ La MRCAO fait preuve de leadership en proposant une cible plus ambitieuse en ce qui concerne la quantité de matières éliminées;
- ◆ La MRCAO met de l'avant des moyens concrets pour une meilleure prise en charge des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) ainsi que les résidus générés par les ICI;
- ◆ La MRCAO démontre une intention de mieux documenter les installations septiques sur son territoire.

Plus particulièrement voici des commentaires spécifiques sur les mesures proposées.

Mesure 1.3 Réaliser une campagne d'information sur la récupération des matières organiques

Nous recommandons d'ajouter des sommes dans les années 2026 à 2029 pour la sensibilisation pour la récupération des matières organiques. Les citoyens doivent être informés et sensibilisés plus longtemps afin qu'ils comprennent bien le travail et soient encouragés à le faire.

Mesure 1.4 Se documenter sur les installations septiques sur le territoire

Nous recommandons qu'il y ait inspection des installations d'épuration des eaux usées systématiquement afin d'avoir un portrait complet en Abitibi-Ouest. Suite à ce travail les efforts pourront être mis en place afin que les installations soient conformes. Une réflexion pourra être entamée pour offrir et permettre la mise aux normes de ces installations aux citoyens. Les coûts sont de plus en plus dispendieux, donc une aide financière pourrait être accordée. Certaines municipalités ont émis des certificats de conformité même si les installations ne le sont pas.

Mesure 1.5 Maintenir le programme de vidange des installations septiques et de traitement des boues

Nous recommandons de maintenir le service de vidange des installations septiques par les moyens précisés. Nous recommandons également d'offrir un service d'urgence toute l'année aux citoyens qui pourraient se retrouver avec un problème.

Mesure 2.1 Tenir des discussions et des échanges avec les acteurs du milieu qui oeuvrent ou qui sont concernés par la GMR

Nous recommandons de tenir régulièrement, comme aux trois mois, des journées d'échanges avec les acteurs du milieu, dont Recyclo-Nord.

Mesure 2.2 Encourager les initiatives de réduction à la source

Nous recommandons de faire la promotion de tenir des événements écoresponsables auprès des promoteurs et des municipalités. Comme lors d'événements utiliser de la vraie vaisselle au lieu de vaisselle jetable. Recyclo-Nord est accrédité pour aider les organisateurs dans leur démarche.

Mesure 2.4 Examiner et proposer des modalités et des services pour la collecte des encombrants

Nous recommandons qu'il y ait une meilleure collaboration entre le CVMR et Recyclo-Nord pour l'apport d'encombrants. Comme mentionné lors de la consultation publique du 19 avril dernier, un dôme devait servir pour entreposer les encombrants apportés au CVMR pour qu'ensuite que la Ressourcerie puisse en bénéficier et ceci afin de favoriser la réutilisation et par le fait même réduire les quantités à enfouir.

Mesure 2.5 Favoriser l'émergence de solutions territoriales pour le réemploi, le recyclage et/ou la valorisation des encombrants

Recyclo-Nord détourne en moyenne, depuis notre ouverture, environ 50 tonnes de matières par année. Malheureusement nous avons également plus de 10 tonnes de rejets par année. Sans avoir de quantité c'est la même chose pour plusieurs organismes sur le territoire tel que la Maison St-André, les comptoirs familiaux etc.

Donc au lieu de favoriser l'émergence de solutions nous recommandons de consolider les organismes existants qui offrent déjà une solution. Il n'est pas normal que les organismes doivent payer pour disposer de leurs rejets. Si ces organismes n'existaient pas, ces matières seraient prises en charge par les municipalités et devraient en défrayer les coûts. Évidemment des sommes devraient être prévues à cet effet dès l'année 2023.

Mesure 2.6 Favoriser l'émergence de solutions territoriales pour le réemploi, le recyclage et /ou la valorisation des résidus de CRD

Recylco-Nord pourrait être un organisme qui valoriserait ou réutiliserait certains résidus des CRD. Une meilleure collaboration entre le CVMR et la Ressourcerie serait avantageuse pour tous et permettrait de réduire l'enfouissement de matières.

Mesure 3.1 Diffuser de l'information en continu et 3.2 Organiser des ateliers, produire des outils de communication et répondre à des invitations pour différentes clientèles

Nous recommandons une campagne d'information et de sensibilisation de porte à porte afin d'augmenter la bonne gestion des matières résiduelles, bac bleu, bac vert et éventuellement bac brun. Recyclo-Nord a déjà des conférences prêtes pour offrir ce service aux citoyens, municipalités, organismes et entreprises. D'ailleurs plusieurs municipalités et la MRC ont déjà bénéficié de formation sur le compostage domestique et sur la bonne gestion des matières résiduelles offertes par Recyclo-Nord.

Mesure 3.3 Accompagner les ICI dans leur gestion des matières résiduelles et 4.4 Inciter les organismes municipaux et l'ensemble des ICI à mettre en place un système de gestion responsable des matières résiduelles

Nous recommandons de rendre disponible pour les ICI et les organismes municipaux les formations offertes par Recyclo-Nord afin de les sensibiliser sur leur gestion des matières résiduelles. Nous pouvons également offrir un accompagnement pour faciliter leur adhésion à cette bonne gestion.

Mesure 3.4 Maintenir un comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR

Nous recommandons d'élargir le comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR à des collaborateurs comme Recyclo-Nord et possiblement d'autres organisations. Cela rendra le processus plus transparent et permettra d'avoir un point de vue différent des municipalités.

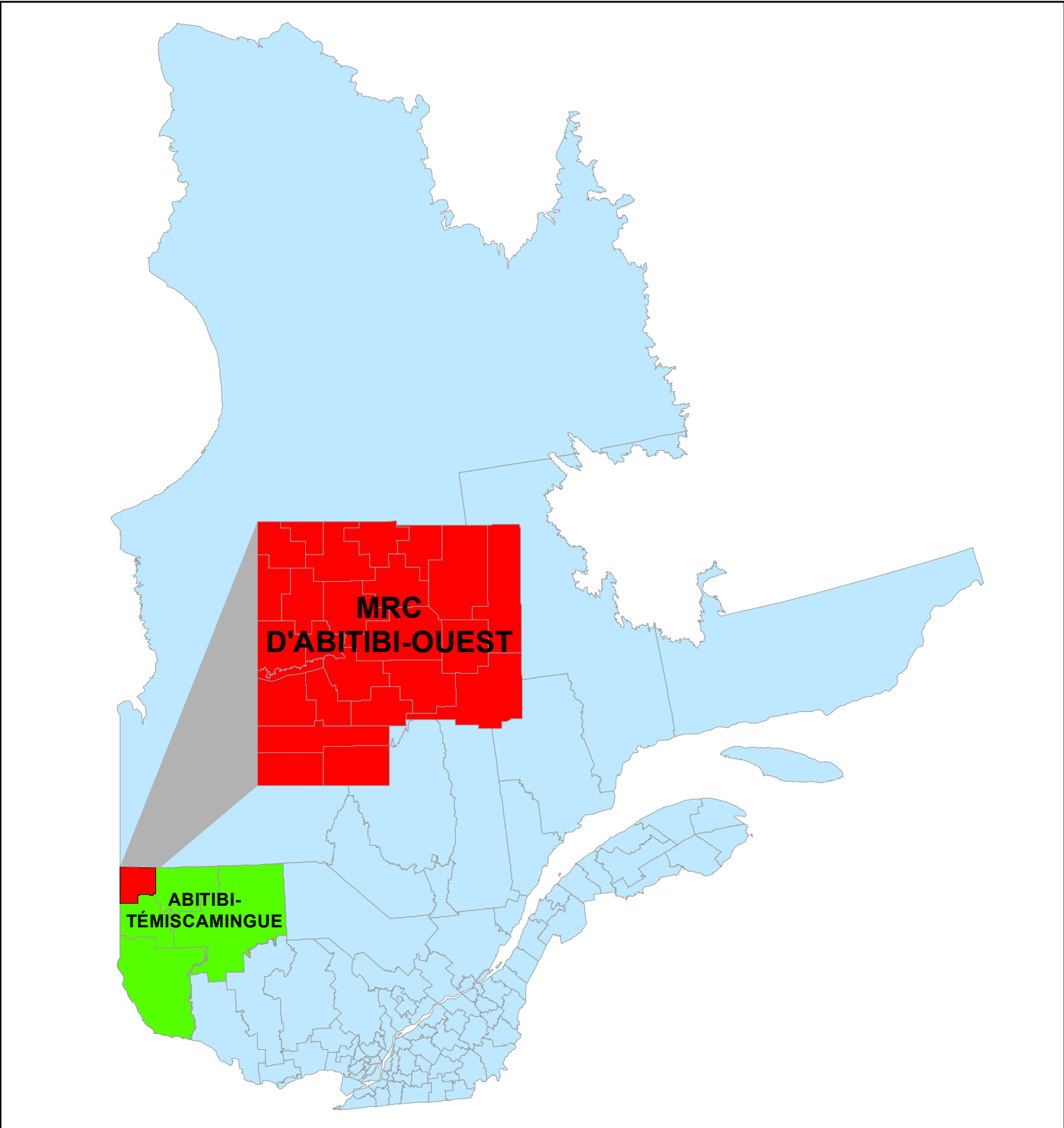
Conclusion

Nous vous encourageons à continuer sur la voie d'une meilleure gestion des matières résiduelles sur le territoire en collaboration avec les acteurs du milieu impliqués dans cette gestion.

ANNEXE B

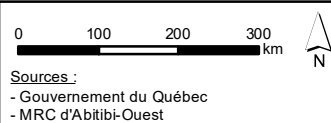
Cartes

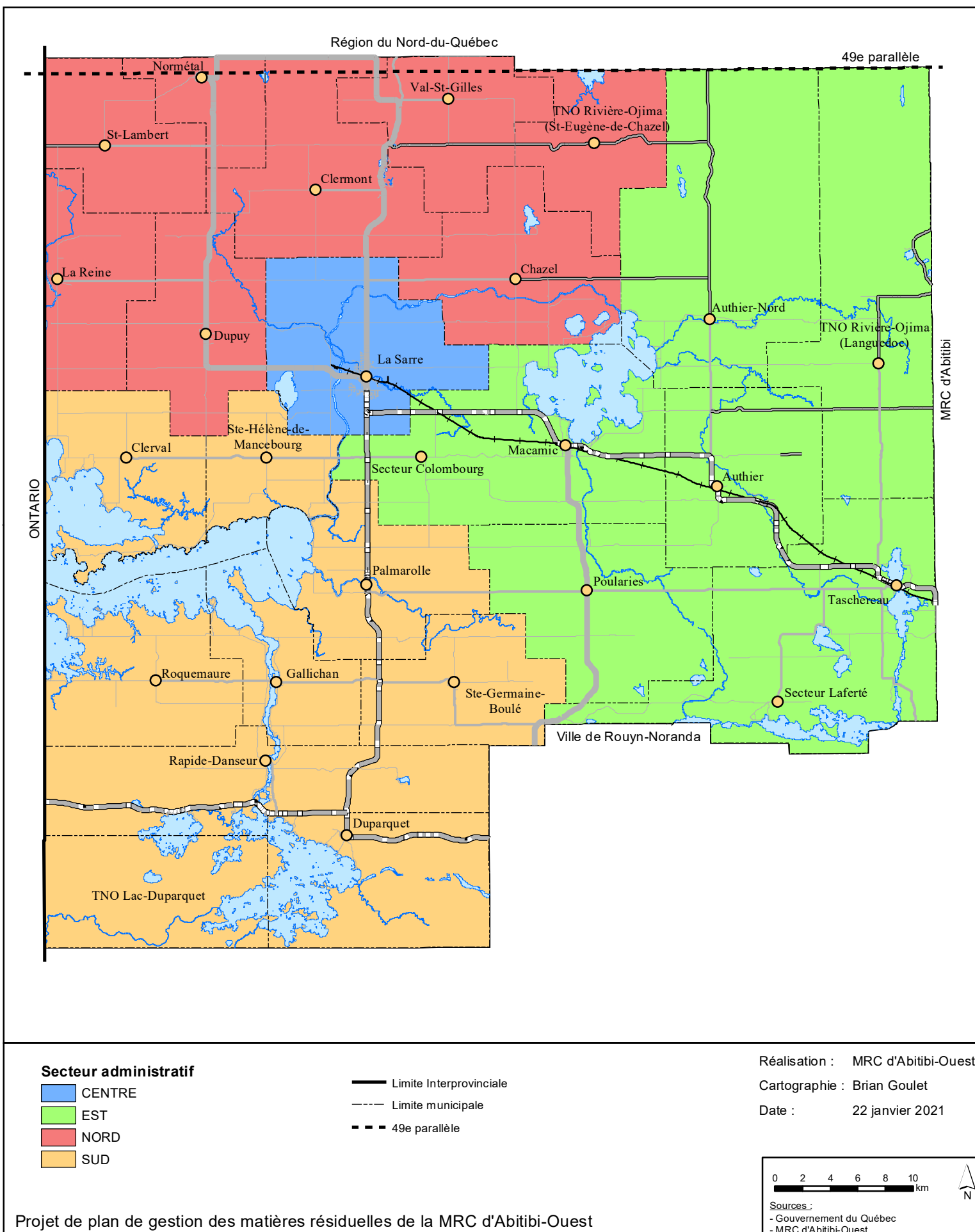
- Carte 1 Localisation géographique de la MRCAO
- Carte 2 Municipalités locales et secteurs administratifs
- Carte 3 Noyaux de la MRCAO
- Carte 4 Réseau routier
- Carte 5 Plan d'affectation du territoire
- Carte 6 Sites récréotouristiques d'importance
- Carte 7 Installations de traitement des matières résiduelles
- Carte 8 Stations d'épuration

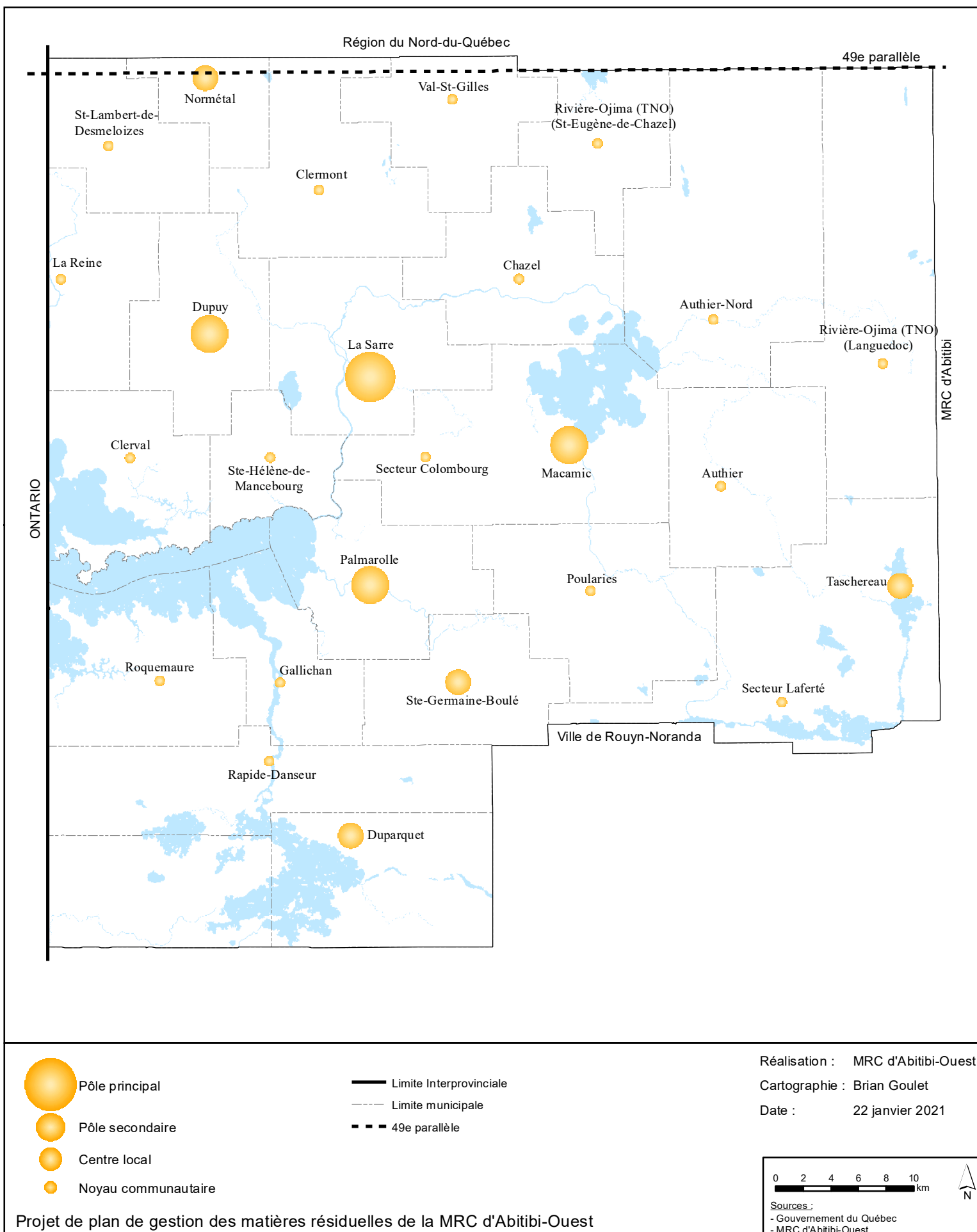


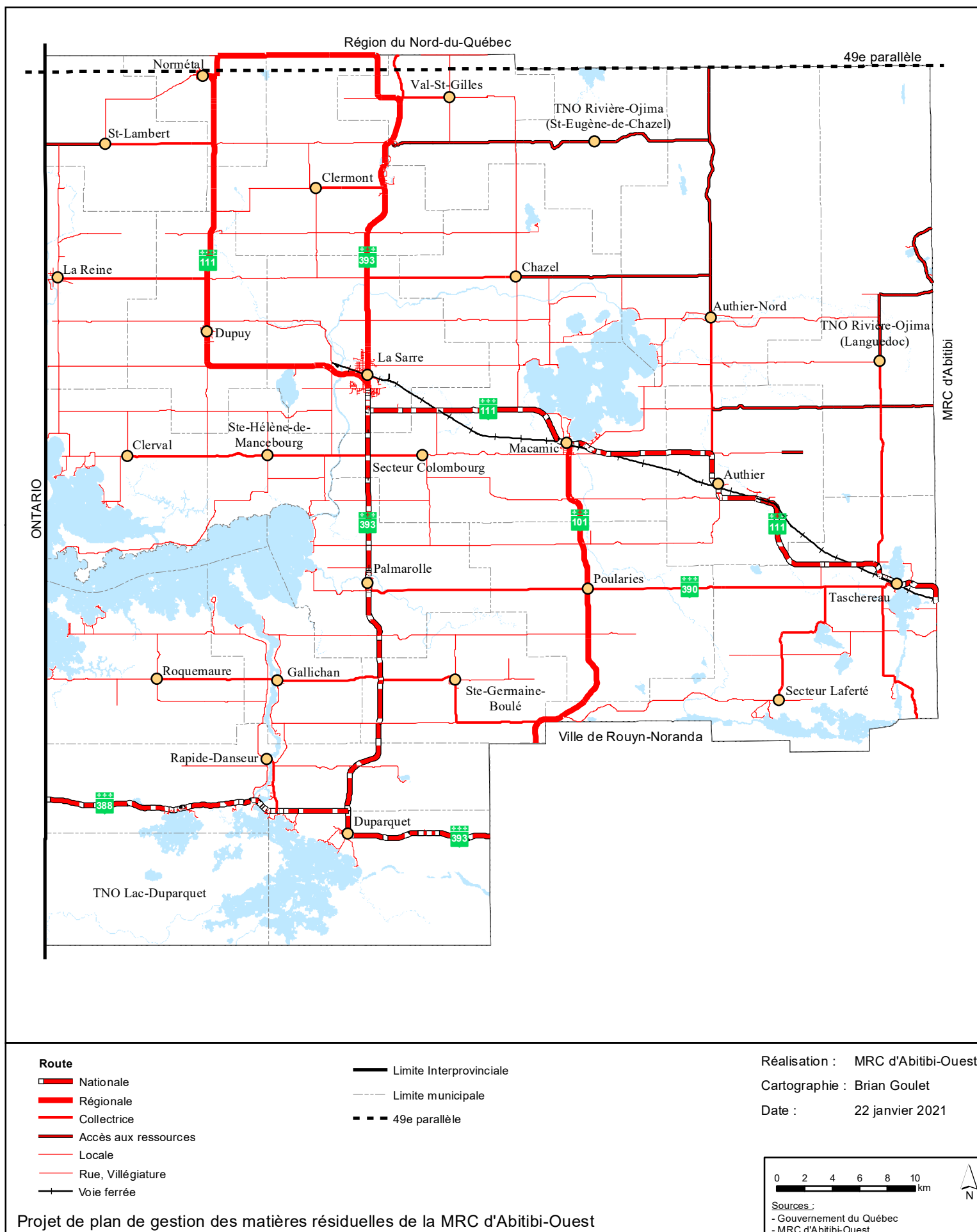
-  MRC d'Abitibi-Ouest
-  Région de l'Abitibi-Témiscamingue
-  Province de Québec

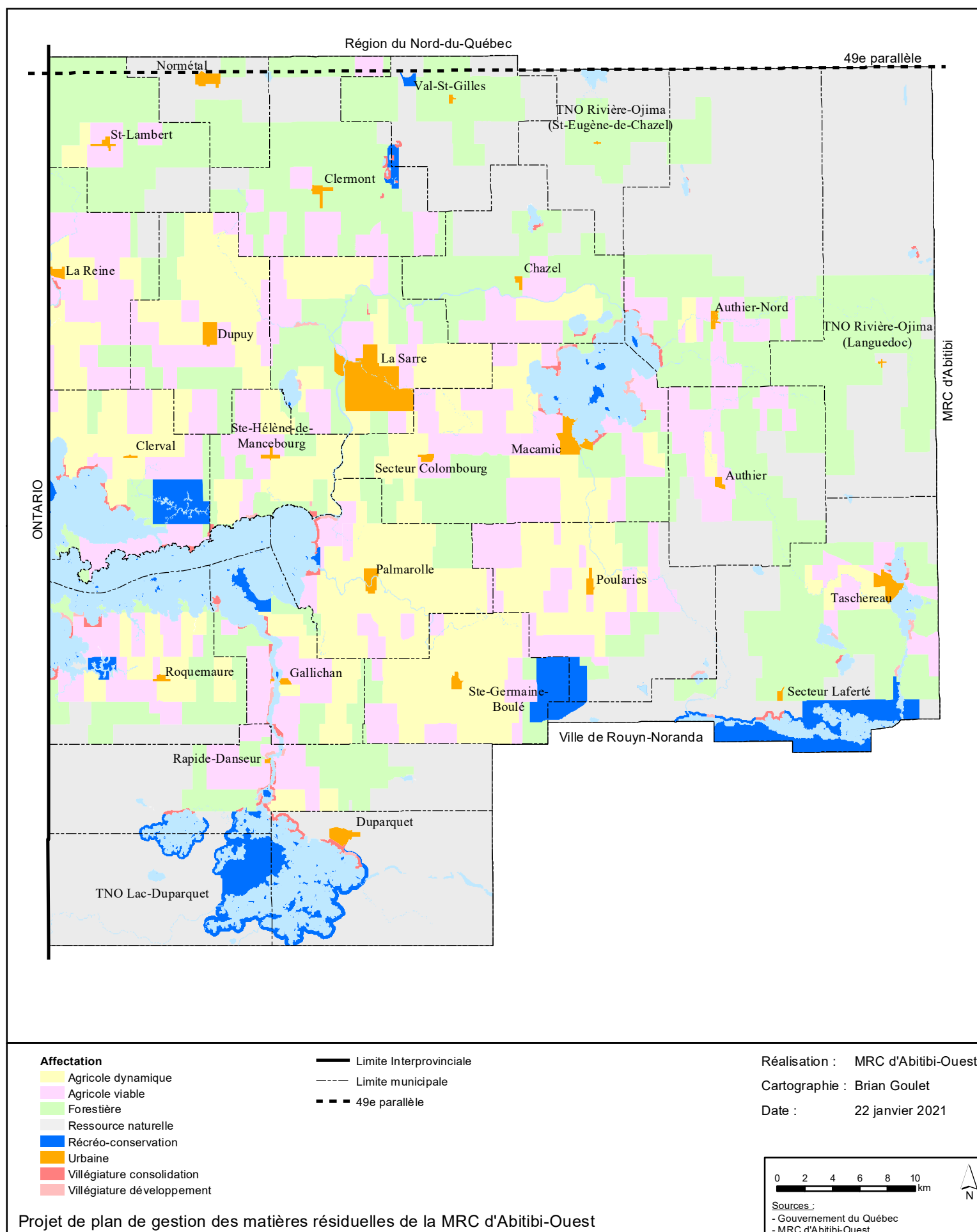
Réalisation : MRC d'Abitibi-Ouest
Cartographie : Brian Goulet
Date : 22 janvier 2021



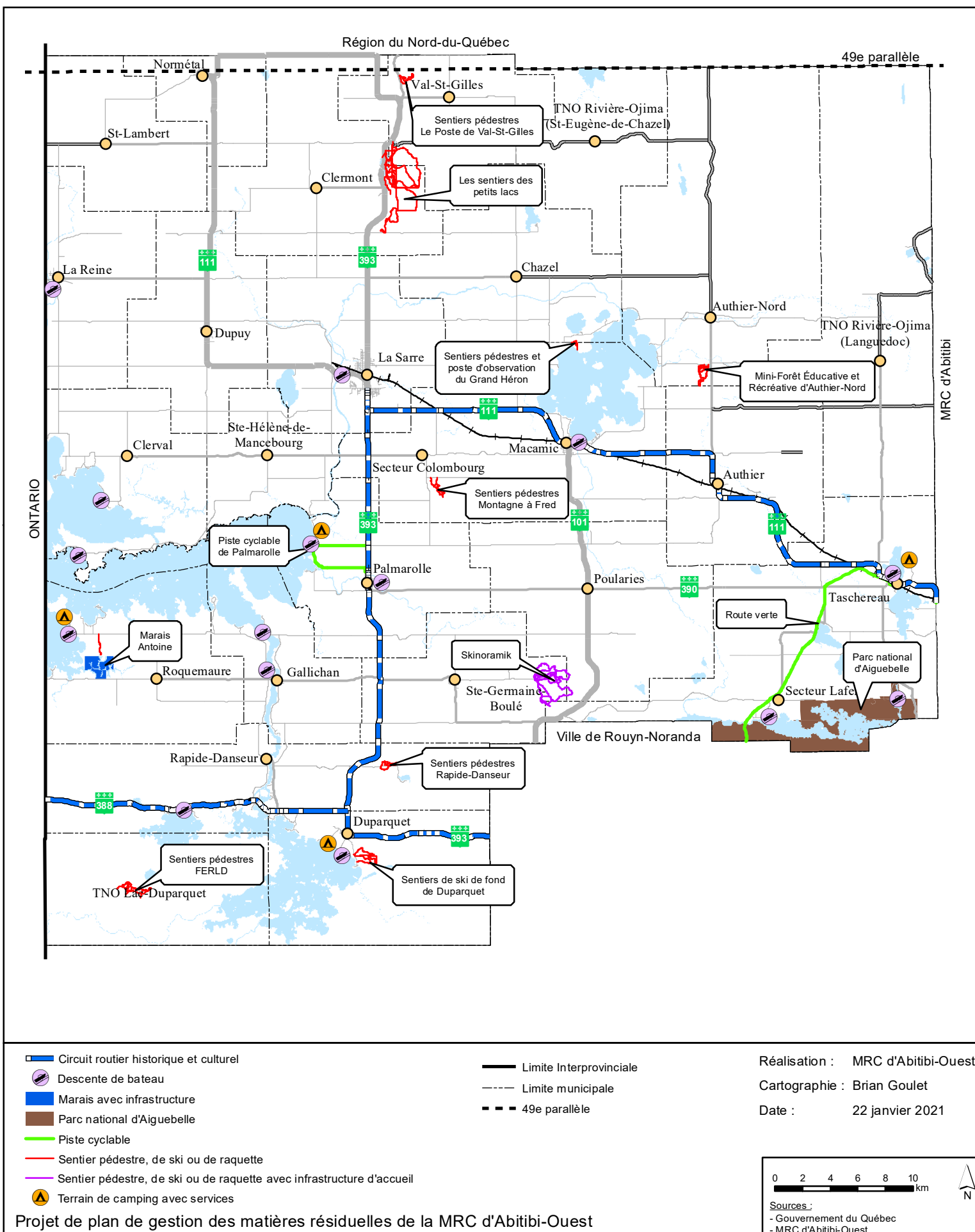


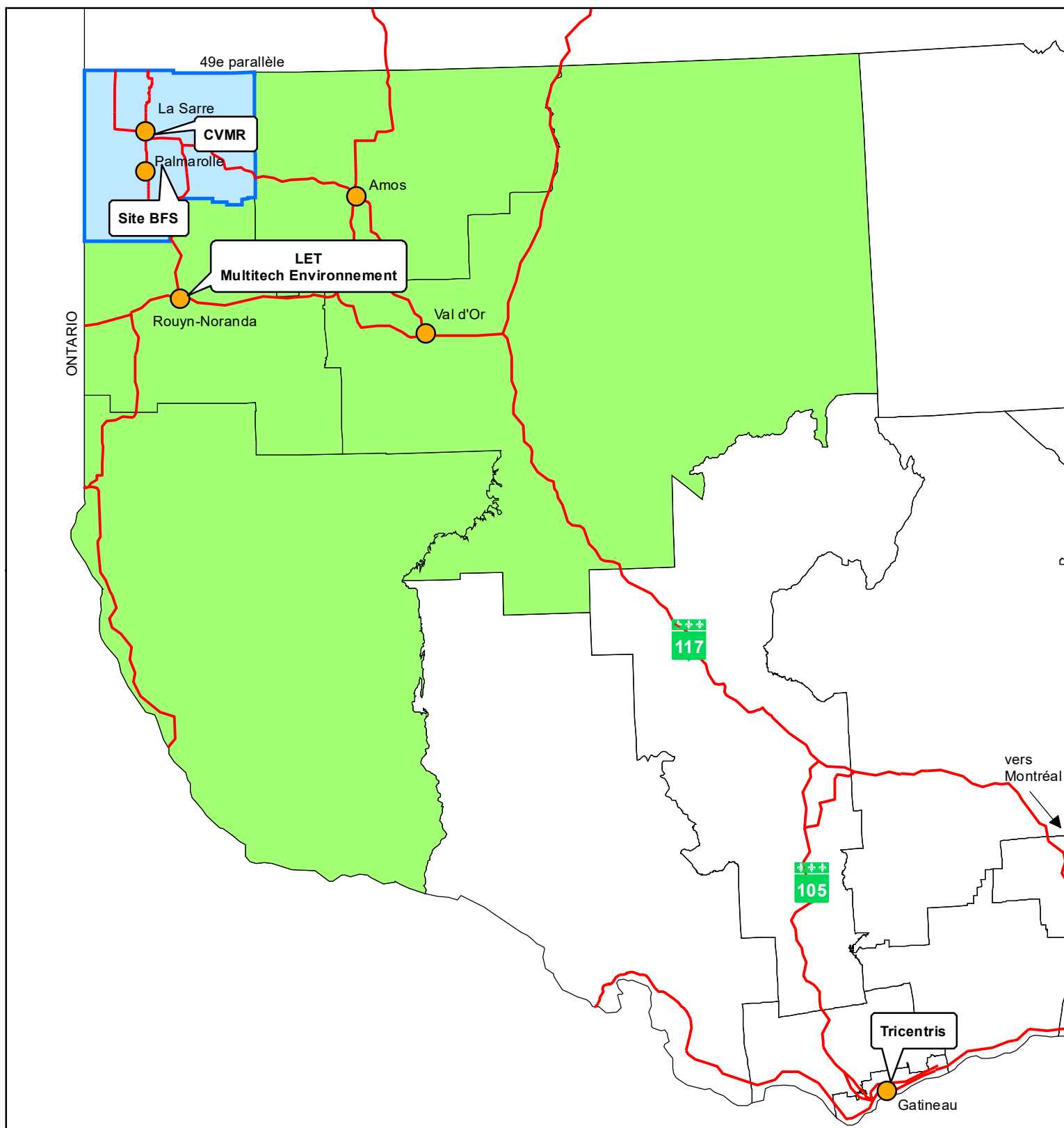






Carte 6 : Sites et infrastructures récréatives à l'extérieur des périmètres urbain





MRC d'Abitibi-Ouest

Abitibi-Témiscamingue

Limite des MRC

CVMR : Centre de valorisation des matières résiduelles de la MRC

Site BFS : Site de disposition et de valorisation des boues de fosses septiques

LET Multitech

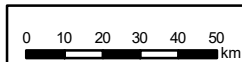
Environnement : Lieu d'enfouissement technique Multitech Environnement

Tricentris : Centre de tri Tricentris

Réalisation : MRC d'Abitibi-Ouest

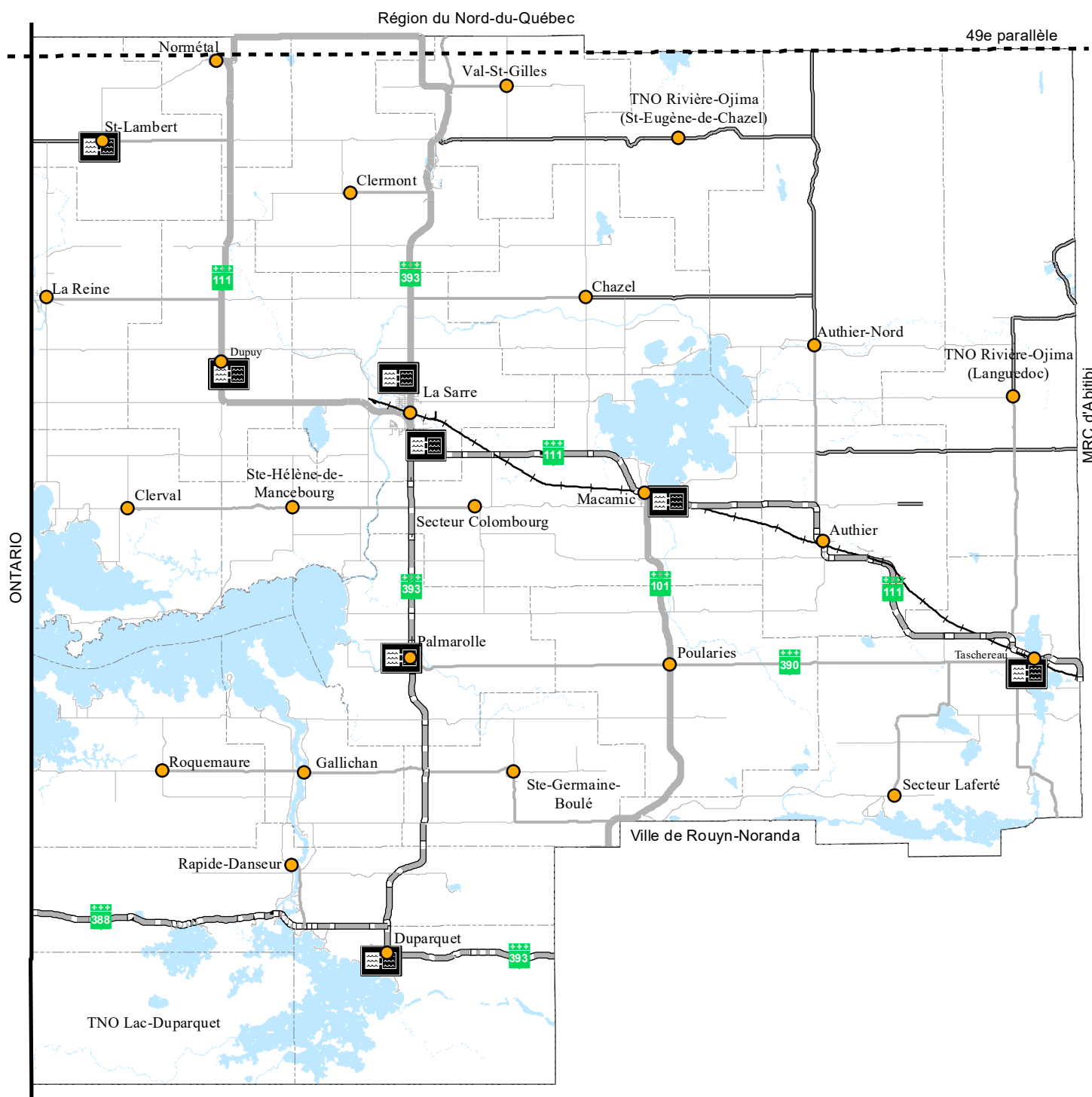
Cartographie : Brian Goulet

Date : 22 janvier 2021



Sources :
- Gouvernement du Québec
- MRC d'Abitibi-Ouest





Station d'épuration

— Limite Interprovinciale

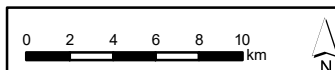
- - - Limite municipale

- - - 49e parallèle

Réalisation : MRC d'Abitibi-Ouest

Cartographie : Brian Goulet

Date : 22 janvier 2021



Sources :

- Gouvernement du Québec

- MRC d'Abitibi-Ouest

ANNEXE C

Politique d'utilisation de l'écocentre



L'ÉCOCENTRE

L'écocentre est situé au 15, boulevard Industriel à La Sarre. Ouvert du **lundi au samedi de 8 h à 16 h (pour la période estivale)**, son accès est gratuit pour les citoyens de la MRC d'Abitibi-Ouest. Voici les étapes à suivre lorsque vous prévoyez vous rendre à l'écocentre:

1- Est-ce que vos matières peuvent être réemployées ?

Si tel est le cas, acheminez plutôt vos matières à des organismes et entreprises qui les acceptent : comptoirs familiaux, friperie, ressourcerie et autres. Consultez le **Répertoire des récupérateurs**, disponible au www.mrcao.qc.ca, section *Matières résiduelles – Autres informations*.

2- Préparez votre chargement avant de vous rendre à l'écocentre

Triez vos matières par catégorie dans votre véhicule ou votre remorque. Cela vous facilitera la tâche une fois sur place et favorisera une circulation fluide à l'écocentre.

Exemple de catégorie :

Bois naturel (sans peinture, teinture ou colle, non traité)	Papier et carton
Bois peint, teint, traité	Bardeau, sans plastique ou bois entremêlé
Métal	Peinture, huile, aérosol...

3- Une fois sur place

Respectez la signalisation (feux de circulation et panneaux). Stationnez votre véhicule sur la balance et présentez-vous au poste de garde pour vous enregistrer.

Vous pourrez ensuite vous rendre aux endroits et conteneurs identifiés pour y déposer vos matières. **Il est primordial de respecter les types de matière par conteneur.** La vigilance des utilisateurs est essentielle afin de respecter les critères de qualité des matières destinées au recyclage ou à la valorisation.

4- À la sortie

En respectant la signalisation, vous devez retourner sur la balance et vous présenter à nouveau au poste de garde. Le préposé confirme alors le poids des matériaux déposés.

MATIÈRES ACCEPTÉES À L'ÉCOCENTRE

CONTENEURS DE RECYCLAGE

Carton de toutes dimensions
Papier, plastique et verre qui sont acceptés dans le bac bleu

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Batteries et piles
Cannettes d'aérosol,
Huile usée et filtres à l'huile
Peinture, teintures, vernis

PNEUS

Pneus démontés de la jante

CONTENEURS DE L'ÉCOCENTRE

Asphalte, béton, briques, pierre
Baignoires, douches, lavabos, cuvettes
Bardeaux d'asphalte
Bois, branches et troncs d'arbre
Métaux ferreux et non ferreux
Meubles et électroménagers non fonctionnels
Résidus de construction
Tapis, couvre-planchers

PRODUITS ÉLECTRONIQUES ET LAMPES

Ampoules fluocompactes et lampes au mercure
Fils électriques, rallonges et lumières de Noël
Produits électroniques tels qu'ordinateurs, imprimantes, écrans, téléviseurs, chaînes stéréo et autres

ANNEXE D

Rapport 2021 de suivi de la mise en œuvre du PGMR 2016-2020 de la MRCAO

Rapport annuel 2021
Suivi de la mise en œuvre du
Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020
MRC d'Abitibi-Ouest

No	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
Orientation 1 : Promouvoir les bonnes pratiques en gestion des matières résiduelles et rendre compte des résultats						
1.1	Diffuser de l'information en continu.	Poursuivre les efforts de communication et rejoindre tous les générateurs du territoire.	MRCAO	2016 à 2021 (en continu)	En continu	2016 à 2021 : Publications mensuelles de Chroniques vertes dans les journaux locaux des municipalités, sur le site Internet et la page Facebook de la MRCAO ainsi que par courriel à une liste d'abonnés. Tenue à jour des outils d'information, des outils de sensibilisation et du site Internet. 2019 : Campagne de publicité régionale (télévision, journaux, internet) sur la récupération. Récupérer ? Oui, ça vaut la peine. 2017 : Réalisation d'une campagne d'information intitulée <i>Éducation citoyenne pour une saine gestion des matières résiduelles</i> : publications dans le journal Le Citoyen, sur la page Facebook et organisation d'un concours.
1.2	Se maintenir informé sur la gestion des matières résiduelles.	Demeurer informé des avancées dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et échanger avec d'autres organismes municipaux, de la région ou comparables, pour répondre à des problématiques survenant sur le territoire ou pour améliorer certains services régionaux.	MRCAO	2016 à 2021 (en continu)	En continu	2016 à 2021 : Participation à divers événements régionaux et provinciaux. 2021 : Conférences virtuelles.

No	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
1.3	Organiser des ateliers et des visites pour la clientèle jeunesse du territoire.	Tenir des activités de sensibilisation en milieu scolaire. Les jeunes sont un vecteur important de transmission des valeurs environnementales au sein de leur famille.	MRCAO	2018 à 2021	Activités ponctuelles	2019 : Campagne de sensibilisation régionale : Récupérer ? Oui, ça vaut la peine! Visite du centre de tri Tricentris de Gatineau en compagnie de 10 élèves de l'Abitibi-Témiscamingue. 2018 : Organisation d'un atelier sur le recyclage et le compostage dans une école secondaire. 2017 : Organisation d'ateliers sur le recyclage et le compostage dans une école primaire et une école secondaire. 2016 : Visite guidée du Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR) pour des étudiants d'une école secondaire.
1.4	Organiser des ateliers et produire des outils de communication visant la clientèle aînée.	Proposer des interventions adaptées pour ce type de clientèle.	MRCAO	2018 à 2021	Activités ponctuelles	2016 : Organisation d'une conférence sur la gestion des matières résiduelles ainsi qu'une visite guidée pour la clientèle du Réseau libre savoir – Université du 3 ^e âge, secteur Abitibi-Ouest.
1.5	Accompagner les ICI dans la collecte à trois voies.	Soutenir les ICI dans la collecte à trois voies et la séparation à la source	MRCAO	2017 à 2021	Non débuté	
1.6	Maintenir un comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR.	Maintenir un comité environnement et poursuivre son implication dans la planification territoriale de la gestion des matières résiduelles en veillant à la mise en œuvre des mesures proposées au PGMR et à l'ajustement de ces dernières, si requis.	MRCAO	2016 à 2021	En continu	2016 à 2021 : Tenue de rencontres du comité environnement pour le suivi des dossiers.
1.7	Réaliser un suivi de l'état d'avancement du PGMR.	Produire un rapport de mise en œuvre du PGMR pour suivre l'avancement des mesures qui y sont proposées.	MRCAO	2016 à 2021	En continu	2016 à 2021 : Production du rapport annuel de mise en œuvre du PGMR.
1.8	Réaliser un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles.	Réaliser un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles	MRCAO	2016 à 2021	En continu	2016 à 2021 : Production des bilans annuels et diffusion auprès des municipalités et sur le site Internet de la MRCAO.

No	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
Orientation 2 : Favoriser une gestion territoriale						
2.1	Consolider les activités du CVMR.	Poursuivre et continuer à développer les activités au Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR).	MRCAO	2016 à 2021	En continu	2019 : La MRCAO devient membre utilisateur de Tricentris pour l'acheminement et le tri de ses matières recyclables. Agrandissement du terrain du CVMR dans le but de déployer les activités de traitement ainsi que la valorisation des matières résiduelles. 2018 : Réalisation d'un projet-pilote à l'écocentre afin d'améliorer l'accès, réduire le temps d'attente et diffuser davantage d'information. Embauche d'un étudiant additionnel pour la période estivale. Achats de conteneurs pour les résidus domestiques dangereux. 2016 à 2021 : Maintien des services et amélioration des infrastructures et équipements.
2.2	Tenir des journées d'échange et de discussion avec les organismes et entreprises d'économie sociale qui œuvrent en réemploi.	Tenir un évènement d'échange et de discussion avec les nombreux OBNL et entreprises d'économie sociale qui œuvrent sur le territoire dans le réemploi et la réduction à la source.	MRCAO	2017 et 2018	Rencontres ponctuelles	2017 à 2021 : Rencontres ponctuelles.
2.3	Favoriser l'émergence de solutions territoriales pour les résidus de CRD.	Trouver des solutions de proximité pour les résidus de CRD et mettre en place les conditions optimales afin de leur donner une deuxième vie.	MRCAO	2017 et 2018	En continu	2021 : Projet pilote pour la valorisation du béton. 2017 à 2021: Entente pour la valorisation du bois. 2017 : Évaluation de divers scénarios et démarches auprès d'organismes et entreprises.
2.4	Maintenir les discussions et échanges avec les acteurs du milieu sur l'avancement du PGMR.	Maintenir un lien avec les acteurs du milieu afin qu'ils partagent leur expertise et que la mise en œuvre du PGMR soit dynamique et adaptée à la réalité terrain.	MRCAO	2017 à 2021	En continu	2019 à 2021 : Concertations avec la Ville de La Sarre afin de réduire la quantité de matières résiduelles des ICI; transition du mode «taxation» au mode «tarification». Responsabilisation du producteur. 2017 : Suivi et échanges

No	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
Orientation 3 : Détourner les matières organiques de l'enfouissement						
3.1	Promouvoir l'herbicyclage, le feuillicyclage et le compostage domestique.	Poursuivre les efforts pour encourager la réduction à la source des matières organiques qui peuvent être gérées sur place et par les citoyens.	MRCAO	2016 à 2021	En continu	2021 : Évaluation de scénarios incluant le compostage domestique. 2019 : Évaluation de différents types de procédé. Discussion avec une entreprise proposant un appareil de compostage domestique utilisant le broyage et le séchage. Séance d'information sur le compostage domestique en collaboration avec un organisme du territoire. 2018 : Tenue de deux formations sur le compostage domestique. 2016 à 2018 : Diffusion de Chroniques vertes et informations disponible en continu sur le site Internet de la MRCAO.
3.2	Proposer des scénarios de traitement des matières organiques et réaliser les études complémentaires requises.	Donner suite aux recommandations formulées dans l'étude de faisabilité réalisée en 2013 afin de compléter l'analyse et de statuer sur le meilleur scénario de traitement.	MRCAO	2016 à 2018	En continu	2021 : Mise à jour de l'étude technico-économique des scénarios de compostage. Étude de dispersion atmosphérique des odeurs. Échanges et rencontres avec des fournisseurs potentiels de type collecte par sacs. Adoption du scénario d'une plateforme de compostage territoriale. 2018 : Réalisation d'une étude concernant les coûts de compostage décentralisé. Analyse des coûts pour le compostage domestique et dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux composteurs domestiques et communautaires (ACDC). 2016 et 2017 : Réalisation d'une <i>Mise à jour de l'étude de faisabilité sur l'implantation du compostage sur le territoire de la MRCAO</i>. Cette étude comprend des scénarios d'implantation d'une plateforme de compostage et un scénario de transport des matières organiques à un site existant en dehors de la MRCAO.

No	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
3.3	Réaliser une campagne d'information sur la récupération des matières organiques.	Expliquer les fondements de la récupération et du recyclage des matières organiques, informer des outils mis à la disposition des citoyens et ICI et fournir tous les trucs utiles.	MRCAO	2017 à 2018	Non débuté	
3.4	Recycler les matières organiques.	Mise en place de programmes de récupération dédiés aux matières organiques séparées à la source, dont les modalités sont à être précisées parallèlement au choix du ou des modes de traitement	MRCAO Municipalités	2018 à 2021	En continu	2019 à 2021 : Analyse des programmes d'aide et étude de scénarios. Démarches auprès des ministères et organismes concernés.
3.5	Retourner du compost aux citoyens.	Mobiliser les citoyens autour de la récupération des matières organiques, du retour au sol du compost et de l'importance de respecter les consignes de tri pour obtenir un compost de bonne qualité	MRCAO	2019 et 2021	Non débuté	
3.6	Encourager la récupération et la redistribution d'aliments consommables.	Faire en sorte que s'initie sur le territoire un programme de récupération de surplus alimentaires qui pourront être redistribués à des individus et familles en provenance de milieux défavorisés afin de subvenir à leurs besoins.	MRCAO	2018 à 2021	Non débuté	Différentes actions sont réalisées sur le territoire par des organismes.
3.7	Se documenter au sujet des installations septiques du territoire.	Préciser le portrait des résidences et des ICI non raccordés à un réseau d'égout.	MRCAO	2016 à 2021	En cours	2016 à 2021 : Prise de données en cours, notamment par le service de vidange et traitement des boues
3.8	Maintenir le programme de vidange et traitement des installations septiques et de traitement des boues.	Maintenir le service de vidange et de traitement des boues d'installations septiques et faire en sorte d'augmenter le nombre de citoyens qui utilisent ce service chaque année.	MRCAO	2016 à 2021	En continu	2016 à 2021 : Maintien du programme.
3.9	Évaluer les utilisations potentielles des boues municipales et septiques.	Évaluer les utilisations potentielles du compost accumulé et du compost à être produit dans les années à venir. Inciter les municipalités du territoire à valoriser les boues issues des stations d'épuration.	MRCAO Municipalités	2019 et 2021	En cours	2018 : Valorisation par compostage de 590 tonnes de boues septiques déshydratées. 2016 : Valorisation par compostage de 640 tonnes de boues septiques déshydratées.

No	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
Orientation 4 : Assurer l'accès aux services et aux infrastructures						
4.1	Adapter la collecte des encombrants au principe des 3RV.	Optimiser le service de collecte des encombrants afin que les objets fonctionnels puissent avoir droit à une seconde vie.	MRCAO	2016	En cours	2020 et 2021 : La pandémie a affectée la tenue de collectes dans plusieurs municipalités. 2019 à 2021 : Accompagnement des municipalités dans la gestion de leur encombrants. 2018 : Tenue d'une rencontre d'information pour les employés municipaux responsables de la collecte des encombrants. 2017 : Nouvelles modalités : chargements séparés obligatoires pour le bois et le métal afin de les valoriser. 2016 : Adoption d'un plan d'action 2016-2018. Nouvelles modalités 2016 : chargements séparés obligatoires pour les appareils réfrigérants et les téléviseurs afin de les valoriser.
4.2	Augmenter le niveau de service pour la récupération des RDD.	Faciliter la récupération de certains RDD par les citoyens en bonifiant l'offre de services de proximité.	Municipalités	2016	Terminé	2016 : Distribution de collecteurs de piles usagées dans toutes les municipalités du territoire.
4.3	Rendre disponibles dans les lieux publics et lors d'événements des équipements pour la récupération.	Intensifier les efforts et voir à ce que davantage de services de récupération des matières recyclables soient offerts aux citoyens et touristes qui profitent des lieux publics et participent aux événements.	Municipalités	2016 à 2021	En continu	2019 : Actions diverses dans les municipalités lors de la tenue de différents événements.
4.4	Favoriser l'utilisation des couches lavables.	Contribuer à la promotion de l'utilisation des couches lavables	MRCAO Municipalités	2016 à 2021	En continu	2016 à 2021 : Programme de couches lavables offert dans dix municipalités.

No	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
4.5	Préciser le portrait de la gestion des matières résiduelles dans les ICI.	Préciser les quantités et la nature des matières résiduelles générées ainsi que les modes de gestion, identifier les ICI qui nécessitent un suivi prioritaire ou qui désirent agir à court terme et sensibiliser et faire connaître la Politique, le PGMR, les objectifs à atteindre, les mesures à venir, etc.	MRCAO	2016 et 2017	En continu	2021 : Caractérisation des déchets et sensibilisation individualisée - secteur ICI 2019 : Sensibilisation auprès des principaux générateurs de matières résiduelles.
4.6	Documenter les produits d'usage agricole générés sur le territoire, les programmes de récupération existants et les possibilités applicables.	Faire preuve de leadership en réalisant une recherche d'information qui servira de point de départ à la réflexion.	MRCAO	2019 et 2021	Terminé	2021 : Rencontres avec AgriRÉCUP. Démarche avec le secteur agricole pour la collecte de plastique agricole. Rencontres avec une entreprise agricole pour l'évaluer le traitement des matières organiques.

No	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
Orientation 5 : Responsabiliser les générateurs						
5.1	Documenter les apports au CVMR afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité du tri et pour réduire l'élimination.	Obtenir un portrait plus précis des apports au CVMR.	MRCAO	2020	En continu	2017 à 2021 : Création de catégories des matières résiduelles dans la collecte de données
5.2	Mettre à jour la réglementation applicable à la gestion des matières résiduelles.	Mettre à jour la réglementation applicable à la gestion des matières résiduelles.	Municipalités	2019	Non débuté	En attente de la collecte de matières organiques.
5.3	Proposer un incitatif tarifaire pour les CRD triés.	Réviser la tarification pour les résidus de CRD afin d'encourager les entrepreneurs à trier leurs matières et ainsi détourner de l'élimination des quantités importantes de résidus.	MRCAO	2016	Terminé	2021 : Adoption des taux pour les CRD. 2019 : Analyse des coûts reliés aux matériaux secs.
5.4	Inciter les organismes municipaux et l'ensemble des ICI à mettre en place un système de gestion responsable des matières résiduelles.	Promouvoir auprès des municipalités et des ICI l'adoption de politiques de réduction et de réemploi, de gestion des matières résiduelles et d'acquisition de biens et de services.	MRCAO	2018 et 2019	Non débuté	
5.5	Reconnaître les efforts des ICI et des entrepreneurs en matière de 3RV.	Mettre en valeur les ICI du territoire qui se démarquent dans la gestion de leurs matières résiduelles.	MRCAO	2019 et 2020	Non débuté	

ANNEXE E

Données d'élimination par municipalité (année 2020)

Données d'élimination par municipalité (année 2020)

MUNICIPALITÉ	Résidentiel (kg/hab.)	ICI (kg/hab.)	CRD (kg/hab.)	TOTAL (kg/hab.)
Authier	252,14	0,00	70,18	322,32
Authier-Nord	245,43	0,00	65,11	310,54
Chazel	231,57	0,00	138,25	369,82
Clermont	200,44	0,00	46,99	247,43
Clerval	273,69	0,00	159,20	432,89
Duparquet	329,10	16,82	138,69	484,61
Dupuy	265,39	20,73	118,97	405,09
Gallichan	286,69	3,37	98,19	388,25
La Reine	389,21	0,00	203,38	592,59
La Sarre	207,43	313,62	194,81	715,86
Macamic	234,05	73,91	74,89	382,85
Normétal	355,80	31,72	123,55	511,07
Palmarolle	338,11	48,26	72,21	458,58
Poularies	287,51	19,01	64,15	370,67
Rapide-Danseur	300,83	13,40	128,00	442,23
Roquemaure	320,56	0,00	37,56	358,12
Saint-Lambert	258,67	2,26	31,49	292,42
Sainte-Germaine Boulé	259,41	1,47	49,70	310,58
Sainte-Hélène de Mancebourg	208,60	0,00	47,90	256,50
Taschereau	333,35	0,00	75,05	408,40
Val-Saint-Gilles	250,65	1,19	29,70	281,54
TNO Rivière-Ojima	311,25	0,00	25,00	336,25
MRCAO	255,59	127,97	124,67	508,23

Tiré de : Référence [15].

ANNEXE F

Fiches descriptives des mesures proposées

MESURE 1.1	Promouvoir l'herbicyclage et le feuillicyclage							Poursuite
Orientation 1	Détourner les matières organiques de l'enfouissement							
Objectifs provinciaux								
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles				Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)								
☒ ISÉ ☐ Acquis de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Encadrement ☐ Soutien technique ☐ Soutien financier ☐ Suivi								
Générateurs visés								
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
Objet								
La MRCAO encourage la réduction à la source des résidus verts qui peuvent être gérés sur place, par la pratique de l'herbicyclage et du feuillicyclage. La MRCAO entend poursuivre ses efforts d'ISÉ.								
Moyens de mise en œuvre				Responsables		Collaborateurs		
> Diffuser de l'information sur l'herbicyclage et le feuillicyclage dans la Chronique verte (bulletin GMR de la MRCAO) et sur le site Internet de la MRCAO				MRCAO				
> Diffuser de l'information sur l'herbicyclage et le feuillicyclage sur les sites Internet des municipalités				Municipalités locales		MRCAO		
Échéancier et budget	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	TOTAL
Ressources humaines, frais de publication	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	7 000 \$
Indicateurs de suivi								
Nombre de messages portant sur l'herbicyclage et le feuillicyclage								

MESURE 1.2		Mettre en œuvre la récupération et la valorisation des matières organiques	Optimisation
Orientation 1		Détourner les matières organiques de l'enfouissement	
Objectifs provinciaux			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles		Stratégie de valorisation de la matière organique ☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)	
Type(s) d'action(s)			
☐ ISÉ ☐ Acquis de connaissances ☒ Services en GMR ☐ Encadrement ☐ Soutien technique ☐ Soutien financier ☐ Suivi			
Générateurs visés			
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)			
Objet			
À la suite d'études et d'évaluations réalisées au cours des dernières années, la MRCAO prévoit se doter d'une infrastructure de compostage des matières organiques issues des collectes dans l'ensemble de ses municipalités. Ces dernières ont choisi d'instaurer la récupération des matières organiques séparées à la source. Enfin, la valorisation régionale du compost produit est prévue d'une part par l'incorporation dans les travaux municipaux et par des campagnes de redistribution aux citoyens et d'autre part par une distribution aux entreprises agricoles de la région. Cette mesure est capitale dans la mise en œuvre du PGMR 2023-2030 et représente la plus importante action structurante vers l'atteinte des objectifs du PGMR, de Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR et de la Stratégie de valorisation de la matière organique.			
Moyens de mise en œuvre		Responsables	Collaborateurs
> Mener à terme les démarches de demande d'aide financière dans le cadre du PTMOBC en vue de la construction de l'installation		MRCAO	Consultants
> Procéder, selon entente avec les municipalités, au dépôt de la demande de subvention « PTMOBC – volet II » pour l'achat des bacs		MRCAO	Municipalités locales
> Obtenir les autorisations et les permis nécessaires		MRCAO	
> Procéder à l'achat des bacs bruns pour la collecte des matières organiques		Municipalités locales	
> Procéder à la construction de l'installation		MRCAO	
> Évaluer la faisabilité technique et économique de différents scénarios de collecte (fréquence, type de contenants, etc.) afin d'offrir le meilleur service au meilleur coût, adapté aux réalités et aux besoins des municipalités		Municipalités locales	MRCAO
> Mettre sur pied le service de collecte dans l'ensemble des municipalités [en sus du budget ci-dessous; à être évalué quand les municipalités locales auront choisi leurs modalités de collecte]		Municipalités locales	

[SUITE] Mesure 1.2

Moyens de mise en œuvre				Responsables			Collaborateurs		
> Démarrer les opérations de compostage de la matière organique reçue à l'installation				MRCAO					
> Distribuer environ 40 % du compost mature de qualité « tout usage » C1-P1-O1-E1 aux municipalités locales qui, à leur tour, utiliseront le compost pour leurs propres usages horticoles et en distribueront à leurs citoyens				▪ MRCAO ▪ Municipalités locales					
> Mettre en marché environ 60 % du compost mature de qualité C1-P1-O1-E1 ou C1-P1-O1-E2 aux entreprises agricoles (ou forestières) de la région, conformément au zonage agricole, à la superficie de terre en cultures et aux terrains forestiers en production de la MRCAO.				MRCAO			▪ Entreprises agricoles ▪ Entreprises forestières		
Échéancier et budget		2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	TOTAL
Mandats		100 000 \$							2 358 000 \$
Financement (infrastructure)			255 000 \$	385 000 \$	392 500 \$	400 500 \$	408 500 \$	416 500 \$	
Opérations, financement (infrastructure)									
Indicateurs de suivi									
▪ Nombre d'unités d'occupation desservies ▪ Quantité de matières organiques récupérées									

MESURE 1.3	Réaliser une campagne d'information sur la récupération des matières organiques							Optimisation
Orientation 1	Détourner les matières organiques de l'enfouissement							
Objectifs provinciaux								
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles				Stratégie de valorisation de la matière organique ☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)								
☒ ISÉ ☐ Acquis de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Encadrement ☐ Soutien technique ☐ Soutien financier ☐ Suivi								
Générateurs visés								
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
Objet								
La MRCAO souhaite mobiliser toute la communauté à la récupération et au recyclage des matières organiques. Consciente que les efforts demandés aux citoyens et ICI seront importants et que de nouvelles pratiques de tri à la source devront être intégrées dans le quotidien de tous, la MRCAO veut s'assurer d'accompagner les citoyens et ICI dans ce changement et de fournir toutes les explications, informations et trucs.								
Moyens de mise en œuvre				Responsables			Collaborateurs	
> Élaborer un plan d'information, de sensibilisation et d'éducation et le diffuser				MRCAO			Spécialistes en communication/graphisme	
> Tenir des rencontres d'information				■ MRCAO ■ Municipalités locales				
> Produire et diffuser les calendriers de collecte incluant les matières organiques				Municipalités locales				
> Diffuser les résultats				MRCAO			Municipalités locales	
Échéancier et budget	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	TOTAL
Ressources humaines, mandat, matériel de communication		5 000 \$	20 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	33 000 \$
Indicateurs de suivi								
■ Liste des outils et activités d'ISÉ réalisées ■ Nombre de personnes rencontrées								

MESURE 1.4	Améliorer les connaissances sur les installations septiques							Amélioration
Orientation 1	Détourner les matières organiques de l'enfouissement							
Objectifs provinciaux								
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☐ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles				Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)								
☐ ISÉ ☒ Acquis de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Encadrement ☐ Soutien technique ☐ Soutien financier ☒ Suivi								
Générateurs visés								
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
Objet								
La MRCAO a fait l'acquisition d'un logiciel pour le suivi des vidanges des installations septiques. Tous les rendez-vous y sont consignés et l'historique des vidanges sont conservés. Lors de la vidange de nouvelles installations septiques, les informations sur l'installation septique et l'immeuble desservi sont ajoutées dans la base de données.								
Moyens de mise en œuvre				Responsables			Collaborateurs	
> Maintenir à jour et poursuivre la prise de données, notamment lors de la vidange des installations septiques				MRCAO				
> Transmettre aux municipalités, à chaque fin de saison, la liste des fosses septiques vidangées				MRCAO				
> Collaborer avec les municipalités en vue d'accroître le nombre de vidanges effectuées				Municipalités locales			MRCAO	
Échéancier et budget	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	TOTAL
Ressources humaines	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	35 000 \$
Indicateurs de suivi								
- Nombre d'installations septiques vidangées - Nombre d'adresses inscrites dans la base de données								

MESURE 1.5	Maintenir le programme de vidange des installations septiques et de traitement des boues							Poursuite
Orientation 1	Détourner les matières organiques de l'enfouissement							
Objectifs provinciaux								
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☐ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles				Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)								
☒ ISÉ ☐ Acquis de connaissances ☒ Services en GMR ☐ Encadrement ☐ Soutien technique ☐ Soutien financier ☐ Suivi								
Générateurs visés								
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
Objet								
La MRCAO possède et opère un camion-citerne « vacuum » pour la vidange des installations septiques. Les citoyens et ICI doivent prendre rendez-vous avec la MRCAO. Une fois la vidange effectuée, les boues d'installations septiques sont transportées au site de traitement des boues de fosses septiques de la MRCAO. La MRCAO entend maintenir le service de vidange et de traitement des boues d'installations septiques et faire en sorte d'augmenter le nombre de citoyens qui utilisent ce service à chaque année.								
Moyens de mise en œuvre				Responsables			Collaborateurs	
> Informer les citoyens et ICI des services offerts par la MRCAO				MRCAO			Municipalités locales	
> Maintenir le service de vidange des installations septiques				MRCAO				
> Maintenir les « jours réservés » accordant aux citoyens de la MRCAO un rabais sur le prix régulier								
> Maintenir le service de traitement des boues								
Échéancier et budget	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	TOTAL
Opérations	195 000 \$	199 000 \$	203 000 \$	207 000 \$	211 000 \$	215 500 \$	219 500 \$	1 450 000 \$
Indicateurs de suivi								
Nombre d'installations septiques vidangées								

MESURE 1.6	Évaluer les utilisations possibles des boues municipales et septiques aux fins de valorisation							Amélioration
Orientation 1	Détourner les matières organiques de l'enfouissement							
Objectifs provinciaux								
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☐ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles				Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)								
☐ ISÉ ☒ Acquis de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Encadrement ☒ Soutien technique ☐ Soutien financier ☐ Suivi								
Générateurs visés								
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
Objet								
Les boues déshydratées au site de disposition des boues de fosses septiques de la MRCAO sont valorisées dans le cadre d'un contrat octroyé à Multitech Environnement (2020 à 2025). Elles sont utilisées pour végétaliser les cellules d'enfouissement fermées du LET de l'entreprise. Avant l'échéance de ce contrat, la MRCAO souhaite évaluer les solutions de valorisation potentielles des boues déshydratées, dont des options locales. Par ailleurs, parmi les stations d'épuration présentes, des étangs aérés devraient être vidangés au cours de la période d'application du présent PGMR. Les municipalités concernées évalueront aussi les utilisations possibles de leurs boues municipales aux fins de valorisation.								
Moyens de mise en œuvre				Responsables		Collaborateurs		
> Procéder à l'analyse des boues, afin d'optimiser tout leur potentiel de valorisation				MRCAO		▪ Consultants ▪ Institutions d'enseignement et centres de recherche		
> Procéder à l'analyse des boues issues des stations d'épuration, afin d'optimiser tout leur potentiel de valorisation				Municipalités locales équipées d'une station d'épuration				
Échéancier et budget	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	TOTAL
Ressources humaines, mandat		5 000 \$			5 000 \$			10 000 \$
Indicateurs de suivi								
▪ Quantité de compost de boues valorisé ▪ Quantité de boues municipales valorisées								

MESURE 2.1	Tenir des discussions et des échanges avec les acteurs du milieu qui œuvrent ou qui sont concernés par la GMR							Poursuite
Orientation 2	Assurer l'accès aux services et aux infrastructures							
Objectifs provinciaux								
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles				Stratégie de valorisation de la matière organique ☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)								
☐ ISÉ ☒ Acquis de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Encadrement ☐ Soutien technique ☐ Soutien financier ☒ Suivi								
Générateurs visés								
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
Objet								
La MRCAO souhaite maintenir un lien avec les acteurs du milieu afin qu'ils partagent leur expertise et que la mise en œuvre du PGMR soit dynamique et adaptée à la réalité terrain.								
Moyens de mise en œuvre				Responsables		Collaborateurs		
> Tenir une ou des journées d'échange et de discussion avec les acteurs du milieu > Tenir des communications téléphoniques ou organiser des rencontres sur le terrain avec des acteurs du milieu				MRCAO		▪ Organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles ▪ Organismes et entreprises d'économie sociale ▪ Entreprises de collecte		
Échéancier et budget	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	TOTAL
Ressources humaines	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	28 000 \$
Indicateurs de suivi								
Nombre de rencontres et/ou collaborations								

MESURE 2.2	Encourager les initiatives de réduction à la source							Poursuite
Orientation 2	Assurer l'accès aux services et aux infrastructures							
Objectifs provinciaux								
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles				Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)								
☒ ISÉ ☐ Acquis de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Encadrement ☒ Soutien technique ☒ Soutien financier ☐ Suivi								
Générateurs visés								
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☒ Autre (hors foyer)								
Objet								
La MRCAO souhaite que les initiatives de réduction à la source soient encouragées, soient plus visibles et gagnent en popularité. Pour ce faire, la MRCAO souhaite contribuer en promouvant les initiatives en place et en créant des opportunités pour de nouveaux projets.								
Moyens de mise en œuvre				Responsables		Collaborateurs		
> Encourager la récupération et la redistribution d'aliments consommables en invitant les donateurs locaux potentiels et les organismes qui peuvent localement bénéficier de la nourriture à discuter des options envisageables				MRCAO		- Donateurs potentiels (hôtels, restaurants, institutions, épicerie, producteurs agricoles) - Organismes communautaires		
> Mettre en place et faire connaître les programmes municipaux de subvention des couches lavables et des produits d'hygiène féminine réutilisables				Municipalités locales				
> Encourager l'utilisation des couches lavables et des produits d'hygiène féminine réutilisables en promouvant les programmes municipaux pour ces produits dans la Chronique verte (bulletin GMR de la MRCAO)				MRCAO				
> Informer les municipalités des actions concrètes qui peuvent être réalisées dans les lieux publics et bâtiments municipaux (ex. : remplacement de machines distributrices de boissons par des stations de remplissage)				MRCAO		Municipalités locales		
Échéancier et budget	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	TOTAL
Ressources humaines, soutien financier	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	35 000 \$
Indicateurs de suivi								
- Liste des projets de réduction à la source réalisés - Quantité de matières détournées de l'élimination								

MESURE 2.3 Optimiser les activités du CVMR		Amélioration
Orientation 2 Assurer l'accès aux services et aux infrastructures		
Objectifs provinciaux		
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles		Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)
Type(s) d'action(s)		
☒ ISÉ ☐ Acquis de connaissances ☒ Services en GMR ☐ Encadrement ☐ Soutien technique ☐ Soutien financier ☒ Suivi		
Générateurs visés		
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)		
Objet		
Le CVMR comprend un centre de transfert des matières résiduelles ainsi qu'un écocentre territorial. Le site, son organisation, ses installations et ses équipements offrent de la flexibilité et plusieurs possibilités à la MRCAO. L'optimisation des services qui y sont offerts et de services connexes dans les municipalités locales, de pair avec l'amélioration du tri à la source des CRD reçus visent l'augmentation du taux de valorisation des CRD.		
Moyens de mise en œuvre	Responsables	Collaborateurs
> Bonifier les équipements existants facilitant le tri à la source des CRD pour les citoyens et les ICI > Rechercher des débouchés pour les résidus de CRD, principalement les résidus de bois et le verre > Évaluer l'achat d'un broyeur afin d'assurer une valorisation accrue des résidus de bois par les services de travaux publics ou autres > Assurer une tarification incitative, applicable aux ICI, qui privilégie le tri à la source des CRD plutôt que les apports de CRD pêle-mêle > Maintenir les activités de transbordement, les services de l'écocentre et la tenue des registres et des autres documents de suivi	MRCAO	
> Créer une fiche destinée à la gestion de rebuts après sinistre et lors de la construction / rénovation / démolition afin de bien informer sur le rôle du CVMR; remettre lors de la demande de permis (municipalité locale)	■ MRCAO ■ Municipalités locales	

[SUITE] Mesure 2.3

Moyens de mise en œuvre				Responsables			Collaborateurs		
> Évaluer les scénarios pour optimiser la disposition et le transport des matières résiduelles qui transitent au CVMR				MRCAO			▪ Municipalités locales ▪ Organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles		
> Évaluation de la possibilité de mettre en place des points de dépôt pour certaines matières, en collaboration avec les municipalités locales et les ICI									
Échéancier et budget		2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	TOTAL
Opérations		2 900 000 \$	2 958 000 \$	2 783 000 \$	2 838 500 \$	2 895 500 \$	2 953 500 \$	3 012 500 \$	20 341 000 \$
Indicateurs de suivi									
▪ Nombre de visites à l'écocentre ▪ Quantité entrante et sortante du CVMR									

MESURE 2.4	Examiner et proposer des modalités et des services pour la collecte des encombrants							Optimisation
Orientation 2	Assurer l'accès aux services et aux infrastructures							
Objectifs provinciaux								
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles				Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)								
☐ ISÉ ☒ Acquis de connaissances ☒ Services en GMR ☐ Encadrement ☒ Soutien technique ☐ Soutien financier ☐ Suivi								
Générateurs visés								
☒ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
Objet								
Plusieurs municipalités offrent un service de collecte des encombrants, mais des enjeux de manque de main d'œuvre se sont révélés pendant la pandémie de la COVID-19. Les municipalités se questionnent sur le maintien de ce service, car le territoire à parcourir est très vaste. Des options de collecte doivent être évalués afin d'offrir un service de qualité aux citoyens tout en détournant de l'élimination un maximum d'encombrants ou de leurs composantes.								
Moyens de mise en œuvre				Responsables		Collaborateurs		
> Identifier les scénarios potentiels de collecte des encombrants réalistes pour le territoire de planification				Municipalités locales		■ MRCAO ■ Entreprises de collecte		
> Comparer et statuer sur le(s) scénario(s) le(s) plus approprié(s)				Municipalités locales		MRCAO		
> Adapter le service de collecte (et les contrats, le cas échéant)				Municipalités locales		Entreprises de collecte		
> Évaluer les options afin de mener un projet pilote en partenariat avec un organisme communautaire pour le tri et démantèlement des encombrants collectés, afin d'en valoriser les différentes composantes				MRCAO		Organisme communautaire		
> Informer les citoyens des nouvelles modalités du service				Municipalités locales		MRCAO		
Échéancier et budget	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	TOTAL
Ressources humaines, mandat				10 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	25 000 \$

[SUITE] Mesure 2.4

Indicateurs de suivi
Service redéfini

MESURE 2.5	Favoriser l'émergence de solutions territoriales pour le réemploi, le recyclage et/ou la valorisation des encombrants		Amélioration
Orientation 2	Assurer l'accès aux services et aux infrastructures		
Objectifs provinciaux			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		Stratégie de valorisation de la matière organique	
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées		☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025	
☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal		☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025	
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD		☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)	
☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles			
Type(s) d'action(s)			
☐ ISÉ ☐ Acquis de connaissances ☒ Services en GMR ☐ Encadrement ☐ Soutien technique ☐ Soutien financier ☐ Suivi			
Générateurs visés			
☒ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)			
Objet			
La MRCAO a adopté des mesures d'optimisation visant la collecte des encombrants réalisée par les municipalités. Les encombrants désormais acceptés au CVMR doivent être apportées en chargement séparé. Ces mesures se sont révélées bénéfiques sur la quantité valorisée.			
Moyens de mise en œuvre		Responsables	Collaborateurs
> Entreprendre des démarches avec les organismes et entreprises d'économie sociale pour maximiser le potentiel de réemploi de certaines matières disposées comme encombrants		▪ MRCAO ▪ Municipalité locales	Organismes et entreprises d'économie sociale qui œuvrent en réemploi
> Orienter les usagers de l'écocentre vers les organismes et entreprises d'économie sociale quand il y a un potentiel de réemploi		MRCAO	
> Évaluer, avec les municipalités locales, la mise en place d'un mode de reconnaissance des organismes et entreprises d'économie sociales		MRCAO	Municipalités locales
> Identifier les encombrants problématiques		MRCAO	Municipalités locales
> Entreprendre des démarches avec des industries du territoire ou de la région (à la recherche et la mise en place de solutions de valorisation)		MRCAO	Industries locales
> Maintenir le dialogue avec les municipalités locales qui sont responsables de la collecte des encombrants afin d'intensifier, d'ici 2027, les communications auprès des citoyens pour un meilleur tri à la source		MRCAO	Municipalités locales

[SUITE] Mesure 2.5

Échéancier et budget	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	TOTAL
Ressources humaines					3 000 \$	3 000\$	3 000 \$	9 000 \$
Indicateurs de suivi								
Quantité d'encombrants éliminés et valorisés								

MESURE 2.6	Favoriser l'émergence de solutions territoriales pour le réemploi, le recyclage et/ou la valorisation des résidus de CRD							Amélioration
Orientation 2	Assurer l'accès aux services et aux infrastructures							
Objectifs provinciaux								
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles				Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)								
☐ ISÉ ☐ Acquis de connaissances ☒ Services en GMR ☐ Encadrement ☐ Soutien technique ☐ Soutien financier ☐ Suivi								
Générateurs visés								
☐ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
Objet								
La MRCAO souhaite trouver des solutions de proximité pour les résidus de CRD qui sont reçus au CVMR. Actuellement, certains résidus sont enfouis (faute de débouchés), alors que d'autres sont transportés sur de grandes distances afin d'être valorisés. Des ententes pour la valorisation du bois, du bardeau et du béton ont été convenues dans les dernières années, mais les efforts sont à renouveler et les démarches à poursuivre pour trouver des solutions de proximité pour d'autres résidus.								
Moyens de mise en œuvre				Responsables		Collaborateurs		
> Orienter les usagers de l'écocentre vers des organismes et entreprises d'économie sociale quand il y a un potentiel de réemploi				MRCAO		Organismes et entreprises d'économie sociale qui œuvrent en réemploi		
> Identifier les résidus de CRD problématiques				MRCAO		Municipalités locales		
> Lancer une invitation ou un appel d'intention afin de trouver des intéressés par les résidus identifiés				MRCAO		Industries locales		
> Entreprendre des démarches avec des industries du territoire ou de la région (pour la mise en place de solutions de valorisation et d'économie circulaire)								
Échéancier et budget	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	TOTAL
Ressources humaines	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	49 000 \$
Indicateurs de suivi								
- Nouveaux résidus de CRD valorisés - Quantité de résidus de CRD éliminés et valorisés (et % valorisés)								

MESURE 2.7	Rendre disponibles des équipements pour la récupération dans les lieux publics et tenir des évènements écoresponsables							Amélioration
Orientation 2	Assurer l'accès aux services et aux infrastructures							
Objectifs provinciaux								
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles				Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)								
☐ ISÉ ☐ Acquis de connaissances ☒ Services en GMR ☐ Encadrement ☐ Soutien technique ☐ Soutien financier ☐ Suivi								
Générateurs visés								
☐ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD) ☒ Autre (hors foyer)								
Objet								
Les municipalités souhaitent intensifier les efforts et voir à ce que davantage de services de récupération (des matières recyclables et des matières organiques éventuellement) et d'options de réduction à la source soient offerts aux citoyens et touristes qui profitent des lieux publics et participent aux évènements.								
Moyens de mise en œuvre				Responsables		Collaborateurs		
> Identifier les endroits où des îlots de récupération pourraient être ajoutés dans les lieux publics intérieurs et extérieurs				Municipalités locales		■ MRCAO ■ Organisateurs d'évènements		
> Proposer des outils de communication pour améliorer la qualité du tri dans les îlots de récupération en place								
> Se doter d'une politique d'évènements écoresponsables				Municipalités locales		MRCAO		
> Prêter des contenants pour la récupération lors d'évènements				Municipalités locales				
Échéancier et budget	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	TOTAL
Ressources matérielles (îlots, contenants)	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	28 000 \$
Indicateurs de suivi								
■ Nombre d'îlots de récupération ajoutés ■ Nombre d'évènements où des services de récupération sont disponibles								

MESURE 3.1		Diffuser de l'information en continu						Poursuite	
Orientation 3		Promouvoir les bonnes pratiques en GMR et rendre compte des résultats							
Objectifs provinciaux									
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR					Stratégie de valorisation de la matière organique				
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées					☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025				
☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal					☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025				
☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD					☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles									
Type(s) d'action(s)									
☒ ISÉ ☐ Acquis de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Encadrement ☐ Soutien technique ☐ Soutien financier ☐ Suivi									
Générateurs visés									
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)									
Objet									
La MRCAO rédige à chaque année plusieurs bulletins de la Chronique verte, lesquels sont publiés les journaux locaux des municipalités et sur le site Internet de la MRCAO, en plus d'être transmis par courriel aux abonnés du bulletin électronique. À l'occasion, la MRCAO publie aussi dans le journal hebdomadaire régional Le Citoyen et réalise des campagnes de publipostage.									
Moyens de mise en œuvre					Responsables		Collaborateurs		
> Élaborer et diffuser les bulletins de la Chronique verte					MRCAO				
> Diffuser en continu de l'information utile (services) et d'actualité (nouveau, problèmes) sur le site Internet de la MRCAO et par divers autres moyens					MRCAO		▪ Municipalités locales ▪ Entreprises de collecte ▪ Organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles		
> Produire, diffuser et tenir à jour divers outils, dont le Répertoire des récupérateurs, qui peuvent être repris par les municipalités locales					MRCAO		▪ Municipalités locales ▪ Organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles		
Échéancier et budget		2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	TOTAL
Ressources humaines, frais de publication		15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	105 000 \$
Indicateurs de suivi									
▪ Nombre d'abonnés au bulletin électronique ▪ Nombre de bulletins de la Chronique verte									

MESURE 3.2	Organiser des ateliers, produire des outils de communication et répondre à des invitations pour différentes clientèles							Amélioration
Orientation 3	Promouvoir les bonnes pratiques en GMR et rendre compte des résultats							
Objectifs provinciaux								
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles				Stratégie de valorisation de la matière organique ☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)								
☒ ISÉ ☐ Acquis de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Encadrement ☐ Soutien technique ☐ Soutien financier ☐ Suivi								
Générateurs visés								
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
Objet								
Au cours des dernières années, la MRCAO a tenu et a offert, par l'entremise d'organismes du territoire, des ateliers et des conférences dans des écoles et auprès d'associations. Elle a aussi organisé des visites guidées d'installations de gestion de matières résiduelles (centre de tri, CVMR).								
Moyens de mise en œuvre				Responsables		Collaborateurs		
> Organiser des ateliers auprès des clientèles résidentielle et ICI, notamment les écoles				MRCAO		- Organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles - Centre de services scolaire du Lac-Abitibi		
> Proposer des conférences citoyennes sur des thématiques populaires				MRCAO		Organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles		
> Participer à des présentations à la demande d'organismes ou d'associations				MRCAO				
> Évaluer un partenariat avec d'autres MRC de la région pour produire des outils et/ou des campagnes de communication à grand déploiement sur des enjeux communs				MRCAO		MRC de la région		
Échéancier et budget	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	TOTAL
Ressources humaines, mandats	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	42 000 \$
Indicateurs de suivi								
Événements organisés (et clientèle ciblée)								

MESURE 3.3	Accompagner les ICI dans leur gestion des matières résiduelles							Optimisation
Orientation 3	Promouvoir les bonnes pratiques en GMR et rendre compte des résultats							
Objectifs provinciaux								
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles				Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)								
☒ ISÉ ☐ Acquis de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Encadrement ☒ Soutien technique ☐ Soutien financier ☐ Suivi								
Générateurs visés								
☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
Objet								
Les ICI sont majoritairement desservis par les collectes municipales, mais la MRCAO reconnaît que le tri à la source des matières valorisables n'est pas toujours effectué de façon satisfaisante dans chaque organisation. La MRCAO propose d'offrir un soutien plus concret aux ICI, notamment dans le cadre de la mise en place de la collecte des matières organiques.								
Moyens de mise en œuvre				Responsables			Collaborateurs	
> Élaborer des outils de communication destinés aux ICI pour faire connaître la PQGMR, le PGMR, les objectifs à atteindre, ainsi que les services et ressources techniques disponibles > Identifier les ICI qui nécessitent un suivi prioritaire et fournir un accompagnement adapté dès le démarrage de la collecte des matières organiques, profiter de cet accompagnement pour améliorer les pratiques de tri de matières recyclables là où nécessaire				MRCAO			■ Municipalités locales ■ ICI	
Échéancier et budget	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	TOTAL
Ressources humaines	8 500 \$	8 500 \$	8 500 \$	8 500 \$	8 500 \$	8 500 \$	8 500 \$	59 500 \$
Indicateurs de suivi								
Nombre de ICI accompagnés								

MESURE 3.4	Maintenir un comité de soutien à la mise en œuvre du PGMR							Poursuite
Orientation 3	Promouvoir les bonnes pratiques en GMR et rendre compte des résultats							
Objectifs provinciaux								
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles				Stratégie de valorisation de la matière organique ☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)								
☐ ISÉ ☐ Acquis de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Encadrement ☐ Soutien technique ☐ Soutien financier ☒ Suivi								
Générateurs visés								
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
Objet								
Le comité environnement de la MRCAO est composé d'élus qui étudient et font des recommandations sur les dossiers relatifs aux matières résiduelles. Le comité environnement a aussi été impliqué à toutes les étapes de la démarche de révision du PGMR. La MRCAO souhaite que ce comité poursuive son implication en veillant à la mise en œuvre des mesures proposées au PGMR et au suivi des différents dossiers techniques qui devront être étudiés au cours des prochaines années.								
Moyens de mise en œuvre				Responsables			Collaborateurs	
> Tenir des rencontres périodiques (membres du comité environnement, gestionnaires de la MRCAO) pour échanger sur l'état d'avancement du PGMR et/ou sur des projets précis > Adopter le rapport annuel de suivi du PGMR (mesure 3.5)				■ MRCAO ■ Municipalités locales (via les membres du comité environnement)				
Échéancier et budget	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	TOTAL
Ressources humaines	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$	38 500 \$
Indicateurs de suivi								
■ Liste des membres du comité ■ Nombre de rencontres du comité								

MESURE 3.5	Réaliser les rapports annuels d'activités							Poursuite
Orientation 3	Promouvoir les bonnes pratiques en GMR et rendre compte des résultats							
Objectifs provinciaux								
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles				Stratégie de valorisation de la matière organique ☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)								
☒ ISÉ ☐ Acquis de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Encadrement ☐ Soutien technique ☐ Soutien financier ☒ Suivi								
Générateurs visés								
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
Objet								
La MRCAO élabore un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles depuis 2011. Elle entend continuer à réaliser ce bilan et le bonifier. La MRCAO s'engage aussi à produire et transmettre les différents documents de reddition de compte exigés par le gouvernement.								
Moyens de mise en œuvre				Responsables		Collaborateurs		
> Réaliser un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles dans la MRCAO et le diffuser aux municipalités locales et sur le site Internet de la MRCAO				MRCAO		▪ Municipalités locales ▪ Entreprises de collecte ▪ Organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles		
> Quantifier les indicateurs de suivi du présent PGMR				MRCAO				
> Produire le rapport annuel de suivi du PGMR				MRCAO				
> Produire la déclaration annuelle des coûts de la collecte sélective				▪ MRCAO ▪ Municipalités locales				
> Produire la déclaration annuelle des tonnages reçus pour élimination au CVMR				MRCAO				
Échéancier et budget	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	TOTAL
Ressources humaines	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	105 000 \$
Indicateurs de suivi								
Documents produits								

MESURE 4.1	Documenter les apports au CVMR afin d'orienter les efforts pour améliorer la qualité du tri et pour réduire l'élimination							Amélioration
Orientation 4	Responsabiliser les générateurs							
Objectifs provinciaux								
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles				Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)								
☐ ISÉ ☒ Acquis de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Encadrement ☐ Soutien technique ☐ Soutien financier ☒ Suivi								
Générateurs visés								
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
Objet								
Au cours des dernières années, la MRCAO a créé des catégories de matières résiduelles dans sa façon de saisir les données des matières entrantes et sortantes du CVMR. La MRCAO souhaite documenter davantage les matières entrantes au CVMR afin d'évaluer la qualité du tri des matières recyclables et d'identifier les matières valorisables présentes dans les déchets reçus pour élimination.								
Moyens de mise en œuvre				Responsables			Collaborateurs	
> Réaliser des audits visuels lors du déchargement de camions au CVMR : avant la mise en place de la récupération des matières organiques (2023-2024), après la mise en place de la récupération des matières organiques (2026-2027) et avant la révision du présent PGMR (2029-2030)				MRCAO			Consultants	
> Formuler des recommandations visant à améliorer la qualité du tri des matières recyclables par les différents générateurs et à détourner de l'élimination des matières pouvant être valorisées								
> Intégrer les recommandations dans les communications de la MRCAO et cibler les problématiques observées				MRCAO				
Échéancier et budget	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	TOTAL
Ressources humaines, mandats	12 000 \$			12 000 \$			12 000 \$	36 000 \$
Indicateurs de suivi								
Résultats des audits								

MESURE 4.2	Tenir à jour la réglementation applicable à la gestion des matières résiduelles		Optimisation
Orientation 4	Responsabiliser les générateurs		
Objectifs provinciaux			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles		Stratégie de valorisation de la matière organique ☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)	
Type(s) d'action(s)			
☐ ISÉ ☐ Acquis de connaissances ☐ Services en GMR ☒ Encadrement ☐ Soutien technique ☐ Soutien financier ☐ Suivi			
Générateurs visés			
☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)			
Objet			
La majorité des municipalités, ainsi que la MRCAO, se sont dotées d'un règlement afin d'encadrer la gestion de l'ensemble des matières résiduelles, incluant les boues de fosses septiques. Toutefois, quelques municipalités n'ont pas de règlement ou ont des règlements qui nécessitent une révision. Par ailleurs, la mise en place de la récupération des matières organiques séparées à la source (mesure 1.2) devra être prise en compte dans les règlements municipaux existants.			
Moyens de mise en œuvre		Responsables	Collaborateurs
> Proposer un règlement modèle à l'usage des municipalités locales, cohérent avec les orientations et objectifs du PGMR qui comprend notamment la réduction de la fréquence de collecte des déchets au démarrage des collectes de matières organiques		MRCAO	▪ Professionnels juridiques ▪ Municipalités locales
> Réviser les règlements municipaux en vigueur		Municipalités locales	
> Adopter un règlement pour l'encadrement de l'ensemble des matières résiduelles par les municipalités			
> Diffuser les règlements			
> Évaluer la tarification des services de collecte de déchets modulée par les volumes de contenants utilisées			
> Mettre en œuvre des mécanismes de suivi pour veiller à l'application du règlement (billets de courtoisie, amendes)			

[SUITE] Mesure 4.2

Échéancier et budget	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	TOTAL
Mandat		15 000 \$						15 000 \$
Indicateurs de suivi								
Nombre de municipalités locales de la MRCAO qui ont adopté ou révisé leur règlement applicable à la gestion des matières résiduelles								

MESURE 4.3	Planter une tarification incitative pour les CRD triés							Poursuite
Orientation 4	Responsabiliser les générateurs							
Objectifs provinciaux								
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles				Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)								
☐ ISÉ ☐ Acquis de connaissances ☐ Services en GMR ☒ Encadrement ☐ Soutien technique ☐ Soutien financier ☐ Suivi								
Générateurs visés								
☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
Objet								
Les ICI qui apportent des résidus de CRD au CVMR doivent payer des frais. Depuis 2019, la MRCAO a entrepris de réviser régulièrement le tarif appliqué aux différents résidus. La MRCAO entend poursuivre cette révision en continu de la tarification pour les résidus de CRD afin d'encourager les entrepreneurs à mieux et plus trier leurs matières, et ce, en fonction des débouchés disponibles et des coûts de valorisation.								
Moyens de mise en œuvre				Responsables			Collaborateurs	
> Évaluer différentes options de tarification pour les différents résidus de CRD reçus à l'écocentre de la MRCAO et implanter la tarification qui représente le meilleur équilibre entre l'objectif recherché et la capacité de payer des ICI afin d'assurer une utilisation continue et améliorée des services du CVMR > Diffuser les changements de tarification (lettre aux entreprises spécialisées en CRD, site Internet de la MRCAO, etc.)				MRCAO				
Échéancier et budget	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	TOTAL
Ressources humaines	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	14 000 \$
Indicateurs de suivi								
Quantité de résidus de CRD valorisés et éliminés (et % valorisés)								

MESURE 4.4	Inciter les organismes municipaux et l'ensemble des ICI à mettre en place un système de gestion responsable des matières résiduelles							Amélioration
Orientation 4	Responsabiliser les générateurs							
Objectifs provinciaux								
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles				Stratégie de valorisation de la matière organique ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois)				
Type(s) d'action(s)								
☒ ISÉ ☐ Acquis de connaissances ☐ Services en GMR ☐ Encadrement ☐ Soutien technique ☐ Soutien financier ☒ Suivi								
Générateurs visés								
☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
Objet								
La MRCAO souhaite promouvoir, auprès des municipalités et de l'ensemble des ICI, l'adoption de politiques de réduction et de réemploi, de gestion des matières résiduelles et d'acquisition de biens et de services et mettre en valeur les ICI qui se démarquent.								
Moyens de mise en œuvre					Responsables		Collaborateurs	
> Diffuser l'information relative au programme de reconnaissance ICI on recycle + (de RECYC-QUÉBEC)					MRCAO			
> S'inscrire au programme ICI on recycle + (de RECYC-QUÉBEC) pour améliorer la performance des institutions municipales et montrer l'exemple aux ICI					■ Municipalités locales ■ MRCAO			
> Produire et remettre annuellement des bulletins de performance aux grands générateurs					MRCAO		ICI	
> Reconnaître les efforts des ICI qui se sont engagés à améliorer leur performance en GMR (réduction à la source, innovation, économie circulaire, etc.)					MRCAO		ICI	
Échéancier et budget	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	TOTAL
Ressources humaines, frais de publication	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	28 000 \$
Indicateurs de suivi								
■ Nombre d'organisations municipales et ICI reconnus dans le cadre du programme ICI on recycle + (de RECYC-QUÉBEC) ■ Nombre de bulletins remis								